

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
A. O. F.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.	36 —	20 —
Etranger et Colonies étrangères.	40 —	22 —
Prix du n° de l'année courante.	1 fr. 50	
— par la poste.	1 fr. 60	
Prix du n° des années antérieures.	2 fr. »	
— par la poste.	2 fr. 10	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.
Tout changement d'adresse donnera droit à la perception d'une somme de 2 francs

ANNONCES

Annonces légales : la ligne	2 fr. 50
Annonces commerciales et avis :	
Une insertion de 1 à 5 lignes	15 fr. »
Chaque ligne en plus	2 fr. »
Une page entière	220 fr. »
Une demi-page (soit en haut, soit en larg.)	110 fr. »
Chaque annonce répétée moitié prix. Il n'est jamais compté moins de 5 lignes ou 15 fr.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement général.

12 novembre 1932. — 465 s. J. — Circulaire au sujet de l'établissement des relevés des registres d'écrou (Justice indigène).	742
17 novembre. — 2746 A. P. — Arrêté complétant l'article 41 de l'arrêté du 27 novembre 1929, portant réorganisation des communes mixtes en Afrique occidentale française.	742
17 novembre. — 2756 F. — Arrêté approuvant celui du 25 juin 1932, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, autorisant l'ordonnancement de dépenses atteintes par la prescription quinquennale.	743
22 novembre. — 467 s. E ² . — Circulaire au sujet de l'impôt.	
Liste des candidats admis à prendre part au concours des 5 et 6 décembre 1932, pour l'emploi de sous-chef de bureau des Services financiers et comptables.	743

Actes du Gouvernement local.

15 octobre. — 1834 C. P. — Arrêté fixant la retenue d'ameublement en ce qui concerne les fonctionnaires des cadres généraux et communs supérieurs en service au Chemin de fer de Conakry au Niger.	743
15 octobre. — 1835 C. P. — Arrêté fixant les retenues de logement et d'ameublement en ce qui concerne les agents du cadre local du Chemin de fer de Conakry au Niger.	744
3 novembre. — 1971 S. B. — Arrêté fixant la taxe de vérification à percevoir par l'Office guinéen du caoutchouc et des palmistes pour la banane.	745
3 décembre. — 2142 A. G. — Arrêté portant retrait de l'autorisation donnée à M ^{me} Aminthe d'ouvrir et d'exploiter à Conakry une usine de fabrication d'engrais.	745
6 décembre. — 2152 A. G. — Arrêté portant convocation du collège électoral de la Guinée française pour les élections à la Chambre de commerce.	745
6 décembre. — 2153 A. G. — Arrêté fixant les règles de procédure spéciales aux opérations électorales des 22 janvier et 15 février 1933 prévues pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Chambre de commerce de la Guinée française.	746

Pages

6 décembre. — 2175 A. E. — Arrêté portant retrait d'autorisations personnelles de recherches minières.	747
6 décembre. — 2176 A. E. — Arrêté portant location à M. Valy Koroma d'un terrain de 625 mètres carrés sis à Boola (cercle de Beyla).	748
6 décembre. — 2188 A. E. — Arrêté portant mise en réserve forestière d'une partie du canton de Kabitaye.	748
7 décembre. — 2195 A. E. — Arrêté ouvrant à Forécariyah une enquête de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> à l'effet d'examiner un projet de lotissement.	748
8 décembre. — 2196 S. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 2113 s. plaçant la subdivision de Faranah sous le régime de la surveillance sanitaire.	749

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Mutations diverses.	749
Administration générale.	749
Affaires politiques.	750
Agriculture, Service Zootechnique, Eaux et Forêts.	750
Chemin de fer.	751
Concession.	751
Enseignement.	751
Gardes de cercle.	751
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.	752
Santé et Assistance médicale.	752
Travaux publics. — Service Temporaire du Port.	752
Trésor.	752
Affaires diverses.	752

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Concours de l'Académie des Sciences coloniales.	753
Avis d'adjudication.	754
Intendance militaire des Troupes coloniales.	754
Dépôt de Transition de la Guinée. — Appel d'offres.	754
Avis d'ouvertures de successions.	754
La 9 ^{me} Foire du Havre.	754
Liste des électeurs de la Chambre de Commerce, année 1933.	758
Sous-Commission locale de classement des emplois réservés de la 3 ^e catégorie (session du 5 décembre 1932).	755
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations.	760
Annonces.	761

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.
Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel
de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

- 13 octobre 1932. — Arrêté ministériel relatif au concours pour l'emploi d'ingénieur adjoint du cadre général des météorologistes coloniaux. 1059

Actes du Gouvernement général.

- 30 septembre 1932. — 2372 S. J. — Arrêté modifiant celui du 30 janvier 1931, réglementant les frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police. 1063
- 30 septembre. — 2373 S. J. — Arrêté modifiant les articles 40 à 49 et 61 à 65, relatifs aux tarifs des huissiers et des commissaires-priseurs, de l'arrêté n° 232 A. P. du 30 janvier 1931, portant règlement des frais de justice en matière civile et commerciale. 1065
- 17 novembre. — 2750 T. P. — Arrêté modifiant les annexes I et II à l'arrêté du 19 août 1930, fixant les conditions d'exécution des analyses par le laboratoire de la section des mines de l'Inspection générale des Travaux publics de l'Afrique occidentale française. 1080
- Addendum à l'annexe IV de l'arrêté n° 1534, du 22 juin 1932 modifiant les programmes des examens fixés par l'arrêté du 12 avril 1926, pour l'admission aux grades supérieurs du cadre local supérieur des Chemins de fer (J. O. A. O. F., n° 1455, page 593). 1072

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

465 S. J. — CIRCULAIRE du Gouverneur général au sujet de l'établissement des relevés des registres d'écrou (Justice indigène).

Dakar, le 12 novembre 1932.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenant-Gouverneurs des Colonies du groupe et à Monsieur l'Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances.

L'établissement mensuel des relevés intégraux du registre d'écrou et leur transmission au chef-lieu en vue du contrôle de l'exécution des peines, constitue une lourde charge pour le personnel en service dans les cercles, sans constituer, en raison des erreurs de copie dont le nombre est en relation étroite avec l'importance de la besogne matérielle, un moyen de vérification précis et certain.

J'ai donc décidé que le relevé intégral du registre d'écrou serait annuel. Mensuellement, il serait dressé un simple état des mutations.

* *

Le relevé annuel sera établi en janvier et arrêté au 31 décembre de l'année écoulée. Il sera fait et vous sera transmis en trois exemplaires. Vous conserverez l'un de ceux-ci et transmettez les deux autres, avec la copie des observations formulées par vos services, au Procureur de la République. Ce magistrat classera aux archives de son Parquet l'un des

deux exemplaires reçus et fera parvenir l'autre, accompagné de la copie de vos observations et de celles qu'il aura formulées lui-même, au Procureur général chargé d'assurer l'unité du contrôle.

* *

L'état mensuel des mutations sera fait et vous sera transmis en un seul exemplaire que vous ferez parvenir au Procureur de la République, lequel en assurera la transmission au Procureur général. Par la confrontation de cet état avec le relevé annuel, vous serez en mesure, ainsi que le Parquet local et le Parquet général, de contrôler efficacement l'exécution des peines et les détentions préventives et de faire, à ce sujet, toutes observations utiles dont, comme par le passé, vous ferez tenir copie au Procureur de la République qui les fera parvenir au Procureur général en y joignant les siennes.

* *

Ce mécanisme très simple est de nature à réduire au minimum, en ce qui concerne la matière qui fait l'objet de cette circulaire, le travail de bureau des commandants de cercle. Mais il est indispensable, pour que le contrôle puisse utilement s'exercer, que l'état mensuel des mutations soit établi d'une manière uniforme pour l'ensemble de la Fédération et qu'il contienne toutes les indications nécessaires au calcul de la durée des peines et à la vérification des détentions préventives.

L'état mensuel devra donc être divisé en deux parties :

A. Entrées. — B. Sorties.

Les entrées comprendront les cinq catégories de détenus ci-dessous :

- 1° Les prévenus mis sous mandat de dépôt ;
- 2° Les condamnés ;
- 3° Les contraignables ;
- 4° Les évadés repris ;
- 5° Les transférés.

Les sorties comprendront les cinq catégories de libérés ci-dessous :

- 1° Les prévenus sous mandat, mis en liberté provisoire ou bénéficiant d'un arrêt de non-lieu de la Chambre d'accusation ou d'un acquittement ;
- 2° Les libérés par expiration de peine ;
- 3° Les évadés ;
- 4° Les libérés conditionnellement ou gracieusement ;
- 5° Les décédés.

La date du titre de détention, mandat ou jugement, la durée de la peine, la date de la libération, la date de l'évasion et celle de la reprise, devront toujours être indiquées.

* *

Ces instructions s'appliquent exclusivement à la Justice indigène. En ce qui concerne la Justice européenne, les relevés intégraux du registre d'écrou devront, comme dans le passé, être fournis mensuellement.

BRÉVIÉ.

2746 A. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général complétant l'article 41 de l'arrêté du 27 novembre 1929, portant réorganisation des communes mixtes en Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 10 août 1872, portant organisation d'institutions municipales au Sénégal ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;

Vu le décret du 4 décembre 1920, réorganisant le régime des

communes mixtes et des communes indigènes en Afrique occidentale française, ensemble l'arrêté d'application du 27 novembre 1929.

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue

ARRÊTE :

Article premier. — La nomenclature des recettes ordinaires, fixées par l'article 41 de l'arrêté du 27 novembre 1929 portant réorganisation des communes mixtes en Afrique occidentale française, est complétée comme suit :

« 9° D'une part, fixée dans les formes réglementaires sur le produit net de l'octroi de mer. »

Art. 2. — Dans les Colonies où serait éventuellement institué un octroi de mer, les communes mixtes actuellement constituées, seront admises à inscrire cette recette dans leur budget.

Art. 3. — Les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe, le Trésorier général de l'Afrique occidentale française et les Trésoriers-payeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française.

Dakar, le 17 novembre 1932.

BRÉVIÉ.

2756 F. — Par arrêté du Gouverneur général du 17 novembre 1932, pris en Commission permanente du Conseil de Gouvernement, est approuvé l'arrêté n° 1150 F., du 25 juin 1932, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, autorisant l'ordonnancement de dépenses relatives à des transports de personnel en 1919 et 1920 à bord du paquebot « Burgermeister », s'élevant à la somme de 9.139 fr. 62 et imputable au budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (Conakry-Niger).

467 S. E² — CIRCULAIRE au sujet de l'impôt.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe et à Monsieur l'Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances.

Dakar, le 22 novembre 1932.

Depuis le début de la crise, mon souci constant a été de modeler les budgets sur les ressources de l'indigène, c'est-à-dire sur les prix payés au producteur. La dévalorisation des produits a eu ainsi pour effet une diminution des charges de toute sorte en vue de permettre à nos administrés d'acquitter leur devoir fiscal sans trop de privations personnelles. Leur allègement au titre de l'impôt direct a été de l'ordre de 25 millions et je ne fais pas entrer dans ce chiffre les autres abattements consentis depuis bientôt deux ans sous la forme de réduction des droits de sortie, des taxes de circulation, des tarifs ferroviaires, abattements dont je me plais à espérer que l'incidence aura touché dans une notable mesure l'indigène producteur, source de toute richesse en ce pays.

Un fait nouveau s'est produit l'an dernier, la chute de la livre sterling, étalon de nombreux cours mondiaux, d'où aggravation d'une situation économique déjà sérieuse.

Nos producteurs coloniaux ont vivement réagi contre cet état de chose. Les symptômes de redressement que l'on constate dans quelques-unes de nos Colonies, une récolte d'arachides abondante au Sénégal et au Soudan, suite d'un effort sans précédent des populations de ces Colonies, le superbe essor de la banane en Guinée et l'accroissement de la production indigène, ailleurs les espoirs certains que donnent les plantations de cacao et de café toujours en croissance,

permettent d'escompter une richesse locale accrue grâce tout au moins à la quantité, même si les cours, dont nous ne sommes pas les maîtres, n'arrivent pas à assurer une rémunération meilleure.

Les prix locaux, toutefois, peuvent être dans une certaine mesure influencés par notre action : ils sont souvent fonction du rythme des ventes qui dépend lui-même des besoins plus ou moins urgents de numéraire des indigènes qui, dans la hâte de réaliser leurs récoltes, sont trop souvent enclins à vendre à n'importe quel prix. Or, un de ces besoins est commandé par la perception de l'impôt qui est généralement concomitante avec la traite, c'est-à-dire avec le moment où l'indigène reçoit le prix de son labeur.

Il conviendra que, sans compromettre le rendement prévu des contributions, celles-ci ne soient réclamées qu'avec beaucoup de discernement, au moment voulu, en écartant toute hâte qui n'aurait pour effet qu'un engorgement du marché au détriment du producteur.

Vous devrez donc vous attacher à suivre attentivement et patiemment les réalisations faites par ce dernier, de façon à lui laisser retirer de ses récoltes le maximum de profit au lieu de l'amoindrir par des exigences intempestives. L'aisance de l'indigène détermine d'ailleurs, par son emploi en marchandises, l'importance du mouvement commercial. Ce circuit est dans l'ordre des choses ; mais, fait sans heurts, il peut devenir la condition d'un mieux être pour tous grâce à une direction mieux ordonnée. Cette question est à la base du relèvement économique du pays : je vous demande d'y apporter toute votre attention.

BRÉVIÉ.

LISTE des candidats admis à prendre part au concours des 5 et 6 décembre 1932, pour l'emploi de sous-chef de bureau des Services financiers et comptables.

CENTRE DE CONAKRY

M. Pujo (Clément), commis principal de classe exceptionnelle des Services financiers et comptables.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1834 C. P. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant la retenue d'ameublement en ce qui concerne les fonctionnaires des cadres généraux et communs supérieurs en service au C. F. C. N.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;

Vu le décret du 2 mars 1910, et les actes subséquents qui l'ont modifié portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel des services coloniaux ;

Vu l'arrêté général du 17 mai 1922, et tous actes subséquents qui l'ont modifié, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires, employés et agents des cadres communs, locaux ou spéciaux en Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 5 août 1910, et les actes modificatifs réorganisant le personnel des Travaux publics et des Mines des Colonies ;

Vu l'arrêté général du 7 mars 1925, et les actes modificatifs réorganisant le cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté général du 20 avril 1926, organisant le cadre supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 11 avril 1930, accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française, ainsi qu'au personnel militaire;

Vu l'arrêté local du 22 juin 1925, fixant les retenues de logement et d'ameublement des fonctionnaires logés dans les immeubles du service local de la Guinée française;

Vu l'avis du chef du Service du Chemin de fer de Conakry au Niger;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 15 octobre 1932;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Commission permanente du Conseil de Gouvernement;

ARRÊTE :

Article premier. — Les fonctionnaires, employés et agents des cadres généraux et communs supérieurs en service au Chemin de Fer de Conakry au Niger qui, aux termes de l'arrêté du 11 avril 1930, ont droit au logement sans ameublement peuvent recevoir un ameublement en nature moyennant une retenue opérée mensuellement sur leur solde.

Art. 2. — La retenue d'ameublement est fixée proportionnellement au nombre des pièces meublées, elle est représentée par un pourcentage de la solde de présence dégagee de tous accessoires.

Entrent seules en ligne de compte, pour le calcul de la retenue, les pièces de maître, à l'exclusion des cuisines, cabinets de toilette, etc...

Art. 3. — La retenue pour ameublement est fixée à raison de 0,30 % de la solde de présence par pièce meublée, à condition toutefois que le mobilier comprenne ce qu'on est convenu d'appeler le gros ameublement, savoir : lits avec matelas et traversins, tables, sièges de toute espèce, armoires, commodes, toilettes sans garniture, buffets (si les ressources locales le permettent) tubs et porte-manteaux. Quand cet ameublement est réduit à quelques objets de confection locale et ne composant pas à eux seuls un ameublement sommaire, la retenue pour ameublement n'est pas exercée.

Art. 4. — La retenue pour ameublement, opérée mensuellement, est décomptée à raison de 30 jours par mois à la date du lendemain de la livraison du mobilier et cesse la veille du jour où l'administration reprend possession des meubles.

Quand un changement est survenu dans la solde du fonctionnaire ou de l'agent dans le courant du mois, la retenue n'est modifiée qu'à compter du premier du mois suivant.

Les retenues d'ameublement donnent lieu à l'établissement d'ordres de recette au titre des recettes diverses du budget unique des Chemins de fer qui supporte les frais d'entretien du mobilier.

Art. 5. — Le présent arrêté est applicable pour compter du 1^{er} janvier 1933.

Art. 6. — Le Secrétaire général et le Chef du service du Chemin de Fer de Conakry au Niger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 15 octobre 1932.

A. VADIER.

Approuvé par arrêté n° 2759 T. P. du Gouverneur général du 17 novembre 1932, pris en Commission permanente du Conseil de Gouvernement.

1835 C. P. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant les retenues de logement et d'ameublement en ce qui concerne les agents du cadre local du Chemin de fer de Conakry au Niger.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des agents des cadres communs, locaux ou spéciaux en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 12 mars 1925, et tous actes modificatifs réorganisant le cadre local des Chemins de fer;

Vu l'arrêté du 11 avril 1930, accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française, ainsi qu'au personnel militaire, notamment les articles 12 à 14;

Vu l'arrêté local du 22 juin 1925, fixant les retenues de logement et d'ameublement des fonctionnaires logés dans les immeubles du service local de la Guinée française;

Vu l'avis du Chef de service du Chemin de fer de Conakry au Niger;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 15 octobre 1932;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Commission permanente du Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — Les agents du cadre local du Chemin de fer de Conakry au Niger qui, aux termes de l'arrêté général susvisé du 11 avril 1930, n'ont pas droit au logement, peuvent sur leur demande, être logés dans les immeubles appartenant au Chemin de fer moyennant une retenue opérée mensuellement sur leur solde.

Des logements pourront être mis à la disposition des agents susvisés suivant les disponibilités, à titre essentiellement temporaire et immédiatement révocable au gré du Chef du service du Chemin de fer.

Art. 2. — La fourniture du logement en nature est exclusive de la concession de l'indemnité complémentaire de cherté de vie.

Art. 3. — Toutes les dépenses de gros entretien et de réparation des logements mis à la disposition des agents sont à la charge du Chemin de fer.

Il est formellement interdit aux occupants d'un logement administratif d'apporter une modification quelconque aux dispositions ou aménagements intérieurs ou extérieurs sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation.

Les dépenses provoquées par des détériorations imputables aux occupants sont à leur charge. Un état des lieux et un inventaire doivent être dressés au moment de l'entrée de tout nouvel occupant et au moment de la sortie.

Art. 4. — La retenue de logement est fixée proportionnellement au nombre de pièces occupées; elle est représentée par un pourcentage de la solde dégagee de tous accessoires et le taux est le même pour tous les agents, quels que soient leurs traitements.

Entrent seules en ligne de compte pour le calcul de la retenue les pièces susceptibles d'être habitées, c'est-à-dire suffisamment spacieuses et éclairées, à l'exception des cuisines, cabinets de toilettes, etc...

Art. 5. — La retenue de logement est fixée à 1 fr. 50 % de la solde de présence par pièce habitable.

Art. 6. — Lorsque l'ameublement sera fourni, une retenue dite d'ameublement calculée d'après les principes énoncés à l'article 4, sera opérée.

Le taux de cette retenue est, par pièce meublée et par mois de 0,25 % de la solde de présence dégagee de tous accessoires à condition toutefois que le mobilier comprenne ce qu'on est convenu d'appeler le gros ameublement, savoir : lits avec matelas et traversins, tables, sièges, armoires, commodes, toilettes sans garniture, buffets (si les ressources locales le permettent), tubs et porte-manteaux. Quand cet ameublement est réduit à quelques objets de confection locale et ne composant pas à eux seuls un mobilier même sommaire, la retenue pour ameublement n'est pas exercée.

Art. 7. — Les retenues de logement et d'ameublement sont faites mensuellement. Elles sont décomptées à raison de 30 jours par mois à dater du lendemain de l'installation et elles cessent la veille du jour où l'administration reprend possession du logement ou du mobilier.

Les retenues de logement et d'ameublement donnent lieu dans tous les cas à l'établissement d'ordres de recettes au titre des recettes diverses du budget unique des Chemins de fer qui supporte les frais d'entretien des immeubles et des meubles.

Quand un changement est survenu dans la solde du fonctionnaire ou de l'agent dans le courant du mois la retenue n'est modifiée qu'à compter du 1^{er} du mois suivant.

Art. 8. — Le montant mensuel de la retenue de logement est réduit proportionnellement au nombre d'enfants à la charge de l'agent logé dans un bâtiment administratif et habitant avec lui, de cinq francs par enfant.

En aucun cas ces réductions ne peuvent avoir pour effet de réduire de plus de moitié la retenue de logement initiale.

Art. 9. — Le Secrétaire général et le Chef du service du Chemin de fer de Conakry au Niger, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1933 et qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 15 octobre 1932.

A. VADIER.

Approuvé par arrêté n° 2759 T. P. du Gouverneur général du 17 novembre 1932, pris en Commission permanente du Conseil de Gouvernement.

1971 S. B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant la taxe de vérification à percevoir par l'Office Guinéen du Caoutchouc et des Palmistes pour la banane.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les arrêtés locaux des 16 et 18 septembre 1916, portant création de l'Office Guinéen du Caoutchouc et des Palmistes sous les auspices de la Chambre de Commerce.

Vu le décret du 11 janvier 1924, fixant les conditions de circulation, de mise en vente et d'exportation des produits naturels de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 31 mai 1930, réorganisant les Chambres de Commerce en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local n° 1970 du 3 novembre 1932, chargeant l'Office Guinéen du Caoutchouc et des Palmistes, du conditionnement des Bananes en Guinée française;

Vu la délibération de la Chambre de Commerce en date du 13 octobre 1932, portant fixation de la taxe de vérification de la banane soumise au contrôle de l'Office Guinéen du Caoutchouc et des Palmistes;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 novembre 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — La taxe de vérification pour la banane qui sera soumise au contrôle de l'Office Guinéen du Caout-

chouc et des Palmistes est fixée à cinq francs la tonne (5 fr.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 3 novembre 1932.

A. VADIER.

2142 A. G. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de l'autorisation donnée à M^{me} Aminthe, d'ouvrir et d'exploiter à Conakry une usine de fabrication d'engrais.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 20 octobre 1926, portant réglementation des établissements dangereux, insalubres et incommodes en Afrique occidentale française;

Vu les arrêtés généraux du 28 avril 1927, déterminant les conditions d'application du décret du 20 octobre 1926 précité;

Vu l'arrêté local du 20 juin 1928, autorisant M^{me} Aminthe à ouvrir et à exploiter à Conakry une usine de fabrication d'engrais;

Vu le procès verbal en date du 12 août 1932, dressé par l'Inspecteur des établissements classés à Conakry;

Vu la notification du procès verbal précité, faite à M^{me} Aminthe par lettre n° 851 A. G. du 17 août 1932;

Vu le délai d'un mois accordé à M^{me} Aminthe pour répondre à la lettre n° 851 A. G. susvisée;

Attendu que le délai d'ouverture de ladite usine de fabrication d'engrais est expiré depuis le 20 juin 1930;

Que les travaux de construction de cet établissement ne sont pas encore commencés;

Que M^{me} Aminthe n'a pas fait connaître les raisons qui l'avaient empêchée de commencer son exploitation;

Sur la proposition de l'Inspecteur des établissements classés à Conakry,

ARRÊTE :

Article premier. — Est et demeure rapporté l'arrêté local du 20 juin 1928, autorisant M^{me} Aminthe à ouvrir et à exploiter à Conakry une usine de fabrication d'engrais.

Art. 2. — L'Inspecteur des établissements classés, le Chef du service de Santé, l'Administrateur-maire de la commune mixte de Conakry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 3 décembre 1932.

A. VADIER.

2152 A. G. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant convocation du collège électoral de la Guinée française pour les élections à la Chambre de Commerce.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 15 mars 1917, réglant le mode d'institution des Chambres de Commerce en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 1^{er} septembre 1928, déterminant la circonscription de la Chambre de Commerce de la Guinée française fixant le nombre de ses membres et la composition du collège appelé à les élire;

Vu l'arrêté général du 31 mai 1930, réorganisant les Chambres de Commerce en Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Le collège électoral appelé à désigner les neuf membres titulaires et neuf membres suppléants composant la Chambre de Commerce de la Guinée française est convoqué le dimanche 22 janvier 1933.

Le scrutin sera ouvert dans tous les bureaux de vote à huit heures et clos à seize heures.

Le deuxième tour de scrutin est fixé s'il y a lieu au dimanche 12 février 1933, aux mêmes heures.

Art. 2. — La Colonie est divisée en sept sections de vote.

1^{re} Section : chef lieu BOFFA comprenant le cercle de Boffa.

2^e Section : chef lieu BOKÉ comprenant le cercle de Boké.

3^e Section : chef lieu CONAKRY comprenant le cercle et la commune mixte de Conakry et le cercle de Forécariah.

4^e Section : chef lieu KANKAN comprenant le cercle et la commune mixte de Kankan, les cercles de Beyla, Kissidou-gou, N'Zérékoré, Siguiri et Macenta.

5^e Section : chef lieu KINDIA comprenant le cercle de Kindia.

6^e Section : chef lieu KOUROUSSA comprenant le cercle de Kouroussa.

7^e Section : chef lieu MAMOU comprenant les cercles de Mamou, Dabola, Labé, Koumbia, Pita.

Art. 3. — Les bureaux de vote se réuniront à la Mairie ou à la résidence du chef-lieu de la Section de vote sous la présidence de l'Administrateur-maire ou de l'Administrateur du lieu du bureau de vote.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 6 décembre 1932.

A. VADIER.

2153 A. G. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant les règles de procédure spéciales aux opérations électorales des 22 janvier et 15 février 1933, prévues pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Chambre de Commerce de la Guinée française.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 15 mars 1917, réglant le mode d'institution des Chambres de Commerce en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 1^{er} septembre 1928, déterminant la circonscription de la Chambre de Commerce de la Guinée française, fixant le nombre de ses membres et la composition du collège appelé à les élire;

Vu l'arrêté général du 31 mai 1930, réorganisant les Chambres de Commerce en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 6 décembre 1932, convoquant le collège électoral de la Guinée française pour les élections à la Chambre de Commerce,

ARRÊTE :

Article premier. — Les règles de procédure spéciales aux opérations électorales des 22 janvier et 12 février 1933, prévues pour la désignation des neuf membres titulaires et neuf membres suppléants composant la Chambre de Commerce de la Guinée française sont fixées ainsi qu'il suit :

A. — Collège électoral.

Art. 2. — Le collège appelé à élire les membres titulaires et suppléants de la Chambre de Commerce de la Guinée

française comprend les chefs d'établissements commerciaux et industriels énumérés au tableau annexé à l'arrêté général susvisé du 1^{er} septembre 1928.

Les chefs desdits établissements doivent remplir les conditions fixées par l'article 8 de l'arrêté général susvisé du 31 mai 1930.

Le collège électoral comprend en outre, quelles que soient leurs occupations personnelles, les anciens membres des Chambres de Commerce de l'Afrique occidentale française ne tombant pas sous les conditions d'exclusion prévues par l'article 2 de la loi du 8 décembre 1883 relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce dans la métropole.

B. — Conditions d'éligibilité

Art. 3. — Sont éligibles comme membres titulaires ou suppléants tous les membres du collège électoral de l'un ou l'autre sexe, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civils, parlant et écrivant le français, résidant habituellement en Guinée française, exerçant en Afrique occidentale leur activité commerciale depuis trois ans au moins dans les colonies françaises ou cinq ans au moins dans les comptoirs français établis dans les colonies étrangères voisines et dirigeant depuis un an au moins au 1^{er} janvier 1933, des établissements ou exploitations installés dans la Colonie.

C. — Listes électorales.

Art. 4. — La liste des électeurs appelés à désigner les membres titulaires et suppléants de la Chambre de Commerce de la Guinée française, dressée par ordre alphabétique et publiée au *Journal officiel* de la Guinée française conformément aux prescriptions de l'article 13 de l'arrêté général du 31 mai 1930, servira de base aux opérations électorales.

Seront seuls admis à voter les électeurs inscrits sur cette liste ainsi que ceux qui, quoique non inscrits, produiront une décision du Conseil du Contentieux administratif de la Guinée française ordonnant leur inscription sur la liste électorale.

D. — Scrutin.

Art. 5. — Pièces à déposer sur la table du bureau à la disposition des électeurs :

1^o Une copie certifiée des listes électorales de chaque section de vote.

2^o Une copie de l'arrêté général du 1^{er} septembre 1928.

3^o Une copie de l'arrêté général du 31 mai 1930.

4^o Une copie de l'arrêté local du 6 décembre 1932.

5^o La feuille d'émargement des votants.

Une liste générale des électeurs de chaque section de vote sera établie par les soins du président du bureau de vote.

Cette liste comportera une colonne destinée à recevoir l'émargement de celui des membres du bureau qui constatera le vote de chaque électeur. La feuille d'émargement sera arrêtée par le bureau.

Art. 6. — *Urne électorale.* — L'urne électorale ne doit être munie que d'une seule ouverture permettant l'introduction de l'enveloppe contenant le bulletin de vote. Le président fermera l'urne à clef avant le commencement du vote. Pendant la durée du vote la clef de l'urne restera entre les mains de l'assesseur le plus âgé.

Art. 7. — *Fonctionnement et police des bureaux de vote.*

Le bureau de chaque section est composé d'un président et de deux assesseurs qui sont le plus âgé et le plus jeune des électeurs présents à l'ouverture du scrutin et sachant lire et écrire. Les fonctions de président sont assurées par l'administrateur-maire ou par l'administrateur commandant le cercle chef-lieu de la section de vote.

Le bureau prononce provisoirement sur les difficultés qui peuvent surgir à propos des opérations électorales. Les décisions sont prises à la majorité et doivent être motivées. Elles sont prononcées publiquement par le président, mais les délibérations demeurent secrètes. Les réclamations des électeurs et les décisions du bureau doivent être inscrites au

procès-verbal. Les bulletins et pièces qui s'y rapportent sont paraphés par le bureau et annexés au procès-verbal.

Le président du bureau a, seul, la police de l'Assemblée et peut, à cet effet, prendre toutes dispositions qu'il jugera utiles sans toutefois porter atteinte au droit des électeurs de surveiller les opérations. Toutes discussions et délibérations dans le bureau de vote sont interdites aux électeurs. Nul électeur ne sera admis à pénétrer dans la salle du scrutin s'il est porteur d'armes apparentes ou cachées.

Art. 8. — *Ouverture du scrutin.* — La salle de vote devra être ouverte à huit heures. Seront seuls admis à y pénétrer les électeurs inscrits sur les listes de la section de vote.

Le bureau où prendront place le président et les deux assesseurs devra être disposé de telle sorte que l'on puisse circuler autour de la table de vote.

Art. 9. — *Vote.* — Le vote est secret. Les bulletins de vote sont préparés en dehors de l'Assemblée. Aucun dépôt, aucune distribution de bulletins ne seront tolérés dans les salles de vote. Les enveloppes destinées au vote seront mises à la disposition des électeurs devant la porte de la salle de vote. Après avoir inséré lui-même son bulletin dans l'enveloppe et fait constater son identité l'électeur introduira lui-même son enveloppe non fermée dans la boîte du scrutin. L'un des membres du bureau paraphera la feuille d'émargement en regard du nom du votant.

Seront seuls admis à voter par correspondance les électeurs inscrits sur les listes électorales qui ne sont pas domiciliés au lieu de la section de vote ou qui en sont absents le jour du scrutin. Ils pourront faire parvenir directement et individuellement leur bulletin de vote au président du bureau, soit d'avance soit au cours du scrutin.

Ces bulletins devront être placés sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure ne portant à peine de nullité aucun signe ou indication susceptible de faire reconnaître l'électeur, l'enveloppe extérieure portant la signature de l'électeur.

Les plis reçus à l'avance par le président du bureau de vote seront décachetés à l'ouverture du scrutin et, après vérification de l'identité du votant et émargement par l'un des membres du bureau, les enveloppes contenant les bulletins seront introduites dans l'urne par le président.

Les plis reçus après l'ouverture du scrutin et jusqu'à la clôture des opérations seront soumis aux mêmes formalités au fur et à mesure de leur arrivée.

Le vote par correspondance bénéficiera de la franchise postale. Cette franchise sera accordée pour toute lettre adressée au président de l'une des sections de vote et dont l'enveloppe portera la suscription apparente :

Elections à la Chambre de Commerce de la Guinée française.

Art. 10. — *Clôture du scrutin.* — Le scrutin sera clos à seize heures. Tout électeur ayant pénétré dans la salle de vote avant la clôture du scrutin pourra néanmoins prendre part aux opérations électorales, même si l'heure de fermeture venait à sonner avant qu'il ait pu voter.

Art. 11. — *Dépouillement du scrutin.* — Le bureau procédera au dépouillement immédiatement après la clôture du scrutin.

L'urne est ouverte par le président, les bulletins extraits des enveloppes sont versés sur la table du bureau et comptés en présence des électeurs. Si le nombre des bulletins est moindre ou plus grand que celui des émargements il en sera fait mention au procès-verbal. Pendant le dépouillement tout électeur pourra entrer et circuler dans la salle de vote pourvu qu'il n'y ait pas d'encombrement et que le silence soit observé. La table sur laquelle s'effectuera le dépouillement devra être disposée de telle sorte que les électeurs puissent circuler alentour.

Les fonctions de scrutateur seront remplies par les membres du bureau. L'un d'entre eux retirera le bulletin de chaque enveloppe et le passera déplié au président, celui-ci en lira le contenu à haute voix. L'autre membre inscrira sur la feuille de dépouillement préparée à l'avance les suffrages

obtenus par les divers candidats.

Cette feuille sera arrêtée et signée par chacun des membres du bureau.

Les suffrages obtenus par les candidats y seront totalisés et récapitulés en lettres.

Ne comptent pas comme suffrages exprimés :

Les bulletins blancs, illisibles, sans désignation suffisante; injurieux ou diffamatoires, inscrits sur des papiers de couleur ceux dans lesquels les votants se sont fait connaître ou portant des signes extérieurs ou intérieurs de reconnaissance; les bulletins doubles ou multiples à moins qu'ils ne soient identiques, auquel cas un seul d'entre eux sera retenu.

Les bulletins ne comptant pas comme suffrages exprimés seront annexés au procès-verbal et contre-signés par les membres du bureau qui mentionneront les causes de l'annulation.

Sont valables les bulletins portant plus de noms qu'il n'y a de membres à élire, les derniers noms inscrits au delà de ce nombre ne seront pas comptés.

Sont également valables les bulletins portant moins de noms qu'il n'y a de membres à élire.

Immédiatement après le dépouillement le résultat du scrutin sera arrêté par le bureau et proclamé par le président.

Les enveloppes et bulletins non annexés au procès-verbal seront brûlés en présence des électeurs.

Les membres du bureau signent les deux expéditions du procès-verbal et arrêtent la liste d'émargement. Cette dernière portera en toutes lettres le nombre des émargements.

Art. 12. — *Transmission du résultat du scrutin.* — Le président du bureau de vote rendra compte par la voie télégraphique au Chef de la Colonie du résultat de l'élection. Ce télégramme mentionnera en chiffres et en lettres le nombre des inscrits, des votants, des suffrages exprimés, des suffrages obtenus par chacun des candidats, des bulletins blancs et nuls.

Par premier courrier suivant l'élection seront transmises au Chef de la Colonie :

- 1° Une expédition du procès-verbal accompagnée des pièces ou bulletins annexés;
- 2° La feuille de dépouillement du scrutin;
- 3° La feuille d'émargement.

Art. 13. — Le Secrétaire général, les Administrateurs-maires de Conakry et de Kankan, les Commandants des cercles de Boffa, Boké, Kindia, Kouroussa et Mamou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 6 décembre 1932.

A. VADIER.

2175. A. E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant retrait d'autorisations personnelles de recherches minières.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Vu le décret du 27 février 1924, et notamment l'article 3;
Vu le décret du 22 octobre 1924, réglementant la recherche et l'exploitation des gîtes naturels de substances minérales en Afrique occidentale française;
Vu l'article 14 dudit décret;
Sur la proposition du Chef du service des Mines;
Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Article premier. — Est prononcé le retrait des autorisations personnelles figurant au tableau suivant :

NOMS des TITULAIRES	NUMEROS des AUTORISATIONS	DATES des ARRÊTÉS	PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL de la Guinée
Gérard	82	10 septembre 1929	15 septembre 1929.
Bruyère	83	14 janvier 1930.	1 ^{er} février 1930.
Gernaert	86	20 février 1930.	1 ^{er} mars 1930.
Mary	84	8 mars 1930.	15 mars 1930.
Burton	90	21 juin 1930.	1 ^{er} juillet 1930.

Art. 2. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 6 décembre 1932.

A. VADIER.

2176 A. E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant location à M. Valy Koroma, d'un terrain de 625 mètres carrés sis à Boola (cercle de Beyla).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets des 23 octobre 1904, 29 septembre 1928, et l'arrêté général du 24 novembre 1928, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la Propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu la demande de location formulée par le sieur Valy Koroma, le 25 janvier 1930;

Vu les procès-verbaux d'enquête joints au dossier;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 6 décembre 1932.

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de cinq ans, au sieur Valy Koroma, traitant à Boola (cercle de Beyla) la location, pour installation commerciale, d'un terrain urbain, d'une superficie de 625 mètres carrés, sis à Boola (lot 14 du plan de lotissement provisoire) et délimité conformément au plan joint au présent arrêté, savoir :

A l'Est : par la place du Marché;

Au Sud : par le lot 17;

A l'Ouest : par le lot 13;

Au Nord : par la route de N'Zérékoré.

Art. 2. — Le locataire sera tenu au paiement annuel de la somme de trois cent douze francs cinquante centimes, montant des loyers.

Art. 3. — La présente location est soumise aux clauses et conditions déterminées par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 6 décembre 1932.

A. VADIER.

2188 A. E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant mise en réserve forestière d'une partie du canton de Kabitaye.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 29 mars 1901, réglementant le régime forestier en Guinée française;

Vu la circulaire générale du 28 janvier 1925, relative à la constitution des réserves forestières en Afrique occidentale française;

Vu le rapport du Chef du service des Eaux et Forêts en date du 26 octobre 1932, et l'avis formulé par le Commandant de cercle de Conakry;

Sur la proposition du Secrétaire général;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 6 décembre 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Est constituée en réserve forestière la partie montagneuse du canton de Kabitaye (cercle de Conakry) située en bordure Est de la route Conakry-Boffa depuis la montagne Sinégueli, en face du village Konéa jusqu'au groupe de montagnes Nani Kourégueli en face du village Tahiré.

Art. 2. — La réserve ainsi constituée borde la ligne de crête sur une longueur de 20 kilomètres environ, sa largeur moyenne étant approximativement d'un kilomètre.

Art. 3. — Les indigènes des villages limitrophes sont autorisés à effectuer des cultures de riz de montagne sur les pentes basses mais les champs éventuels ne devront pas s'étendre sur ces pentes à une distance de la plaine supérieure de 150 mètres. Ils continueront à exercer leurs droits de cueillette et d'affouage.

Art. 4. — Sont interdits dans le périmètre réservé, sauf exception prévue à l'article précédent toutes coupes de bois sans distinction d'essence, le défrichement, l'établissement de champs de culture et l'incendie.

Art. 5. — L'allumage des feux de brousse est interdit de Konéa à Tahiré à partir de la route Conakry-Boffa jusqu'à la crête des montagnes.

Art. 6. — Le Secrétaire général, le Chef du service des Eaux et Forêts et le Commandant de cercle de Conakry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 6 décembre 1932.

A. VADIER.

2195 A. E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur ouvrant à Forécariah une enquête de commodo et incommodo à l'effet d'examiner un projet de lotissement.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 23 octobre 1904, modifié par le décret du 29 septembre 1928, portant réglementation du Domaine et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juillet 1906, sur le régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Une enquête publique de commodo et incommodo qui durera 3 mois sera ouverte à Forécariah le

15 décembre 1932, au bureau du Commandant de cercle de Forécariah à l'effet d'examiner le projet de lotissement de ce centre.

Art. 2. — Les oppositions seront reçues ou pourront être consignées sur un registre *ad hoc* qui sera ouvert à cet effet. A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le Commissaire enquêteur prendra connaissance des observations portées sur le registre, recevra pendant trois jours les observations verbales des intéressés et transmettra ensuite au Lieutenant-Gouverneur le dossier complet de l'enquête avec son avis personnel.

Art. 3. — L'Administrateur commandant le cercle de Forécariah est nommé commissaire-enquêteur à l'effet de recevoir les oppositions faites à l'encontre du projet de lotissement de ce centre.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 7 décembre 1932.

A. VADIER.

2196 s. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur rapportant l'arrêté n° 2113 s. plaçant la subdivision de Faranah sous le régime de la surveillance sanitaire.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 14 avril 1904, relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française, modifié par celui du 6 mai 1922;

Vu le décret du 27 septembre 1927, relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 15 octobre 1927, fixant les mesures destinées à prévenir ou à faire cesser les épidémies de typhus amaryl en Afrique occidentale française;

Vu les arrêtés du 26 novembre et 23 décembre 1927, modifiant l'arrêté du 15 octobre 1927;

Sur la proposition du Chef du service de Santé,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté n° 2113 s. du 25 novembre 1932 plaçant la subdivision de Faranah sous le régime de la surveillance sanitaire est et demeure rapporté.

Art. 2. — Le Secrétaire général, le Chef du service de Santé, le Commandant du cercle de Dabola et le Chef de la subdivision de Faranah, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 8 décembre 1932.

A. VADIER.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur :
(Insertions sommaires.)

Mutations diverses.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

5 décembre 1932. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, débarqués à Conakry le 2 décembre 1932, du paquebot *Madonna*, reçoivent les affectations ci-après :

MM. Amalric (Marcel), ingénieur-adjoint de 3^e classe des Travaux publics, nouvellement affecté en Guinée;
Chometton (Marceau), chef surveillant principal du cadre commun supérieur des Travaux publics, de retour de congé;

sont mis à la disposition du Chef du service des Travaux publics.

M. Tirant (René), commis des Services financiers, nouvellement affecté en Guinée française, est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (1^{re} Section).

Il participera au service de la permanence et aura droit à ce titre à l'indemnité de 600 francs l'an prévue par l'arrêté général du 25 juin 1921.

6 décembre. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent débarqués à Conakry, le 6 décembre 1932, du paquebot *Asie*, reçoivent les affectations ci-après :

M. Mas (Gustave), adjoint principal des Services civils, retour de congé, est affecté à Youkounkoun (cercle de Koumbia) au service général.

M. Moiret (Charles), inspecteur principal du cadre commun supérieur de la Police, nouvellement affecté en Guinée française, est affecté au Service spécial de la Police et de la Sûreté à Conakry.

M. Matteï, gendarme à pied, en service détaché, nouvellement affecté en Guinée française, est affecté à la 3^e section du Cabinet du Lieutenant-Gouverneur et mis à la disposition du Chef du service de Santé, pour le service d'hygiène à Conakry.

M. Bourgarel (Antoine), contrôleur avant 4 ans, du cadre commun supérieur des Douanes, nouvellement affecté en Guinée française, est affecté au bureau des Douanes de Conakry.

Par décisions du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes des :

10 décembre. — Les fonctionnaires dont les noms suivent nouvellement affectés en Guinée, débarqués à Conakry le 10 décembre 1932, du paquebot *Formose*, reçoivent les affectations ci-après :

M. Martin (Henri), chef dessinateur du cadre commun supérieur des Travaux publics est mis à la disposition du Chef du service Temporaire du Port de Conakry.

M. Chailloux, commis du cadre commun supérieur des Postes est affecté à la recette principale de Conakry.

Administration générale.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

5 décembre 1932. — M. Buzet, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, chef du 1^{er} Bureau du Gouvernement, est affecté au 3^e Bureau du Gouvernement (Affaires politiques), en remplacement de M. Lavelaine de Maubeuge, appelé à d'autres fonctions.

Il continuera à exercer les fonctions de commissaire de l'Inscription maritime dont il a été chargé par décision n° 821 B. du 10 mai 1932.

M. Négrié, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, en service à Conakry, est nommé chef du 1^{er} Bureau du Gouvernement, en remplacement de M. Buzet, appelé à d'autres fonctions.

M. Lavelaine de Maubeuge, administrateur-adjoint de 3^e classe des Colonies, chef du Bureau politique, est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (section du Personnel).

Il participera au service de permanence et aura droit à ce titre à l'indemnité de 600 francs l'an, prévue par l'arrêté général du 25 juin 1921.

— Une prolongation de congé de convalescence de trois mois à demi-solde de présence, pour en jouir à Mamou, pour compter du 6 décembre 1922 est accordée au commis expéditionnaire de 5^e classe Bary Oumarou, précédemment en service à l'Inspection des écoles à Conakry.

6 décembre. — M. Pita (Jean), expéditionnaire de 1^{re} classe, en service au cercle de Conakry, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement en remplacement numérique du commis expéditionnaire Koulibaly Mamadou, en instance de départ en congé.

— Une permission de longue durée de six mois à solde entière de présence, pour en jouir à Dialakoro (cercle de Siguiri), à compter du jour de son arrivée à destination est accordée à M. Koulibaly Mamadou, commis expéditionnaire de 6^e classe, en service au 2^e Bureau du Gouvernement.

M. Koulibaly Mamadou, aura droit aux moyens de transport réglementaire pour lui et sa femme de Conakry à Dialakoro.

— M. Niollet, commis stagiaire des Services civils en service à Boké, est chargé des fonctions d'agent spécial en remplacement de M. Accart, commis après 18 mois des Services civils, rapatriable.

M. Niollet, aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930, aux taux fixés pour l'agence de Boké par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

— M. Meiffre, élève-administrateur des Colonies, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 6 décembre 1932 du paquebot *Asie*, est affecté au cercle de Conakry.

M. Hénard, commis des Services civils, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est affecté au 3^e Bureau du Gouvernement (Affaires politiques) à Conakry.

— M. Durand (Raoul), adjoint principal de classe exceptionnelle après 4 ans, précédemment en service à Téliélé, est affecté en qualité d'agent spécial à Mamou, en remplacement de M. Dupont, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, rapatriable.

M. Durand, aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Mamou, par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

7 décembre. — M. Rosier (Louis), adjoint des Services civils, en service au cercle de Conakry, est affecté en qualité d'agent spécial à Dabola, en remplacement de M. Briquet, adjoint des Services civils, en instance de rapatriement.

M. Rosier, aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930, aux taux fixés pour l'agence de Dabola par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 16 février 1932.

— M. Palade, administrateur en chef des Colonies, Secrétaire général de la Guinée française, est chargé pour compter du 8 décembre 1932, de l'expédition des affaires courantes et urgentes durant l'absence du Lieutenant-Gouverneur se rendant en tournée administrative dans l'intérieur de la Colonie.

Par décision du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes du :

10 décembre. — Un congé de convalescence de six mois pour en jouir à Paris, est accordé à M. Briolle (Albert), administrateur de 1^{re} classe des Colonies après 3 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Briolle, sur l'un des premiers paquebots attendus à Conakry.

M. Briolle (Albert), est autorisé à ramener sa famille à la Colonie à l'expiration de son congé.

Affaires politiques.

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

6 décembre 1932. — La garde et l'entretien des mineurs :

Kerfalla Bangoura, âgé de 12 ans, Souleyman Bâ, âgé de 10 ans, renvoyés par jugement en date des 30 septembre et 14 octobre 1932, dans un centre de correction jusqu'à leur majorité, seront assurés par Faciné Sylla, chef du canton de Kindia.

Une indemnité mensuelle de trente francs (30 frs.) sera allouée à Faciné Sylla, pour les frais de garde et d'entretien de chacun de ces mineurs.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 7 du budget local de l'exercice 1932.

Par arrêté du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes du :

9 décembre. — Le village de Labé (cercle dudit) est assigné comme lieu de résidence obligatoire, pour une durée de 10 ans, à compter du 2 novembre 1937, date de sa libération au nommé Mamadou Labo, originaire de Labé.

Le village de Gongoré-Fello (cercle de Pita), est assigné comme lieu de résidence obligatoire, pour une durée de 5 ans, à compter du 9 novembre 1934, date de sa libération au nommé Amadou Baïlo, originaire de Gongoré-Fello.

Le séjour du cercle de Conakry, est interdit :

a) Pour une durée de 10 ans, à compter du :

2 novembre 1937, date de sa libération, au nommé Mangué Bangoura, originaire de Ouankifong;

b) Pour une durée de 5 ans, à compter du :

1^o 6 mai 1933, date de sa libération, au nommé Tiékoura Camara, originaire de Conakry;

2^o 21 mai 1934, date de sa libération, au nommé Brahim Camara, originaire de Conakry.

Agriculture, Service Zootechnique.

Par décision du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes du :

1^{er} décembre 1932. — Un passage de retour de Conakry au Havre est accordé à M^{me} Veuve Aube, femme d'un surveillant auxiliaire du service Zootechnique, décédé.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

6 décembre. — M. Blondeau (Louis), ingénieur de 2^e classe des travaux d'Agriculture, chef de la circonscription de la Basse-Guinée aura sa résidence à Conakry.

M. Jacques-Felix (Henry), conducteur après 18 mois des travaux Agricoles, de retour de congé, débarqué à Conakry le 6 décembre 1932 du paquebot *Asie*, est affecté à la circonscription agricole de la Basse-Guinée avec résidence à Kindia.

M. Semeillon (Marc), conducteur après 18 mois des travaux Agricoles, de retour de congé, débarqué à Conakry le 6 décembre 1932 du paquebot *Asie*, est affecté à la circonscription agricole de la Moyenne-Guinée et chargé de la direction de l'école pratique d'agriculture du Fouta.

8 décembre. — L'infirmier de 2^e classe Koroma Kéba, subira, en vue de sa nomination à l'emploi d'aide de Zootechnie stagiaire, l'examen probatoire prévu à l'article 4 de l'arrêté du 15 novembre 1926, devant un jury composé comme suit :

Président :

M. Doutressoules, chef du service Zootechnique.

Membres :

MM. Claveau, chef du service de l'Agriculture ;

Lalande, conducteur des travaux d'Agriculture.

Cette commission se réunira à Conakry le 15 décembre 1932.

Chemin de fer

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

5 décembre 1932. — M. Johnson (Francois), chef de station principal breveté, 3^e échelon, du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française, est licencié de son emploi pour incapacité physique, à compter du 26 novembre 1932.

M. Johnson (François), aura droit à une indemnité de licenciement fixée à cinq mille six-cent-soixante-six francs soixante-quatre centimes (5.666 fr. 64).

Concessions

Par décisions du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes des :

30 novembre 1932. — Sont nommés membres de la commission des concessions du cercle de Dabola :

M. Briquet, adjoint des Services civils, en service à Dabola, en remplacement de M. Journu, adjoint des Services civils, qui a quitté la Colonie.

M. Mamadou Diallo, commis-adjoint du cadre spécial des Postes, Télégraphes et Téléphones en service à Bissikrima en remplacement de M. Lagrange (Auguste), affecté à un autre poste.

M. Chaya (Jacob), commerçant à Bissikrima en remplacement de M. Labib Dagher, qui a quitté la Colonie.

M. Brière de l'Isle, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils en remplacement de M. Mascle, adjoint principal des Services civils, qui a quitté la Colonie.

M. Assar Zaïdan, commerçant, en remplacement de M. Michel Mattar.

1^{er} décembre 1932. — M. Vigne, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils est nommé membre de la commission des concessions du cercle de Forécariah, en remplacement de M. Armanet, adjoint principal des Services civils, qui a quitté la Colonie.

Enseignement

Par décisions du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes des :

30 novembre 1932. — M. Grandmaire, chef ouvrier après 66 mois du cadre commun supérieur des Chemins de fer, en service au Chemin de fer de Conakry au Niger, à Conakry est détaché et mis à la disposition de l'Inspecteur des Écoles de la 1^{re} circonscription pour assurer la direction technique des ateliers de l'école d'apprentissage de Conakry, en remplacement de M. Deroussy, maître ouvrier contractuel, rapatrié.

La solde de M. Grandmaire sera imputée au budget local de la Guinée française, chapitre XII, article 9, paragraphe 1.

1^{er} décembre 1932. — M. Diallo Mouctar, instituteur surnuméraire du cadre secondaire, en service à l'école régionale de Labé, est chargé des cours d'adultes, à compter du 16 novembre 1932, en remplacement de l'instituteur adjoint Diallo Mouctar, évacué sur l'hôpital Ballay.

10 décembre. — Un congé de convalescence de deux mois, à solde entière de présence, pour en jouir à Siguiri, à compter du jour de son arrivée à destination, est accordé au moniteur principal de 2^e classe Guissé Sidiki, du cadre local de la Guinée française.

Gardes de cercle

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

5 décembre 1932. — Sont prononcés, approuvés ou régularisés les mouvements ci-après dans le corps des gardes de cercle :

Radiation des contrôles pour motifs divers.

NUMÉRO MATRICULE	NOM	GRADE	PELTON	DATE DE LA RADIATION	MOTIF DE LA RADIATION
1423	Moussa Kamara...	Brg. chef 2 ^e cl.	Koumbia.	29 nov. 1932.	Fin de contrat.

Congés et permissions

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	PELTON	LIEU où DOIT SE PASSER le congé ou la permission	DURÉE du CONGÉ ou de la permission
1388	Suleyman Kamara.	Garde 2 ^e cl.	Labé.	Conakry.	8 jours à solde entière sans gratuité de transport.

6 décembre. — Une pension de retraite proportionnelle au taux annuel de cent quatre-vingt-quatre francs avec jouissance du 20 octobre 1932 est accordée au nommé Kamara Mamadou, numéro matricule 940, né en 1882 à Odienné (cercle dudit), brigadier de 1^{re} classe des gardes de cercle qui réunit au 20 octobre 1932 : 19 ans 4 mois 20 jours de services effectifs en Guinée française.

La dépense résultant du paiement de cette pension sera imputée au budget local de la Guinée.

— Une majoration de pension de 368 francs, valable pour l'année 1932, est accordée au brigadier de 1^{re} classe des gardes de cercle, Kamara Mamadou, n^o m^{le} 940, pour compter du 20 octobre 1932 (pension n^o 308).

La dépense résultant de cette majoration s'élevant à la somme de trois cent soixante-huit francs est imputable au budget local de la Guinée.

7 décembre. — Sont approuvés au titre du 4^e semestre 1932 les rengagements des gardes des pelotons et services ci-après :

A. — Pour une durée de deux ans :

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	DATE DE L'EFFET du rengagement
---------------------	------	--------	--------------------------------------

BEYLA :

1260	Mataye Mindé.....	Garde de 1 ^{re} classe.	1 ^{er} oct. 1932.
1282	Mamady Kondé	Garde de 2 ^e classe.	1 ^{er} déc. 1932.

BOKÉ :

1268	Moussa Kamara.....	Garde de 1 ^{re} classe.	28 oct. 1932.
1415	Lamine Cissé.....	Garde de 2 ^e classe.	13 oct. 1932.

BOFFA :

1813	Moussa Souma.....	Garde de 2 ^e classe.	3 nov. 1932.
1276	Binti Modou Kamara....	—	30 nov. 1932.

CONAKRY (CERCLE) :

1587	Koulako Mama.....	Garde de 2 ^e classe.	2 nov. 1932.
1644	Soriba Bangoura.....	Garde de 1 ^{re} classe.	2 déc. 1931.

CONAKRY (PRISONS) :

1418	Soroma Mara.....	Garde de 2 ^e classe.	26 oct. 1932.
1425	Mamady Diakité.....	—	14 dec. 1932.
1346	Moussa Kaba.....	—	5 août 1931.
1701	Tiékkoura Kondé.....	—	6 déc. 1932.

(CONAKRY POLICE) :

1698	Yamoussa Kamara.....	Garde de 2 ^e classe.	16 nov. 1932.
1279	Baba Soudan.....	Brigadier 2 ^e classe.	1 ^{er} déc. 1932.
1814	Badara Yané.....	Garde de 2 ^e classe.	7 nov. 1932.
1588	Bangali Kondé.....	—	12 nov. 1932.
1583	Kaba Kondé.....	—	18 octobre 1932

DABOLA :

413	Mamady Keira.....	Brig. chef 1 ^{re} cl.	1 ^{er} oct. 1932.
1273	Mamadou Koné.....	Brigadier 2 ^e classe.	21 nov. 1932.
1585	Facery Keita.....	Garde de 1 ^{re} classe.	18 oct. 1932.
1595	Tiékkoura Taraoré.....	—	16 déc. 1932.
1817	Dambi Modou Souma...	Garde de 2 ^e classe.	1 ^{er} déc. 1932.
1284	Siné Kamara.....	—	—
1699	Mamady Kamara.....	—	17 nov. 1932.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	DATE DE L'EFFET du rengagement
FORÉCARIAH :			
1590	Tiékoutra Touré.....	Garde de 2 ^e classe.	20 nov. 1932.
1596	Momodou Camara.....	—	17 déc. 1932.
1579	Fodé Bangoura.....	—	9 octobre 1932.
1220	Mamady Touré.....	Brigadier 2 ^e classe.	1 ^{er} janv. 1932.
GUECKÉDOU :			
1417	Maky Keita.....	Garde de 2 ^e classe.	18 oct. 1932.
KINDIA :			
775	Famekan Kiabo.....	Garde de 2 ^e classe.	1 ^{er} déc. 1932.
1534	Fery Bori Kamara.....	—	11 déc. 1932.
KOUMBIA :			
1271	Moussa Kondé.....	Brigadier 2 ^e classe.	8 nov. 1932.
1691	Balouta Diallo.....	Garde de 2 ^e classe.	4 oct. 1932.
KOUROUSSA :			
1819	Douba Keita.....	Garde de 2 ^e classe.	9 déc. 1932.
626	Samba Diakité.....	Brigadier-chef 2 ^e cl.	7 oct. 1931.
1690	Mamady Mansaré.....	Garde de 1 ^{re} classe.	4 oct. 1932.
KISSIDOUGOU :			
1427	Koli Oularé.....	Garde de 2 ^e classe.	17 déc. 1932.
KANKAN :			
1287	Sori Kondé.....	Brigadier 2 ^e classe.	1 ^{er} déc. 1932.
1818	Fascery Kamara.....	Garde de 2 ^e classe.	1 ^{er} déc. 1932.
1597	Kesse Kamara.....	—	17 déc. 1932.
LABÉ :			
1589	Ibrahima Sô.....	Garde de 2 ^e classe.	16 nov. 1932.
1702	Amadou Diamessi.....	—	11 déc. 1932.
1695	Koulako Kourouma.....	—	16 oct. 1932.
1816	Diao.....	—	21 nov. 1932.
1263	Abou Yattara.....	Garde de 1 ^{re} classe.	1 ^{er} oct. 1932.
1419	Sekou Taraoré.....	—	29 oct. 1932.
MAMOU :			
1426	Fancery Oularé.....	Garde de 2 ^e classe.	17 déc. 1932.
1280	Bangali Kamara.....	Garde de 1 ^{re} classe.	1 ^{er} déc. 1932.
1530	Karfa Kamara.....	—	24 nov. 1932.
1531	Bala Mara.....	Garde de 2 ^e classe.	18 nov. 1932.
1581	Ansoumani Yattara.....	—	18 oct. 1932.
PITA :			
1696	Keletigui Kourouma.....	Garde de 2 ^e classe.	23 oct. 1932.
1703	Bala Bamba.....	—	15 déc. 1932.
1533	Moriba Koné.....	Garde de 1 ^{re} classe.	1 ^{er} déc. 1932.
SIGUIRI :			
1594	Saa Millimounou.....	Garde de 2 ^e classe.	16 déc. 1932.
1283	Lancéni Kamara.....	Garde de 1 ^{re} classe.	1 ^{er} déc. 1932.

B. — Pour une durée d'un an :

KISSIDOUGOU :

1421	N'Diony Mandé.....	Garde de 2 ^e classe.	9 nov. 1932.
------	--------------------	---------------------------------	--------------

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

6 décembre 1932. — Madame Huguen est agréée à titre provisoire en qualité de dame employée auxiliaire des Postes et Télégraphes et affectée à la Recette principale de Conakry, en remplacement numérique de Madame Madeleine, démissionnaire.

Il lui sera servi à ce titre et à compter de la date de sa prise de service une rétribution mensuelle de huit cents francs

(800 fr.), payable à terme échu, sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Par décisions du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes des :

10 décembre. — La commission dont la composition a été fixée par la décision n° 2121 c. p. du 28 novembre 1932, pour la surveillance de l'examen d'accession à l'emploi de commis des P. T. T., du cadre local qui a eu lieu à Conakry le 5 décembre 1932, est chargée de procéder à la correction des épreuves des candidats qui y ont participé.

Santé et Assistance médicale.

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

6 décembre 1932. — Les officiers, sous-officiers et agents du service de Santé dont les noms suivent nouvellement affectés en Guinée française, débarqués à Conakry le 6 décembre 1932, du paquebot *Asie* reçoivent les affectations ci-après :

M. Bernier, médecin-commandant des troupes coloniales hors cadres, est affecté à Kankan (poste vacant).

M. Arnaud, médecin-lieutenant des troupes coloniales hors cadres, est affecté à Kissidougou (poste vacant).

M. Seguy, médecin-lieutenant des troupes coloniales hors cadres, est affecté à Dabola (poste vacant).

M. Bertrand (Roger), sergent de la section des Infirmiers coloniaux, en service hors cadres, est affecté à l'hôpital Ballay de Conakry.

M. Touré Arouna, médecin auxiliaire stagiaire et M^{mes} Souko (Elise), Sy (Marie-Thérèse), Camara (Marie), sages-femmes auxiliaires stagiaires sont affectés à l'hôpital Ballay de Conakry (service de l'Assistance Médicale Indigène).

Travaux publics. — Service Temporaire du Port

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

7 décembre 1932. — M. Chometton, surveillant principal avant 2 ans des Travaux publics, affecté au service des Travaux publics par décision n° 2144 c. p. du 5 décembre 1932, est mis à la disposition du chef de la subdivision des Travaux publics de la Haute-Guinée.

Trésor.

Par décisions du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes :

30 novembre 1932. — Le nommé Soriba Soumah, est agréé en qualité de pousseur au Trésor, en remplacement du nommé Gassimou Bangoura qui est licencié à compter du 30 novembre 1932.

Soriba Soumah recevra à ce titre et à compter du 1^{er} décembre 1932, date de son entrée en service, un salaire mensuel de cent cinquante francs, payable sur certificat de service fait.

La dépense est imputable au budget local, chapitre VII, article 1^{er}, paragraphe 4.

1^{er} décembre. — La planton auxiliaire Nabbi Camara, en service à la Trésorerie de la Guinée, est licencié de son emploi pour compter du 14 novembre 1932, date à laquelle il s'est mis en position d'absence irrégulière.

Affaires diverses.

Par décisions du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes du :

30 novembre 1932. — Le concours pour l'emploi de sous-chef de bureau des Services financiers et comptables fixé aux 5 et 6 décembre 1932 par l'arrêté du 17 août 1932 et auquel M. Pujo, commis principal de classe exceptionnelle des Services financiers est autorisé à participer, aura lieu à Conakry dans les bureaux du Secrétariat général.

La Commission de surveillance est composée comme suit :

Président :

M. de Kermadec, administrateur en chef des Colonies.

Membres :

MM. Négrié, administrateur de 1^{re} classe des Colonies;
 Richaud, administrateur adjoint de 3^e classe des Colonies.

— La décision du 2 septembre 1909 est et demeure rapportée.

Sont nommés membres de la Commission d'hygiène de Mamou :

MM. Barillot, Sabbague, commerçants notables;
 Almamy Ibrahima Sory, chef du canton de Mamou.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

5 décembre 1932. — Le capitaine Dubaud (Henri), de l'Infanterie coloniale, hors cadres, en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, officier subdivisionnaire d'éducation physique, est chargé de l'éducation physique dans les établissements publics de la Colonie à compter du 24 février 1932.

Cet officier aura droit à ce titre à l'indemnité de fonctions prévue par l'arrêté du 11 avril 1930 (tableau n° 6).

6 décembre. — M. Niollet, commis stagiaire des Services civils est chargé des observations météorologiques de la station de 1^{er} ordre de Boké, en remplacement de M. Accart, commis après 18 mois des Services civils, rapatriable.

M. Niollet aura droit en cette qualité et à compter de la date de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930, au taux fixé par l'arrêté local du 1^{er} octobre 1930.

— Sont désignés pour procéder, le 31 décembre 1932, à la vérification de la situation de caisse et de porte feuille des comptables de deniers publics de la Colonie, dans les conditions prévues par les articles 391 et suivants du décret du 30 décembre 1912.

A) à CONAKRY :

1. Pour la caisse du Trésorier payeur :

Le Chef du bureau des Finances ou son délégué.

2. Pour la caisse du Receveur de l'Enregistrement :

M. Daniel, adjoint principal des Services civils.

3. Pour la caisse du Receveur comptable des Postes :

M. Migerel, commis principal des Services financiers et comptables.

4. Pour la caisse du fonctionnaire, agent intermédiaire du Trésor, gérant de la caisse d'avances du Chemin de fer :

M. Fousson, commis des Services financiers et comptables.

5. Pour la caisse du gérant de la caisse des menues dépenses du Secrétariat général :

M. Le Guével, adjoint principal des Services civils.

B) à Kankan, Beyla, Boffa, Boké, Dabola, Dinguiraye, Ditinn, Faranah, Forécariah, Gueckédou, Koumbia, Kissidougou, Kindia, Kouroussa, Labé, Macenta, Mali, Mamou, N'Zérékoré, Pita, Siguiri, Téliélé, Timbo, Tougué, Bissikrima et Youkounkoun, pour les caisses du payeur de Kankan, des agents spéciaux, des gérants de caisses d'avances et des receveurs ou gérants des bureaux de poste :

Les commandants de cercle et de subdivision ou leurs adjoints.

Les opérations seront constatées par l'établissement d'un procès-verbal détaillé par nature de numéraire ou de valeur.

Deux exemplaires de ce document devront être adressés par premier courrier au Secrétariat général (2^e Bureau).

Le procès-verbal de la vérification de caisse du Trésorier payeur devra être établi en cinq expéditions.

Les comptables vérifiés devront signer les procès-verbaux.

7 décembre. — M. Adami, agent principal de la Société Commerciale de l'Ouest Africain est nommé membre de la commission du cercle de Conakry chargée de dresser la liste

électorale annuelle en vue de la formation du collège électoral indigène, en remplacement de M. Marty, agent principal de la même maison, qui a quitté la Colonie.

Par décisions du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes des :

9 décembre. — Le taux de l'indemnité d'entretien et d'amortissement de bicyclette alloué par la décision n° 280 du 15 février 1932 à M. Ralli, chef ouvrier d'art des Travaux publics est fixé à 15 francs par mois à compter du 1^{er} décembre 1932.

10 décembre. — M. Maurel, agent de la Cie F. A. O. est nommé membre de la commission de classification des patentes du cercle de Mamou, en remplacement de M. Suppligeau, agent de la même maison, qui est rentré en France.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

Concours de l'Académie des Sciences Coloniales

L'Académie des Sciences coloniales met au concours pour 1933 l'importante question suivante :

LA FORÊT COLONIALE :

1. Son état actuel dans les principaux groupes de Colonies.
2. Ses causes de destruction et ses ennemis permanents.
3. Les conditions nécessaires de sa mise en valeur et de son exploitation rationnelle.
4. Les possibilités et les moyens de sa sauvegarde et de sa reconstitution.
5. Sauvegarde et multiplication des essences riches ou précieuses.
6. La lutte contre le désert envahissant et tous autres dangers.
7. Peut-on et doit-on envisager une longue politique de reboisements coloniaux ?
Si oui, esquisser un programme.
8. *Quid* d'une fête annuelle de l'arbre à instituer en diverses Colonies ?
9. Bibliographie.

Avis important. — Les auteurs de mémoires devront se baser essentiellement sur ce qu'ils auront observé, étudié ou expérimenté dans les forêts ou brousses d'une Colonie ou d'un groupe de Colonies.

Des photographies caractéristiques et démonstratives très nettes sont désirées.

Cette liste de chapitres n'est pas limitative.

Le concours est ouvert du 1^{er} novembre 1932 au 31 décembre 1933.

Ce concours est doté d'un prix de 6.000 francs.

Les mémoires dactylographiés seront inscrits sous une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée contenant les nom et adresse des concurrents.

Adresser les mémoires sous pli recommandé à M. Paul BOURDARIE, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences Coloniales, 11, rue Duroc, Paris (VII^e).

COLONIE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

AVIS D'ADJUDICATION

Messieurs les Commerçants sont informés qu'il sera reçu au 2^{me} Bureau du Gouvernement (Section du Matériel), jusqu'au 4 janvier 1933, à 8 heures, les échantillons relatifs à une adjudication pour la fourniture au Camp des gardes de cercle des articles nécessaires à l'habillement des gardes de cercle.

Les offres seront reçues jusqu'au 4 janvier 1933, à 15 heures.

La séance d'adjudication aura lieu au 2^{me} Bureau du Gouvernement le 4 janvier 1933, à 15 heures.

Le cahier des charges est à la disposition des intéressés tous les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures, au 2^{me} Bureau du Gouvernement (Section du Matériel).

2-3

COLONIE DE LA GUINÉE

INTENDANCE MILITAIRE DES TROUPES COLONIALES

Appel d'offres en vue de la passation d'un marché de gré à gré pour tous transports militaires dans les cercles de Kankan, Macenta, Kissidougou.

L'Intendant militaire de Conakry recevra jusqu'au 24 décembre 1932, dernier délai des offres en vue de la passation d'un marché de gré à gré pour tous transports militaires dans les cercles de Kankan, Macenta, Kissidougou, Beyla.

Les personnes désireuses de soumissionner pourront prendre connaissance du projet du marché auprès de :

1^o L'Intendant militaire chargé de la sous-intendance de Conakry.

2^o Le commandant d'Armes de la place de Kankan;

3^o Le commandant d'Armes de la place de Macenta.

Ces mêmes personnes trouveront auprès des dites autorités les modèles de soumission.

Aucune soumission partielle ne sera examinée. La soumission devra comprendre sans exception tous les transports indiqués au projet du marché.

La soumission, à laquelle devront être jointes les pièces suivantes :

1^o Pièce indiquant la nationalité du soumissionnaire;

2^o Certificat de non failli;

3^o Certificat d'inscription au registre de commerce de la Colonie, sera adressée sous pli cacheté et recommandé à l'adresse suivante :

Monsieur l'Intendant Militaire des Troupes Coloniales à Conakry.

2-2

DÉPOT DE TRANSITION DE LA GUINÉE

APPEL D'OFFRES

Le 19 décembre 1932, à 14 heures, au Camp du Dépôt de Transition, il sera procédé à la passation d'un marché pour la fourniture de la viande fraîche (bœuf et mouton) nécessaire au Dépôt de Transition de la Guinée pendant la période du 1^{er} janvier 1933 au 30 juin 1933.

Le cahier des charges pourra être consulté, chaque jour, de 9 heures à 11 heures, dimanche exceptés, au Bureau du Commandant du Dépôt de Transition. Seules les personnes ayant un établissement de boucherie à Conakry ou fournissant déjà la troupe seront admises à soumissionner.

Les soumissions dont les modèles se trouvent chez le Commandant du Dépôt de Transition, seront acceptées jusqu'au 19 décembre 1932, à 14 heures.

Elles devront être remises sous pli fermé et cacheté.

L'enveloppe les contenant devra porter la mention « Soumission ».

A Conakry, le 1^{er} décembre 1932.

Le Capitaine BOURGEOIS,

Commandant le Dépôt de Transition de la Guinée.

AVIS D'OUVERTURES DE SUCCESSIONS

Les créanciers et débiteurs de la succession de M. Pierre (Raymond), surveillant principal des Travaux publics, décédé à Conakry (Guinée française) le 8 novembre 1932, sont invités à produire leurs titres au fonctionnaire délégué aux successions du personnel civil (1^{er} Bureau) ou à se libérer dans le plus bref délai possible devant ce fonctionnaire.

Les créanciers et débiteurs de la succession de Madame Levêque (Marguerite), infirmière-visiteuse, décédée à Conakry (Guinée française) le 10 novembre 1932, sont invités à produire leurs titres au fonctionnaire délégué aux successions du personnel civil (1^{er} Bureau) ou à se libérer dans le plus bref délai possible devant ce fonctionnaire.

Conakry, le 22 novembre 1932.

2-2

Le fonctionnaire délégué aux successions,
LIÉBERT.

LA 9^{me} FOIRE DU HAVRE

Quinzaine de Pâques 1933. — 15-30 avril.

La 9^{me} Foire du Havre aura lieu du samedi 15 avril, veille de Pâques, au deuxième dimanche après Pâques, 30 avril 1933.

Basée sur l'expérience acquise au cours de huit années qui ont marqué une évolution progressive du nombre des Exposants et du nombre des acheteurs, et sur les multiples enseignements recueillis dans les principales Foires de France, cette manifestation donnera satisfaction aux Industriels et aux Commerçants de France, des Colonies et des Pays étrangers qui désirent se créer une clientèle nombreuse et fidèle.

Etablie Cours de la République, à proximité de la magnifique Gare monumentale, sur l'ancien territoire de la Petite Vitesse, récemment acquis par la Municipalité et donc au centre géographique de la Cité; desservie par les Chemins de fer de l'Etat et du Nord, par toutes les lignes de tramways et d'autobus de la ville et de la banlieue, et par tous les services de transports automobiles à long parcours rayonnant sur les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados; lignes et services passant par la Gare, ou y trouvant leur point terminus, la 9^{me} Foire du Havre recevra un flot de visiteurs dont l'importance sera accrue grâce à la date choisie, puisque sur 16 jours d'ouverture, il y aura 10 jours de grosse affluence, les 3 samedis, les 3 dimanches, les 2 jeudis, le lundi et le mardi le Pâques.

Pour recevoir le règlement officiel, les bulletins d'adhésion et le plan du nouveau Hall des Expositions et de ses dépendances, prière d'en adresser la demande à M. le Secrétaire général de la Foire du Havre, Le Havre (Seine-Inférieure).

SOUS-COMMISSION LOCALE DE CLASSEMENT AUX EMPLOIS RÉSERVÉS

(Session du 5 décembre 1932).

ÉTAT indiquant le classement des candidats aux emplois réservés de la 3^e catégorie.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADES DANS L'ARMÉE ACTIVE	NUMÉRO MATRICULE	DATE DE LIBÉRATION	RÉSIDENCE ACTUELLE	OBSERVATIONS
<i>Candidats classés pour l'emploi de garde.</i>					
<i>a) Reliquat des sessions antérieures.</i>					
Kémoko Kéita.....	Sergent.	48806	23 août 1931.	Timbo (Mamou).	14 ans.
Moussa Taraoré.....	Sergent.	400	10 mars 1931.	Kankan.	13 —
Laye Kourouma.....	Caporal.	46654	30 janvier 1930.	Dinguiraye (Dabola).	12 —
Séni Kéita.....	Sergent.	5136	1 ^{er} mars 1932.	Kouléwondy (Conakry).	11 —
Koli Dara.....	2 ^e classe.	3107	15 février 1931.	Dara (Mamou).	4 —
Youmbo Kourouma.....	1 ^{re} classe.	6989	31 janvier 1931.	Banama (Kissi).	2 —
Fodé Youla.....	2 ^e classe.	6702	1 ^{er} mars 1928.	Bassia (Forécariah).	1 —
Cissé.....	—	10862	2 janvier 1930.	Popo Dara (Labé).	3 —
Bangali Kamara.....	—	2464	2 novembre 1928.	Conakry.	3 —
Sekou Kéita.....	Caporal.	2873	15 décembre 1927.	Gobé (Kouroussa).	2 —
Aliou So.....	1 ^{re} classe.	3600	1 ^{er} février 1928.	Nérébou (Labé).	2 —
Bala Diawara.....	Caporal.	6398	10 janvier 1929.	Souleymana (Dabola).	2 —
Diaoro Silla.....	1 ^{re} classe.	15691	28 janvier 1931.	Maoundé (Kindia).	2 —
Mamadou.....	—	18139	8 janvier 1931.	Kébali (Mamou).	2 —
Caba Bangoura.....	2 ^e classe.	14213	19 octobre 1929.	Conakry.	1 —
Moussa Kourouma.....	—	3932	3 août 1929.	Kankan.	1 —
Mamadou Oularé.....	Sergent.	8081	2 août 1928.	Faranah (Dabola).	15 —
Oumarou Sy.....	1 ^{re} classe.	68572	15 août 1929.	Dinguiraye (Dabola).	15 —
Disa Sangaré.....	Sergent.	4987	10 septembre 1931.	Kankan.	15 —
Coby Koibogui.....	Caporal.	708	16 mars 1930.	Kankan.	15 —
Leyba Oularé.....	1 ^{re} classe.	43597	15 avril 1932.	Faranah (Dabola).	15 —
Sanba Kassama.....	Sergent.	64287	3 janvier 1932.	Dabola.	15 —
Kissi Camara.....	—	5288	10 avril 1932.	Kankan.	15 —
Mamady Koné.....	—	51305	1 ^{er} février 1932.	Kouroussa.	15 —
Moussa Koné.....	—	64234	2 novembre 1932.	Dabola.	15 —
Moussa Camara.....	2 ^e classe.	17667	1 ^{er} novembre 1929.	Dianela (Kankan).	15 —
Karfa Madou Kondé.....	Brigadier.	60685	2 février 1932.	Sérikoroba (Kouroussa).	15 —
Momo Cissé.....	2 ^e classe.	5987	1 ^{er} août 1926.	Kankan.	15 —
Faciné.....	Caporal.	76031	13 avril 1931.	Télimélé (Pita).	9 —
Cirafa Daraba.....	—	1803	16 décembre 1931.	Kouloubagueya (Kouroussa).	6 —
Kaba Mansaré.....	1 ^{re} classe.	703	23 janvier 1931.	Tédou (Kissi).	6 —
Linké Kondé.....	Caporal.	1115	21 décembre 1928.	Bambaya (Kouroussa).	6 —
Foula.....	1 ^{re} classe.	10771	2 février 1932.	Labé.	6 —
Moriba Touré.....	2 ^e classe.	14788	11 février 1932.	Kissidougou.	5 —
Kali Camara.....	Caporal.	3220	18 janvier 1928.	Soulayemania (Dabola).	4 —
Bakary Kéita.....	2 ^e classe.	18197	8 janvier 1932.	Ditinn (Mamou).	4 —
Diaraba Kondé.....	1 ^{re} classe.	18937	26 décembre 1930.	Baro (Kankan).	3 —
Famoro Kamara.....	Sergent.	5921	16 avril 1921.	Bokoro (Kouroussa).	3 —
Momo Kondé.....	Caporal.	14279	11 janvier 1932.	Koumbaya (Macenta).	5 —
Kaba Kamara.....	Sergent.	46998	8 février 1931.	Macenta.	15 —
Pounbé Guilabogui.....	Caporal.	5359	11 juin 1932.	Botema (Macenta).	15 —
Fabary Sano.....	Sergent.	3601	14 janvier 1932.	Baola (N'Zérékoré).	15 —
Ousoumani Kondé.....	1 ^{re} classe.	5526	16 février 1932.	Bérééré (Forécariah).	15 —
Oumarou Sylla.....	Caporal.	722	11 janvier 1932.	Kouroussa.	9 —
Bakary Kondé.....	—	6762	4 mars 1928.	Makano (Kankan).	6 —
Lanfia Kalé.....	1 ^{re} classe.	5994	28 décembre 1930.	Banko (Kouroussa).	6 —
Fara Mara.....	2 ^e classe.	14796	11 février 1932.	Mafindou (Kissi).	5 —
Moussa Kamara.....	—	3049	23 février 1929.	Kankan.	5 —
Fapounka Touré.....	—	14817	11 février 1932.	Madou (Kissi).	5 —
Salio.....	Caporal.	3392	28 décembre 1927.	Dongol (Labé).	4 —
Bakar.....	1 ^{re} classe.	16323	23 janvier 1924.	Borséré (Télimélé).	4 —
Bandiougou Kamara.....	—	6738	26 janvier 1929.	Dinguiraye (Dabola).	4 —
Yattara Laye.....	Caporal.	16170	3 mars 1931.	Conakry.	4 —
N'Djideni.....	1 ^{re} classe.	19705	27 janvier 1932.	—	4 —
Lominsinifou.....	2 ^e classe.	5897	1 ^{er} décembre 1927.	Bantack (Koumbia).	3 —
Mamadou Taraoré.....	—	6345	5 janvier 1929.	Conakry.	4 —
Moussa Kamara.....	—	15255	4 janvier 1930.	Héremakono (Beyla).	3 —
Bangali Kondé.....	—	11159	20 février 1929.	Conakry.	3 —
Momo Sylla.....	—	17691	28 juillet 1930.	—	3 —
Allahaye.....	1 ^{re} classe.	6709	1 ^{er} décembre 1927.	Garambé (Labé).	2 —

NOMS ET PRÉNOMS	GRADES DANS L'ARMÉE ACTIVE	NUMERO MATRICULE	DATE DE LIBÉRATION	RÉSIDENCE ACTUELLE	OBSERVATIONS
-----------------	-------------------------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------

b) *Candidats nouvellement classés.*

Mamadi Samoura.....	Caporal.	1431	28 décembre 1929.	Dantilia (Faranah).	7 ans.
Yaya Camara.....	2 ^e classe.	14190	6 octobre 1931.	Doubart (Kankan)	5 —
Fodé Sano.....	1 ^{re} classe.	2880	17 décembre 1928.	Kouroukoro (Kouroussa).	5 —
Fodé Camara.....	Caporal.	5998	28 décembre 1928.	Sareya (Kouroussa).	4 —

Candidat classé pour l'emploi de garde chauffeur

Yaya Caba.....	2 ^e classe.	23573	22 octobre 1931.	Kankan.	3 ans.
----------------	------------------------	-------	------------------	---------	--------

Candidat classé pour l'emploi de garde frontière.

(Reliquat des sessions antérieures).

Seydou Sylla.....	2 ^e classe.	9528	8 janvier 1932.	Komoya (Kindia).	6 ans.
-------------------	------------------------	------	-----------------	------------------	--------

Candidats nouvellement classés.

Soriba Kamara.....	Caporal.	9830	22 janvier 1932.	Bissikrima (Dabola).	6 ans.
Mara Pépé.....	1 ^{er} canonnier.	21432	5 janvier 1933.	Macenta.	4 —

Candidat classé pour l'emploi de garde d'hygiène.

(Reliquat des sessions antérieures).

Céni Kéita.....	Sergent.	5136	12 février 1932.	Koléwondi (Conakry).	14 ans.
-----------------	----------	------	------------------	----------------------	---------

Candidats nouvellement classés.

Néant.

Candidats classés pour l'emploi de planton.

(Reliquat des sessions antérieures).

Bangali Taraoré.....	Sergent.	6568	14 août 1931.	Boké.	9 ans.
Momo Diatara.....	Adjudant.	9005	21 octobre 1931.	Téménétaye (Conakry)	19 —
Kerfala Kamara.....	Sergent.	5295	7 mai 1932.	Kindia.	15 —
Tamba Kama.....	Caporal.	4906	1 ^{er} janvier 1932.	Conakry.	15 —

Candidats nouvellement classés.

Mamadou Taraoré.....	Caporal.	5530	29 février 1933.	Lara (Labé).	15 ans.
Mamadou Dialo.....	Caporal.	15915	16 décembre 1930.	Dougoutouni (Mali).	4 —

Candidats classés pour l'emploi de laptot.

(Reliquat des sessions antérieures).

Seydouba Kondé.....	2 ^e classe.	2569	11 février 1931.	Conakry.	1 an.
Sékou Touré.....	—	763	23 juillet 1930.	Kassa (Conakry).	2 ans.
Faciné Souma.....	Sergent.	5268	17 avril 1932.	Conakry.	15 —
Ousmana Kamara.....	2 ^e classe.	11122	20 février 1932.	—	3 —

Candidat nouvellement classés.

Momo Bangoura.....	2 ^e classe.	22095	1 ^{er} février 1933.	Fofa (Conakry).	4 ans.
--------------------	------------------------	-------	-------------------------------	-----------------	--------

Candidats classés pour l'emploi d'infirmier stagiaire.

(Reliquat des sessions antérieures).

Néant.

Candidats nouvellement classés.

Néant.

Candidat classé pour l'emploi de serre-frein.

(Reliquat des sessions antérieures).

Mamadou Ouri.....	Caporal.	18689	25 janvier 1932.	Pita.	4 ans.
-------------------	----------	-------	------------------	-------	--------

Candidats nouvellement classés.

Néant.

Candidats refusés pour l'emploi de garde indigène.

(Sessions antérieures).

Lansana Cissé.....	2 ^e classe.	2448	»	»	Mauvaise conduite.
Moussa Kondé.....	Brigadier.	246	»	»	Inaptitude.
Seydouba Dialo.....	2 ^e classe.	1195	»	»	Mauvaise conduite.
Abou Souma.....	Brigadier.	5626	»	»	Trop âgé.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADES DANS L'ARMÉE ACTIVE	NUMERO MATRICULE	DATE DE LIBÉRATION	RÉSIDENCE ACTUELLE	OBSERVATIONS
-----------------	-------------------------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------

Candidats refusés pour l'emploi de garde indigène.
(Sessions antérieures).

Souleyman Cissé.....	Sergent.	47602	»	»	Trop âgé.
Serou Kamara.....	1 ^{re} classe.	19122	»	»	—
Toumani Diakité.....	—	4988	»	»	—
Lancee Diao.....	—	282	»	»	—
Fassali Kondé.....	—	42108	»	»	—
Mamadou Mansaré.....	Adjudant.	8556	»	»	—
Sidiki Diakité.....	2 ^e classe.	1698	»	»	—
Karfa Samoura.....	Adjudant.	4667	»	»	—
Fassa Tinguya.....	Sergent.	5194	»	»	—
Salifou Kamara.....	—	5673	»	»	—
Oumarou Diallo.....	1 ^{re} classe.	55052	»	»	—
Momo Kondé.....	Caporal.	640	»	»	—
Guimana.....	—	8433	»	»	—
Ady Konaté.....	—	1073	»	»	Mauvaise conduite.
Mamissa Kéita.....	—	1828	»	»	—
Sambori.....	2 ^e classe.	12430	»	»	—
Toumani Kéita.....	—	35693	»	»	Inapte.
Yoro Youma.....	—	11143	»	»	—
Momo Bangoura.....	1 ^{re} classe.	1859	»	»	Trop âgé.
Momo Sako.....	2 ^e classe.	9576	»	»	—
Marin Konaté.....	—	—	»	»	—

Candidats nouvellement refusés.

Bali Cissé.....	1 ^{re} classe.	44151	»	»	Mauvaise conduite.
Karmoko Taraoré.....	Caporal.	5424	»	»	Trop âgé.
Souloukou Mara.....	1 ^{re} classe.	6459	»	»	—
Béguire Mara.....	Caporal.	15759	»	»	—
Mamady Kéita.....	Sergent.	25484	»	»	—
Momo Kamara.....	2 ^e classe.	5492	»	»	—
Ciné Kéita.....	Caporal.	2363	»	»	Trop faible en français
Moussa Bangoura.....	2 ^e classe.	5568	»	»	Dossier incomplet.
Samba Bati.....	1 ^{re} classe.	6626	»	»	Mauvaise santé.
Baba Kéita.....	1 ^{er} canonnier.	23543	»	»	Dossier incomplet.
Abdoulaye Diallo.....	2 ^e classe.	2759	»	»	—
Bala Sona.....	Sergent.	13608	»	»	—
Sambou Kéita.....	—	14853	»	»	Trop âgé.
Moussa Diallo.....	2 ^e classe.	10374	»	»	Dossier incomplet.
Ansoumana Kourouma.....	—	8673	»	»	Trop âgé.
Mamadou Kondé.....	—	19728	»	»	Dossier incomplet.
Diara Kéita.....	—	5443	»	»	—
Moussa Kamara.....	—	18044	»	»	—
Laye Kamara.....	—	28258	»	»	—

Candidat refusé pour l'emploi de laptot.
(Reliquat des sessions antérieures).

Dioni Bangoura.....	2 ^e classe.	—	»	»	Trop âgé.
---------------------	------------------------	---	---	---	-----------

Candidats nouvellement refusés.

Amadou Bailo.....	Sergent.	142	»	»	Mauvaises notes.
Fodé Camara.....	2 ^e classe.	4013	»	»	—

Candidat refusé pour l'emploi d'infirmier.

Mamadou Camara.....	2 ^e classe.	6441	»	»	Mauvaises notes.
---------------------	------------------------	------	---	---	------------------

Candidats refusés pour l'emploi de planton.

Soriba Dansoko.....	2 ^e classe.	48262	»	»	Dossier incomplet.
Kikala.....	2 ^e canonnier.	18241	»	»	Mauvaises notes.

COLONIE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

LISTE DES ÉLECTEURS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE (Année 1933)

NUMÉRO D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	QUALITÉ	AGE	PROFESSION	MAISON de COMMERCE	DOMICILE	DATE D'ARRIVÉE dans LA COLONIE
Cercle de Beyla							
1	Bakayoro Faman	Sujet français.	48 ans.	Traitant indépendant se livrant à l'achat pro- duit cru.	A son compte.	Sokourala.	Originaire
2	Donzo Fodé	—	42 ans.	—	—	Boola.	—
3	Fofana Menkossei	—	42 ans.	—	—	—	—
4	Kaba Kémoko	—	41 ans.	—	—	—	—
5	Kamara Amadou	—	39 ans.	—	—	—	—
6	Kourouma Valy	—	35 ans.	—	—	—	—
7	Oulen Djiguiba	—	42 ans.	—	—	—	—
Cercle de Boffa							
8	Brion (Georges)	Français.	35 ans.	Agent de Commerce.	P. Z.	Dominghia.	1919.
9	Rousset (Louis)	—	61 ans.	Commerçant.	A son compte	—	Originaire.
10	Sanoussi Fodé	Sujet.	45 ans.	—	—	Bakia.	—
11	Touré Nabbie	—	70 ans.	—	—	Baccoro.	—
Cercle de Boké							
12	Colombier (Gabriel)	Français.	25 ans.	Agent de Commerce.	Chavanel	Boké.	3 déc. 1925.
13	Darnon (Henry)	—	28 ans.	—	S. C. O. A.	—	14 déc. 1926.
14	Diop Magatte	Citoyen.	37 ans.	Traitant.	A son compte	—	1908.
15	Touré Nabbie	Sujet.	32 ans.	Succursale établisse- ment de 3 ^e et 4 ^e classe.	—	—	Originaire.
Cercle de Conakry							
16	Adami (Louis)	Français.	32 ans.	Agent de commerce.	S. C. O. A.	Conakry.	1930.
17	Barateau (Jules)	—	48 ans.	Entrepreneur.	A son compte.	—	26 sept. 1926.
18	Barrière (Pierre)	—	42 ans.	Ingénieur.	G. T. M.	—	septemb. 1929.
19	Biège (Jean)	—	29 ans.	Agent de commerce.	La Dolhbane.	—	1929.
20	Biras (André)	—	38 ans.	Commerçant.	A son compte.	—	3 oct. 1910.
21	Burki Edouard	—	42 ans.	—	—	—	13 juin 1905.
22	Camara Bemba (Galibert)	Sujet français.	41 ans.	Traitant.	—	Kénendé.	Originaire.
23	Camara Momo	—	44 ans.	—	—	Kiria.	—
24	Clergue (Jean)	Français.	51 ans.	—	—	Conakry.	12 janvier 1898
25	Condé Lansana	Sujet français.	30 ans.	Commerçant.	Cie. F. A. O.	Coyah.	Originaire.
26	Condé Lamina	—	—	—	Cie. F. A. O.	Coyah.	—
27	Davat (Charles)	Français.	39 ans.	Direct. Crédit Agricole.	Ancien membre de Chambre de commerce.	Conakry.	1 ^{er} mars 1925.
28	Ferracci (J.-B.-François)	—	47 ans.	Hôtelier.	A son compte.	Conakry.	septemb. 1903.
29	Fofana Boubakar	Sujet français.	28 ans.	Traitant.	—	—	Originaire.
30	Gauvillé (Emile)	Français.	34 ans.	Mécanicien.	—	—	1 ^{er} déc. 1920.
31	Hosstein (Léon)	—	32 ans.	Agent de commerce.	L. Rouchard.	—	novemb. 1929.
32	Jaulet (Marcel)	—	51 ans.	Importateur.	A son compte.	—	1919.
33	Lestel (Elie-Jean)	—	39 ans.	Commerçant.	—	—	février 1912.
34	Lemoigne (Fernand)	—	32 ans.	Agent de commerce.	Cie. F. A. O.	—	février 1925.
35	Leusie (Marius)	—	40 ans.	Employé —	Burki.	—	9 nov. 1926.
36	Marty (Léon-Henri)	—	29 ans.	Agent de commerce.	S. C. O. A.	—	23 oct. 1929.
37	Marque (Georges)	—	25 ans.	Agent —	Ancien Etablist. Peyrissac.	—	1 ^{er} juillet 1931.
38	Menou (Pierre)	—	41 ans.	Directeur Banque.	B. A. O.	—	16 mars 1932.
39	N'Diaye Ali	—	40 ans.	Employé de commerce.	Ancien membre de chambre de commerce.	—	Originaire.
40	Ponty (Louis)	—	31 ans.	Représentant Chargeurs.	Chargeurs Réunis.	—	9 sept. 1931.
41	Roullin (René)	—	36 ans.	Mécanicien.	A son compte.	—	14 sept. 1913.
42	Saint-Bonnet (Frédéric)	—	42 ans.	Agent de commerce.	Peyrissac.	—	5 mai 1911.
43	Saivet (Henri)	—	37 ans.	Agent général.	Cie. F. A. O.	—	novembre 1911
44	Saint-Ramon (Madame)	—	50 ans.	Droguiste.	A son compte.	—	14 sept. 1913.
45	Sampil Boubakar	Sujet français.	29 ans.	Commerçant.	S. C. O. A.	Ouassou.	Originaire.
46	Soubiran (Roger)	Français.	31 ans.	Directeur.	C. R. O. A.	Conakry.	12 mai 1925.
47	Trantoul (Emile)	—	59 ans.	Pharmacien.	A son compte.	—	1906.
48	Valette (Louis)	—	27 ans.	Agent de commerce.	Chavanel.	—	août 1920.
49	Vergé (Eugène)	—	39 ans.	—	—	—	4 oct. 1909.

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRENOMS	QUANTITÉ	AGE	PROFESSION	MAISON de COMMERCE	DOMICILE	DATE D'ARRIVÉE dans LA COLONIE
Cercle de Dabola							
50	Ba Maki.....	Sujet français.	35 ans.	Commerçant.	A son compte.	Dinguiraye.	Originaire.
51	Boye Amadou <i>dit</i> Magueye...	Français.	57 ans.	—	—	Bagnan.	—
52	Cherif Bokary.....	Sujet français.	48 ans.	—	—	Dabola.	—
53	Faber (Michel).....	—	30 ans.	—	Cie. F. A. O.	Bissikrima.	—
Cercle de Forécariah							
54	Biro Bokar.....	Sujet français.	52 ans.	Agent de commerce.	Nabbie Touré.	Darry.	Originaire
55	Dafe Youssouf.....	—	30 ans.	Commerçant.	Cie. F. A. O.	Forécariah.	—
56	Diallo Haddy.....	—	25 ans.	Agent de commerce.	—	Farmoréah.	—
57	Dione Lassane.....	—	62 ans.	Commerçant.	A son compte.	Bramaya.	—
58	Kondé Mamadou.....	—	32 ans.	Agent de commerce.	Cie. F. A. O.	Benty.	—
59	Touré Soriba.....	—	39 ans.	Commerçant.	A son compte.	Darry.	—
60	Touré Yana Samba.....	—	39 ans.	—	—	Morébayah.	—
61	Touré Kaba.....	—	35 ans.	—	—	Farmoréah.	—
Cercle de Kankan							
62	Blondel (Antonin).....	Français.	49 ans.	Commerçant.	Blondel.	Kankan.	Déc. 1927
63	Carlou (Pierre).....	—	32 ans.	Garagiste.	Carlou.	—	Nov. 1928.
64	Duplan (Paul).....	—	36 ans.	Agent de commerce.	Cie. F. A. O.	—	5 février 1931.
65	Guyon (Marcel).....	—	40 ans.	Directeur.	G. T. M.	Baro.	Avril 1929.
66	Garoze (Léon).....	—	38 ans.	Agent de commerce.	Chavanel.	Kankan.	26 déc. 1919.
67	Peyre (Jean-Louis).....	—	27 ans.	Entrepreneur transports.	Peyre.	Kankan.	8 nov. 1926.
68	Pialet (Elie).....	—	43 ans.	Hôtelier.	Pialet.	—	5 sept. 1918.
69	Poudes (Edmond).....	—	30 ans.	Agent de commerce.	Peyrissac.	—	Nov. 1928.
70	Roque (Louis).....	—	25 ans.	Employé —	S. C. O. A.	—	1927.
Cercle de Kindia							
71	Barralis (Georges-Etienne)...	Français.	28 ans.	Agent de commerce.	Cie F. A. O.	Kindia.	18 mai 1926.
72	Batard (Maurice).....	—	27 ans.	—	Peyrissac.	—	1 ^{er} oct. 1930.
73	Courtillat (André).....	—	27 ans.	Garagiste.	A son compte.	—	21 juin 1929.
74	Escoubet (André).....	—	44 ans.	Exportateurs bananes.	—	—	19 juin 1929.
75	Helary (Louis).....	—	34 ans.	Directeur Société.	La Dolhbane.	—	7 sep. 1926.
76	Ismert (Eugène).....	—	27 ans.	Agent de commerce.	S. C. O. A.	—	19 janv. 1928.
77	Lacam (Joseph).....	—	35 ans.	—	E. Chavanel et fils.	—	31 mars 1928.
78	Metayer (Maurice).....	—	23 ans.	—	A. Biras.	—	1 ^{er} sept. 1931.
Cercle de Kissidougou							
79	Karcher.....	Français.	33 ans.	Commerçant.	A son compte.	Kissidougou.	15 avril 1922.
80	Keita Mamby.....	Sujet français.	38 ans.	—	—	—	Originaire.
Cercle de Koumbia							
81	Ladreyt (Marius).....	Français.	51 ans.	Commerçant.	A son compte.	Koumbia.	1905.
Cercle de Kouroussa							
82	Coma Tidjani.....	Sujet français.	35 ans.	Traitant.	A son compte.	Sareya.	Originaire.
83	Fofona Modé.....	—	43 ans.	—	—	Banko.	—
84	Koné Coulaba Sidiki.....	—	47 ans.	—	—	Kouroussa.	—
Cercle de Labé							
85	Potier (Pierre-Marius-Aug.)...	Français.	31 ans.	Directeur.	Cie Africaine des Plantes à parfum.	Nadel.	20 déc. 1930.
86	Sarr Abdoulaye.....	—	64 ans.	Commerçant.	A son compte.	Labé.	Orig. 4 Communes.
Cercle de Macenta							
87	Durand (Maurice).....	Français.	43 ans.	Commerçant.	A son compte.	Macenta.	15 avril 1919.
88	Rougeyron (Louis).....	—	39 ans.	—	—	—	15 mars 1920.
Cercle de Mamou							
89	Bary Alimou.....	Sujet français.	34 ans.	Traitant.	A son compte.	Beauvois.	Originaire.
90	Bary Mamadou Hady.....	—	42 ans.	—	—	—	—
91	Bary Mamadou Kaba.....	—	47 ans.	—	—	—	—
92	Diallo Alpha Bakar.....	—	43 ans.	—	—	—	—

NUMEROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	QUANTITÉ	AGE	PROFESSION	MAISON de COMMERCE	DOMICILE	DATE D'ARRIVÉE dans LA COLONIE
93	Diallo Mamadou Sanoussy....	Sujet français.	44 ans.	Traitant.	A son compte.	Périnet.	Originaire.
94	Diallo Tierno Moustapha....	—	44 ans.	—	—	Timbo.	—
95	Doukouré Mamadou.....	—	48 ans.	—	—	Ditinn.	—
96	Mignin (Pierre).....	Français.	22 ans.	Agent de commerce.	S. C. O. A.	Mamou.	Sept. 1928.
97	Poli (Jacques).....	—	39 ans.	—	E. Chavanel et Fils.	—	6 déc. 1924.
98	Renet (Jacques).....	—	46 ans.	—	Représentant de la Société.	—	30 juillet 1930.
99	Seck Tierno Amadou.....	Sujet français.	45 ans.	Traitant.	A son compte.	Timbo.	Originaire.
100	Suppligeau (Louis-Célest.)...	Français.	33 ans.	Agent de commerce.	Cie. F. A. O.	Mamou.	29 juillet 191
Cercle de N'Zérékoré							
101	Diane Sekou.....	Sujet français.	53 ans.	Commerçant.	A son compte.	N'Zérékoré.	Originaire.
102	Kaba Karoukaba.....	—	37 ans.	—	—	—	—
103	Kourouma Sébory.....	—	42 ans.	—	—	—	—
Cercle de Pita							
104	Avila (Abraham).....	Français.	57 ans.	Commerçant.	A son compte.	Pita.	1904.
Cercle de Siguiri							
105	Foureur (Henri).....	Français.	25 ans.	Employé de commerce.	Cie F. A. O.	Siguiri.	1929.
106	Filhol Aîné.....	—	25 ans.	—	Chavanel.	—	30 juillet 1927.
107	Konaré Papa.....	—	46 ans.	Agent de Commerce.	Peyrissac.	—	Déc. 1922.
108	Marty (Marie-Auguste).....	—	32 ans.	—	Rouchard.	—	28 déc. 1929.
109	Pernel (Manel).....	—	27 ans.	—	A son compte.	—	2 déc. 1931.

ARRÊTÉ la présente liste à cent neuf électeurs en Commission permanente du Conseil d'administration dans la séance du 6 décembre 1932.

Conakry, le 22 décembre 1932.

Le Lieutenant-Gouverneur,
A. VADIER.

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(DEUXIÈME QUINZAINE NOVEMBRE 1932.)

IMPORTATIONS

New-Texas 15 novembre 1932 de Philadelphie : 750 c. essence, 250 c. pétrole, 80 tambours essence, 30 c. huile lourde.

De New-York : 12 c. pièces pour auto, 120 sacs farine, 1.000 c. essence, 7 c. divers.

De Las-Palmas : 50 barils raisins.

Immar du 16 novembre 1932 de Gothemburg : 14.202 paquets planches à bananes, 327 balles papier emballage, 4 colis vieux journaux.

Wolfran 17 novembre 1932 d'Hambourg : 12 ballots ouate, cellulose, 2 c. jambons, 102 c. lanternes, 6 c. hameçons, 64 c. allumettes, 12 c. serrures, 100 c. bèches, 10 ballots sacs vides, 28 c. divers.

De Rotterdam : 50 c. bière, 25 c. lait, 100 c. pommes de terre 15 balles tissus, 6 c. chaussures, 26 balles papier, 14 c. divers.

D'Anvers : 12 balles tissus, 15 c. bougies 100 c. pommes de terre 20 c. conserves, 4 ballots sacs vides.

Touareg 18 novembre 1932 de Marseille : 100 balles farine, 156 c. liqueurs, 25 c. lait, 12 balles étoupes, 6 fûts goudron, 160 c. sucre, 48 c. conserves, 48 c. anis, 25 c. bière, 124 c. savon, 4 colis fromage, 12 fûts chaux, 15 c. papeterie, 8 c. caoutchouc, 6 sacs légumes secs, 1 appareil à faire la glace, 12 colis peinture, 18 c. pharmacie, 10 c. cordes, 10 c. bleu, 24 c. ferronnerie, 6 balles tissus, 200 sacs oignons.

De Dakar : 15 balles tissus, 10 c. graisse, 50 sacs oignons, 10 fûts bière, 1 voiture auto, 16 colis divers.

Albi du 21 novembre 1932 de Duakerque : 1.200 sacs ciment.

De Pedra-de-Lune : 3.658 sacs sel.

De Dakar : 13 colis toile métallique, 1 c. boulons.

Brazza 23 novembre 1932 de Bordeaux : 7 c. vin, 1 c. mourue, 6 c. fromages, 3 c. huîtres, 12 c. légumes frais, 1 c. sardines, 1 c. charcuterie, 1 c. beurre, 5 c. rhum, 3 c. champagne.

De Dakar : 15 colis toile moustiquaire, 1 c. toile de tente, 1 c. insecticide.

Kindia 25 novembre 1932 de Bordeaux : 152 colis vin et liqueurs, 44 c. conserves, 28 c. papier, 20 c. limonade, 6 c. parfumerie 54 colis ouvrages en matières diverses, 48 c. lait, 10 c. chaussures, 8 c. calendriers, 4 c. tabac, 100 sacs farine, 5 balles espadrilles, 16 colis peinture, 120 paquets tôles galvanisées, 1 colis munitions, 7 colis cordages, 36 conserves.

De Dakar : 30 c. bière, 3 balles tissus, 20 c. articles divers.

Mary Slessor 26 novembre 1932 de Liverpool : 288 balles tissus, 80 c. bougies, 50 paquets tôles, 4 c. thé, 6 c. cartouches, 2 c. confiserie, 3 c. fil à coudre, 10 c. chaussures, 7 c. gramophones, 9 c. cigarettes, 215 c. goudron, 50 tambours chaux, 26 c. quincaillerie, 42 c. conserves, 5 rouleaux fil de fer, 5 rouleaux cordes, 2 colis chaînes, 2 c. parfumerie, 39 balles sacs, 2 c. sel, 9 c. divers.

De Las Palmas : 2 paniers aux, 10 c. pommes de terre.

Toumbouctou 28 novembre 1932 de Marseille : 16 pneus, 24 c. vin et liqueurs, 1 c. confiserie, 8 c. boulons, 17 paquets vieux journaux.

De Tarragone : 2 balles bouchons liège, 39 barriques vin.

De Valence : 127 barriques vin.

De Torrevièja : 750 sacs sel :

De Casablanca : 4 balles crin végétal, 550 sacs phosphates en poudre, 85 c. fruits secs, 60 paquets emballage, 2 sacs aux, 100 c. pommes de terre, 50 fûts essence, 1 c. jaugeurs verre.

De Dakar : 50 fûts essence, 6 barriques huile arachides, 4 sacs aux, 52 c. pommes de terre, 49 c. oignons, 1 c. melons.

Laguna 30 novembre 1932 de Trieste : 145 c. sucre.

De Naples : 21 c. conserves tomates.
 De Gènes : 80 c. conserves tomates, 2 c. parapluies de coton.
 De Marseille : 3 balles liège, 360 sacs chaux, 1.000 tuiles faïtières, 4 c. couleurs, 1 c. outils, 2 c. crics, 17 c. plomb de chasse, 2 c. toile métallique, 2.000 sacs phosphate de chaux, 1 voiture auto, 4 tubes ammoniac, 20 drums carbure, 1 fût engrais, 50 c. arbustes vivants, 2 c. casques insolaires, 24 c. divers
 De Las Palmas : 3.160 c. à bananes démontées, 12 c. clous.

EXPORTATIONS

Fort-Archambault 16 novembre 1932 pour Tabou : 25 sacs arachides
 Pour Bassam : 18 bœufs.
Dagomba 17 novembre 1932 pour Hambourg : 3.127 sacs palmistes
Touareg 18 novembre 1932 pour Bassam : 37 sacs indigo.
Amérique 18 novembre 1932 pour Dakar : 50 sacs piments, 6 colis tissus, 80 sacs oranges, 367 régimes bananes.
 Pour Bordeaux : 1.383 c. bananes, 3.293 régimes bananes, 1 c. ananas, 10 paniers colas, 1 c. moteur.
Grête 20 novembre 1932 pour Nantes : 366 c. bananes, 24.002 régimes banane.
Ystroom 20 novembre 1932 pour Le Havre : 90 fûts miel, 19 c. oranges, 10 ponchons huile palme, 213 colis cire.
 Pour Brême : 650 sacs palmistes.
 Pour Hambourg : 1.300 sacs palmistes.
Roslagen 21 novembre 1932 pour Rotterdam : 1.202.525 kilos palmistes en vrac.
Alfred Jones 24 novembre 1932 pour Dakar : 156 colis divers, 11 fûts huile palme, 290 sacs indigo, 14 paniers colas, 10 balles coton, 110 sacs piments, 139 sacs oranges.
 Pour Londres : 2 colis essence oranges.
Else 25 novembre 1932 pour Bordeaux : 146 c. bananes, 6.316 régimes bananes, 1 c. appareil T. S. F.
 Pour Nantes : 150 c. bananes, 11.235 régimes bananes.
Kindia 26 novembre 1932 pour Bordeaux : 76 c. bananes, 6.181 régimes bananes.
 Pour Nantes : 3 c. bananes, 8.049 régimes bananes.
Canada 28 novembre 1932 pour Dakar : 17 tubes vides, 1 c. pièce autos, 2 sacs oranges, 18 sacs gingembre, 2 colis échantillons ciment 101 régimes bananes.
 Pour Casablanca : 1.749 c. bananes, 260 régimes bananes, 4 c. ananas.
 Pour Alger : 20 paniers colas, 1 c. citrons, 2 c. ananas, 1.534 c. bananes, 738 régimes bananes.
 Pour Marseille : 63 c. essence orange, 138 sacs piments, 42 colis cire, 14 sacs café, 80 paniers colas, 537 colis peaux, 5 colis lingerie, 1 colis kapock, 3 tubes vides, 2 cercueils, 751 c. bananes, 2.156 régimes bananes.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

A VENDRE : PRIX INTÉRESSANTS

Un moteur « Aster » semi-Diesel 12 CV formant groupe électrogène avec dynamo 65 ampères 110-160 volts avec tableau de distribution pour éclairage et force motrice.

Une batterie d'accumulateurs 55 éléments 100 volts;
 Un moteur électrique 3 CV avec pompe centrifuge;
 Le tout en état de marche, tous essais;
 Un tracteur « Ara » 35 CV;
 Une charrue trisoc;
 Une charrue ordinaire un soc;
 2 herse canadiennes : 500 francs, l'une;
 8 éléments de herse.

S'ADRESSER à S. C. A. C. I., BOITE POSTALE 72.

1-2

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CONAKRY

FAILLITE JAMIL BITTAR

AVIS

PRODUCTION DES TITRES

VÉRIFICATION ET AFFIRMATION DE CRÉANCES

MM. les créanciers sont avertis qu'en conformité de l'article 492 du Code de Commerce, ils doivent se présenter en personne ou par fondé de pouvoir enregistré, dans le délai de *vingt jours*, à partir d'aujourd'hui, à M. Henri Prost, Syndic définitif de ladite faillite, et lui remettre leurs titres accompagnés d'un Bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Et se trouver, pour la vérification et l'affirmation de leurs créances par-devant M. le Juge-Commissaire et le Syndic, en la salle ordinaire des audiences dudit Tribunal de Commerce, séant à Conakry le lundi 12 décembre 1932, à quinze heures.

Le Greffier du Tribunal,
 V. GUELFUCCI.

COMPAGNIE DE TRANSPORTS MARITIMES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 FRANCS

Siège social : CONAKRY (Guinée Française).

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire pour le samedi 24 décembre 1932, à onze heures, 3, boulevard Malesherbes à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour :

- 1° Examen de la situation de la Société;
- 2° Décisions à prendre sur la continuation ou la dissolution anticipée de la Société;
- 3° Au cas de vote de la continuation de la Société, réduction du capital social, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital visée au paragraphe suivant : fixation du quantum et des modalités de cette réduction et pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à cet égard;
- 4° Augmentation de capital en numéraire par création d'actions de catégorie B à libérer en espèces ou par compensation; renonciation temporaire, en ce qui concerne cette augmentation, au droit de préférence prévu par l'article 8 des statuts; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à cet égard;
- 5° Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des réduction et augmentation de capital ci-dessus prévues, modifications à apporter à tels des articles des statuts qu'il appartiendra, notamment à l'article 7;
- 6° Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter ultérieurement le capital social en une ou plusieurs tranches, par voie d'émission d'actions de numéraire;

7° Modifications à apporter à tels des articles des statuts qu'il appartiendra, notamment aux articles 7, 51 et 56 comme conséquence et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ou des tranches d'augmentation de capital visées au paragraphe précédent;

8° Sous la condition suspensive de leur ratification par une Assemblée spéciale de propriétaires d'actions de catégorie A, décisions à prendre concernant la suppression du droit de vote plural attaché aux dites actions et modifications à apporter en conséquence à tels articles des statuts qu'il appartiendra notamment aux articles 7, 41 et 46.

Pour pouvoir assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer six jours au moins avant la date de l'Assemblée, aux « Chargeurs Réunis », 3, boulevard Malesherbes à Paris, soit leurs titres, soit le récépissé de dépôt de ces titres, dans les établissements de crédit, leurs agences ou succursales.

Il est rappelé, suivant les prescriptions de l'article 45 des statuts, que l'Assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Lors du dépôt de leurs titres ou de la remise de leur récépissé, les propriétaires d'actions sont priés d'indiquer s'ils ont l'intention d'assister en personne ou de se faire représenter à la dite Assemblée. Suivant le cas une carte d'admission nominative et personnelle ou un pouvoir leur sera délivré.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ETUDE DE M. V. GUELFUCCI, NOTAIRE A CONAKRY

Vente par suite de surenchère

Il sera procédé, le 20 décembre 1932, à 9 heures, en l'étude de M^e Guelfucci, notaire à Conakry, sise au Palais de justice à Conakry, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur d'un immeuble sis à Conakry, consistant en un terrain sur lequel sont édifiées une maison à usage d'habitation et des dépendances et faisant l'objet du titre foncier numéro 44 de la commune de Conakry.

Le dit immeuble appartenant aux héritiers de M. Thioury Thioub, de son vivant interprète principal au Gouvernement de la Guinée française. Par procès-verbal en date du vingt novembre mil neuf cent trente-deux, cet immeuble a été adjugé à M. Najib Chaoul, commerçant à Conakry, moyennant le prix de cinquante mille six cent francs, mais une surenchère du 6^e a été formée par la Société « Anassi et fils » représentée par M. Pedro Jacob Tanous, l'un des associés ayant la signature sociale, suivant acte reçu par M^e Valentin Guelfucci, notaire, le vingt novembre mil neuf cent trente-deux, enregistré et dénoncé.

En conséquence, il sera à la requête de M. Samba Thioub, cultivateur demeurant à Conakry, héritier majeur de son père Thioury Thioub et Amadou Sy, tuteur des sieurs Amadou Thioub et Seydou Thioub, fils mineurs de Thioury Thioub, sur la mise à prix de cinquante-neuf mille trente-quatre francs, ci..... **59.034 francs.**

Conakry, le 9 décembre 1932.

Le notaire,
GUELFUCCI.

Établissements L. ROUCHARD

Société Anonyme

Siège social à CONAKRY

I. — STATUTS

Suivant acte reçu par M^e Brigue, notaire à Bordeaux, le douze novembre mil neuf cent trente deux, M. Léonce-Guillaume Rouchard, négociant-exportateur, demeurant à Bordeaux, rue Frantz-Despagnet, n° 56, a établi les statuts de la société anonyme qu'il se proposait de fonder sous la dénomination de :

« Établissements L. Rouchard, Société Anonyme ».

De cet acte il a été extrait littéralement ce qui suit :

Article premier. — Il est formé, par les présentes, une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par le code de commerce, par les lois et décrets en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. — La Société a pour objet :

Le commerce, l'importation, l'exportation, le transport, la vente et l'achat à la commission de toutes marchandises, objets ou produits de toute nature; la production, l'extraction, la préparation, la transformation de tous produits et matières premières; la production, la fabrication, la transformation de tous objets manufacturés; l'exploitation de toutes entreprises minières ou agricoles, le tout particulièrement en Afrique et plus spécialement en Afrique occidentale française, par la continuation des opérations commerciales de la maison de commerce actuellement dirigée par M. Rouchard, fondateur.

La reprise, la création, l'achat et l'exploitation de tous établissements aux effets ci-dessus.

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles, minières ou agricoles, pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de société nouvelle, d'apport, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement, qu'il s'agisse d'affaires métropolitaines ou coloniales.

Et généralement toutes opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

Art. 3. — La société prend la dénomination de : « Établissements L. Rouchard, Société anonyme. »

Art. 4. — Le siège social est fixé à Conakry.

Il peut être transporté en tout autre endroit de l'Afrique occidentale française par simple décision du conseil d'administration et dans tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires.

La société pourra avoir des bureaux, agences, succursales et comptoirs partout où le conseil d'administration le jugera utile.

Art. 5. — La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Art. 6. — M. Rouchard, fondateur comparant, déclare apporter à la nouvelle société les éléments d'actifs ci-après :

I. — Le fonds de commerce de toutes marchandises en provenance d'Europe et produits coloniaux que M. Rouchard exploite dans ses factoreries de la Guinée et du Soudan, ainsi que la clientèle, l'achalandage et l'organisation d'Afrique qui assure leur fonctionnement.

Ensemble tous les meubles, objets mobiliers, matériel, outillages et agencements divers servant à l'exploitation des dits établissements et factoreries.

Le tout apporté pour une valeur de cent soixante-dix mille francs.

II. — Le bénéfice des baux et locations et concessions de terrains lui profitant à Moribaya, Morigué Dougou, Banko, Kittinian, Bassankoura, Norassouba, Dialakoro, Doko et Diamouna, y compris le prorata des locations payées et des impôts payés d'avance par l'apporteur, à courir du jour de la constitution définitive de la Société et qui ne donneront lieu à aucun remboursement par la société.

Toutes les constructions élevées sur ces terrains, en quoi qu'elles puissent consister, avec tous immeubles par destination qui en dépendent.

Et tous les droits immobiliers qui se rattachent aux dits baux, locations, concessions et immeubles, ensemble encore le bénéfice des baux et locations et concessions de terrains dont M. Rouchard pour-

rait profiter en Guinée par suite de demandes faites par ses représentants et dont il pourrait être entré en jouissance à l'époque de la constitution définitive de la société.

Ainsi au surplus que le tout s'étend, poursuit et comporte, avec toutes appartenances et dépendances.

Les dits immeubles et droits immobiliers apportés pour une valeur de cinquante-cinq mille francs.

Les apports qui précèdent sont francs et quittes de toutes dettes et charges, étant stipulé que M. Rouchard acquittera lui-même le passif, pouvant grever les biens apportés, sans que la société ait à s'immiscer dans le paiement du passif, la volonté de M. Rouchard étant que la société fondée par lui ne soit propriétaire que des apports ci-dessus, et réservant pour lui la propriété de tout le surplus de son actif et la charge de payer le passif. Il stipule en outre formellement qu'en cas de réalisation, en totalité ou en partie, par la société anonyme présentement créée, du surplus de l'actif réservé par lui, la dite société n'agira ce faisant que comme sa mandataire et pour son compte personnel.

Les apports qui précèdent sont faits sous les garanties ordinaires et de droit.

En outre M. Rouchard, apporteur, s'oblige à n'exercer aucun commerce semblable ou similaire à celui du fonds apporté et à ne s'intéresser ou participer directement ou indirectement, même à titre d'associé commanditaire, dans l'exploitation d'un semblable fonds, le tout dans l'étendue de la Guinée et du Soudan français et pendant une durée de quinze années à compter du jour de la constitution définitive de la société.

La présente société aura la propriété et jouissance de tous les biens ci-dessus apportés à compter du jour de sa constitution définitive.

Elle prendra les biens dont il s'agit dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur, pour vices de construction et dégradation des immeubles, usure ou mauvais état du matériel, de l'outillage et des objets mobiliers, erreur dans la désignation ou pour toute autre cause.

Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les immeubles apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

A ce sujet M. Rouchard déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de servitude sur les immeubles apportés et qu'il n'en a personnellement constitué aucune.

Elle acquittera tous impôts, taxes, primes et cotisations d'assurances et généralement toutes les charges grevant les biens apportés le tout à compter du jour de son entrée en jouissance, sauf ce qui est dit ci-dessus sous le paragraphe deuxième de l'apport.

Rémunération des apports. — En représentation de ces divers apports, il est attribué à l'apporteur :

1^o Deux cent vingt-cinq actions, de mille francs chacune, de la nouvelle société, entièrement libérées, savoir :

Cinquante-cinq actions en représentation de l'apport immobilier de cinquante-cinq mille francs, lesquelles actions porteront les numéros 1 à 55.

Et cent soixante-dix actions, en représentation des établissements commerciaux et de leur matériel, lesquelles actions porteront les numéros 56 à 225.

Conformément à la loi, les titres des actions ci-dessus attribuées ne pourront être détachés de la souche et ne seront négociables que deux ans après la constitution définitive de la société. Pendant ce temps, ils devront, à la diligence des administrateurs, être frappés d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution.

2^o Vingt-cinq des parts bénéficiaires ci-après créées sous l'article dix-huit, portant les numéros 1 à 25.

Art. 7. — Le capital est fixé à sept cent cinquante mille francs, divisé en sept cent cinquante actions, de mille francs chacune.

Sur ces actions, deux cent vingt-cinq, entièrement libérées, ont été ci-dessus attribuées en représentation des apports en nature.

Les cinq cent vingt-cinq autres actions sont à souscrire et à libérer en numéraire.

Art. 8. — Le capital social pourra être augmenté, en une ou plusieurs fois, par la création d'actions nouvelles, en représentation d'apports en nature ou en espèces ou par la transformation en actions des réserves extraordinaires de la société, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, prise ainsi qu'il est dit à l'article quarante-cinq ci-après.

Cette assemblée fixe les conditions d'émission des nouvelles actions ou délègue ses pouvoirs à cet effet au conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut en outre, décider qu'il sera créé en représentation d'augmentation de capital, soit des actions ordinaires, soit des actions de priorité jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité soit sur les bénéfices, soit sur l'actif social, soit sur les deux.

En cas d'augmentation de capital faite par l'émission d'actions payables en numéraire et sauf décision contraire de l'assemblée générale, les propriétaires des actions antérieurement émises, ayant effectué les versements appelés, ont (eux ou leurs cessionnaires) un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles dans la proportion du nombre d'actions possédées alors par chacun d'eux. Ce droit sera exercé dans les formes, délais et conditions déterminées par le conseil d'administration. Ceux des actionnaires qui n'auraient pas un nombre de titres suffisant pour obtenir une action pourront se réunir pour exercer leurs droits, mais sans qu'il puisse en résulter de souscription indivise.

L'assemblée générale peut aussi, en vertu d'une délibération prise comme il est dit ci-dessus, décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux actionnaires du rachat d'actions de la société ou d'un échange des titres anciens d'actions contre de nouveaux titres, d'un nombre équivalent ou moindre, ayant ou non le même capital et, s'il y a lieu, avec cession ou achat d'actions anciennes pour permettre l'échange.

Art. 9. — Le montant des actions à souscrire en numéraire est payable soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet, un quart lors de la souscription et le surplus, en une ou plusieurs fois, en vertu de la délibération du conseil d'administration qui fixera l'importance de la somme appelée, ainsi que le lieu et l'époque auxquels les versements devront être effectués. Les souscripteurs ont toutefois la faculté de libérer intégralement leurs actions dès la souscription.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires par un avis inséré, un mois avant l'époque fixée pour chaque versement, dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social et de Paris.

Les dispositions ci-dessus (sauf décision contraire de l'assemblée générale) et celles de l'article dix ci-après sont applicables aux augmentations de capital par l'émission d'actions de numéraires.

Les titulaires, les cessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action.

Tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse, deux ans après la cession d'être responsable des versements non encore appelés.

Art. 10. — A défaut de paiement du capital appelé sur les actions aux époques déterminées conformément à l'article 9, l'intérêt est dû, pour chaque jour de retard, à raison de six pour cent l'an, à compter du jour de l'exigibilité et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ni d'aucune mise en demeure.

La société peut faire vendre les actions sur lesquelles les versements sont en retard.

A cet effet les numéros de ces actions sont publiés dans un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social et de Paris.

Quinze jours après cette publication, la société, sans mise en demeure, et sans autre formalité, a le droit de faire procéder à la vente des actions comme libérées des versements exigibles. Cette vente a lieu en bloc ou en détail, même successivement, pour le compte et aux risques et périls des retardataires, à la Bourse par le ministère d'un agent de change si les actions sont cotées et, dans le cas contraire, aux enchères publiques, par le ministère d'un Notaire, sur une mise à prix pouvant être indéfiniment baissée.

Les titres des actions ainsi vendues deviennent nuls de plein droit et il est délivré aux acquéreurs de nouveaux titres portant les mêmes numéros d'actions.

En conséquence toute action qui ne porte pas la mention régulière que les versements exigibles ont été effectués, cesse d'être négociable; aucun dividende ne lui est payé.

Le produit net de la vente des dites actions s'impute, dans les termes de droit, sur ce qui est dû à la société par l'actionnaire exproprié, lequel reste débiteur de la différence en moins ou profite de l'excédent.

La société peut également exercer l'action personnelle et de droit commun contre l'actionnaire et ses garants, soit avant ou après la vente des actions, soit concurremment avec cette vente.

Art. 11. — Les titres d'actions entièrement libérées sont nominatifs ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 13. — La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert signée du cédant et du cessionnaire ou de leurs mandataires spéciaux et inscrite sur un registre de la société. La signature du cédant ou de son mandataire suffit si les actions sont entièrement libérées.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public, auquel cas elle n'est pas responsable de leur identité.

Les actions sur lesquelles les versements échus ont été effectués sont seules admises au transfert.

La cession des actions au porteur se fait par la simple tradition.

Art. 14. — Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.
Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux.

Art. 17. — Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 18. — *Parts bénéficiaires.* — Il est créé cent parts bénéficiaires au porteur.

Sur ces parts, vingt-cinq (n^{os} 1 à 25) ont été attribuées ci-dessus à M. Rouchard en représentation partielle de ses apports. Les soixante-quinze autres parts (n^{os} 26 à 100) seront réparties entre les souscripteurs des cinq cent vingt-cinq actions à souscrire en numéraire sur le capital social, proportionnellement au nombre d'actions souscrites par chacun d'eux, à raison d'une part par sept actions.

Ces parts bénéficiaires ont droit à une portion des bénéfices de la société, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 48 et 51 ci-après.

Pour représenter ce droit à cette portion de bénéfices, il sera créé cent titres au porteur sans valeur nominale, donnant chacun droit à un centième de ladite portion de bénéfices.

Ces titres seront extraits d'un livre à souche, numérotés de 1 à 100, revêtus du timbre de la société, de la signature de deux administrateurs ou encore d'un administrateur et d'un délégué du conseil. Ils seront cessibles par la simple tradition.

Les dispositions des articles 14 et 17 ci-dessus leur sont applicables sous réserve des dispositions de la loi du vingt-trois janvier mil neuf cent vingt-neuf.

Les parts ne confèrent aucun droit de propriété sur l'actif social, mais seulement un droit de partage dans les bénéfices ainsi qu'il est dit plus haut.

Les porteurs de parts ne peuvent s'immiscer à ce titre dans les affaires sociales et dans l'établissement des comptes, ni critiquer les réserves et les amortissements et ils n'ont le droit ni d'assister aux assemblées générales des actionnaires si ce n'est par les représentants de leur association qui n'y ont d'ailleurs pas voix délibérative conformément à l'article 11 de la loi du vingt-trois janvier mil neuf cent vingt-neuf, ni de contester le montant des bénéfices mis en distribution tel qu'il est arrêté par l'assemblée générale.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, notamment pour la fixation des dividendes leur revenant, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Ils ne peuvent non plus s'opposer aux décisions souveraines de l'assemblée générale des actionnaires, notamment en cas de dissolution anticipée, de fusion, de transformation et de cession totale ou partielle de l'actif social, sauf l'application des articles 9 et 10 de la loi du vingt-trois janvier mil neuf cent vingt-neuf.

En cas d'augmentation ou de réduction du capital social, les droits des parts bénéficiaires à leur portion de bénéfices ne sont pas modifiés; ils sont maintenus quel que soit le chiffre du capital social et leur diminution ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation d'une assemblée générale de l'association formée ainsi qu'il sera dit sous le titre neuvième ci-après.

Toutefois il est expressément stipulé sans qu'à cet égard il soit nécessaire d'obtenir l'approbation de l'assemblée générale des porteurs de parts,

Qu'en cas d'augmentation de capital, les parts bénéficiaires ne pourront s'opposer au paiement d'un premier dividende de six pour cent au profit du nouveau capital, non plus qu'aux droits et avantages de toute nature qui pourraient être attribués aux actions de priorité s'il en était créé.

Et qu'en cas de réduction du capital par suite de pertes ou de dépréciation d'actif, l'assemblée générale des actionnaires pourra décider que, malgré cette réduction, le premier dividende de six pour cent à servir annuellement aux actionnaires et le capital à leur rembourser seront calculés sur le capital social primitif.

Pour la représentation des intérêts des porteurs de parts il est créé entre eux conformément à la loi une association sous le titre neuf des présents statuts.

Des parts pourront à toute époque être rachetées par la société dans les conditions à fixer avec les porteurs représentés par l'association dont il est question plus loin.

La délibération de l'assemblée générale des actionnaires et de celle des porteurs de parts décidant le rachat et en fixant le prix seront publiées dans un journal d'annonces légales du siège social et de Paris dans les vingt jours de la dernière de ces assemblées. Cette

publication rendra définitive la transformation en espèces des fonds des porteurs de parts.

La part des bénéfices afférente aux parts rachetées et annulées appartenant aux actionnaires.

Le rachat des parts pourra être effectué avec des fonds faisant partie soit des bénéfices ou des réserves disponibles revenant aux actionnaires, soit au capital social.

Art. 19. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple ou par actions et les sociétés anonymes ou à responsabilité limitée peuvent faire partie du conseil d'administration.

Elles sont représentées comme administrateurs, aux délibérations du conseil d'administration ainsi qu'il sera dit ci-après sous l'article vingt-quatre.

Art. 20. — Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de dix actions pendant la durée de leurs fonctions.

Ces actions sont affectées en totalité à la garantie des actes de l'administration, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs. Elles sont nominatives, inaliénables, frappées d'un timbre indiquant leur inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale.

Art. 21. — La durée des fonctions des administrateurs est de six années, sauf l'effet des dispositions suivantes.

Le premier conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en mil neuf cent trente-sept, et qui renouvellera le conseil en entier.

A partir de cette époque, le conseil se renouvelle à l'assemblée annuelle, tous les ans ou tous les deux ans, à raison d'un nombre d'administrateurs déterminé suivant le nombre des membres en fonction, en alternant s'il y a lieu, de façon que le renouvellement soit aussi égal que possible et complet dans chaque période de six ans.

Pour les premières applications de cette disposition, l'ordre de sortie est déterminée par un tirage au sort qui a lieu en séance du conseil. Une fois le roulement établi, le renouvellement a lieu par ancienneté de nomination et la durée des fonctions de chaque administrateur est de six années.

Tout membre sortant est rééligible.

Art. 22. — Si le Conseil est composé de moins de cinq membres, il a la faculté de se compléter s'il le juge utile pour les besoins du service et dans l'intérêt de la société.

En ce cas, les nominations faites à titre provisoire par le conseil sont soumises, lors de sa première réunion, à la confirmation de l'Assemblée générale qui détermine la durée du mandat des nouveaux administrateurs.

De même, si une place d'administrateur devient vacante dans l'intervalle de deux assemblées générales, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement, il est même tenu de le faire dans le mois qui suit la vacance si le nombre des administrateurs est descendu au-dessous de trois. L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive; l'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir de l'exercice de son prédécesseur.

Si les nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actions accomplies par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Art. 23. — Chaque année, dans la séance qui suit la réunion de l'assemblée ordinaire, le conseil nomme parmi ses membres, un Président qui peut toujours être réélu.

En cas d'absence du Président, le conseil désigne pour chaque séance celui des membres présents qui remplira les fonctions de président.

Le Conseil désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire et qui peut être prise même en dehors des actionnaires.

Art. 24. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué par la lettre de convocation.

Les administrateurs ont le droit de se faire représenter à chaque séance par un autre administrateur, désigné même par lettre ou télégramme, sans que ce dernier puisse représenter plus d'un collègue. L'administrateur mandataire ne dispose alors que de deux voix.

Pour la validité des délibérations la présence de deux membres au moins est nécessaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage la voix du président de la séance est prépondérante. Toutefois si deux administrateurs seulement assistent à la séance les délibérations doivent être prises à l'unanimité,

Les sociétés en nom collectif ou en commandite sont valablement représentées au conseil par un de leurs membres ayant la signature sociale, les sociétés à responsabilité limitée par un de leurs gérants, les sociétés en commandite par action ou les sociétés anonymes par un de leurs administrateurs, gérants ou mandataires délégués à cet effet sans qu'il soit nécessaire que ces représentants soient personnellement actionnaires de la présente société. Ces diverses sociétés peuvent être également valablement représentées par un mandataire spécialement désigné à cet effet.

La justification du nombre des administrateurs en exercice et de leur nomination résulte suffisamment vis-à-vis des tiers, de l'énonciation dans le procès-verbal de chaque délibération et dans l'extrait qui en est délivré, des noms des administrateurs présents et de ceux des administrateurs absents.

Art. 25. — Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux dressés en double exemplaire et signés par le Président et le Secrétaire ou à défaut par deux administrateurs ayant assisté à la séance. Un des doubles reste déposé au siège social; l'autre est déposé à un siège d'administration. Ces procès-verbaux devront être ultérieurement reliés pour former registre; à cet effet, ils seront revêtus d'un numéro d'ordre figurant en tête de chaque procès-verbal.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du conseil ou à défaut par un administrateur.

Art. 26. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs.

Il représente la Société vis-à-vis des tiers et de toutes administrations.

Il fait les règlements de la Société.

Il établit des bureaux, agences, dépôts ou succursales partout où il le juge utile.

Il nomme et révoque tous les agents et employés de la Société, fixe leurs traitements, salaires, remises, gratifications et participations proportionnelles ainsi que les autres conditions de leur admission et de leur retraite; il organise toutes caisses de secours et de retraite pour le personnel.

Il remplit toutes formalités pour soumettre la société aux lois des pays dans lesquels elle pourrait opérer, nomme tous agents responsables ou non.

Il fixe les dépenses générales d'administration, règle les approvisionnements de toutes sortes.

Il touche les sommes dues à la société et paie celles qu'elle doit et donne valable quittance et décharge à tous débiteurs.

Il détermine le placement des sommes disponibles et règle l'emploi des fonds de réserve.

Il souscrit, endosse, accepte et acquitte tous effets de commerce, il émet tous chèques et valeurs quelconques.

Il statue sur tous traités, marchés, soumissions, adjudications, entreprises à forfait ou autrement rentrant dans l'objet de la société.

Il autorise toutes acquisitions, tous retraits, transferts, aliénations de rentes, valeurs, créances, brevets ou licences de brevets d'invention et droits mobiliers quelconques.

Il consent ou accepte, cède et résilie tous baux et locations, avec ou sans promesse de vente.

Il autorise toutes acquisitions, tous échanges de biens et droits immobiliers ainsi que la vente desdits biens et droits qu'il juge inutiles à la société.

Il fait toutes constructions et tous travaux, crée et installe toutes exploitations, usines et tous établissements.

Il contracte tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement. Toutefois les emprunts sous forme de création d'obligations doivent être autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Il consent toutes hypothèques, tous nantissements, délégations, cautionnements, avals et autres garanties mobilières ou immobilières sur les biens de la société.

Il se rend caution ou répondant solidaire de toutes personnes ou sociétés envers toutes administrations quelconques, douanes, contributions directes ou indirectes, trésoriers-payeurs, etc., ou tous particuliers, signe toutes soumissions à cet effet. Il peut toucher de tous trésoriers-payeurs et caissiers toutes sommes déposées au Trésor à titre de caution et pour toutes autres causes.

Il fait ouvrir à la société, dans toutes banques, établissements de crédits et notamment à la Banque de France, tous comptes généralement quelconques et spécialement tous comptes d'avances et de dépôts.

Il requiert et poursuit toutes procédures d'immatriculation immobilière en conformité du décret du vingt-quatre juillet mil neuf cent six.

Il fonde toutes sociétés françaises ou étrangères ou concourt à leur fonction; il fait à des sociétés constituées ou à constituer tous

apports aux conditions qu'il juge convenables, il souscrit, achète, et cède toutes actions, obligations, parts de fondateur, parts d'intérêts et tous droits quelconques; il intéresse la société dans toutes participations et tous syndicats.

Il exerce toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

Il autorise aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes antériorités et subrogations, avec ou sans garantie et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Il arrête les états de situation, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des actionnaires.

Il statue sur toutes propositions à lui faire et arrête l'ordre du jour.

Art. 27. — Le conseil peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres tous les pouvoirs qu'il juge convenables pour l'exécution de ces décisions et d'une façon permanente pour l'administration courante de la société.

L'administrateur ainsi désigné prend le titre « d'administrateur délégué ». Le conseil fixe ses émoluments et les allocations proportionnelles pouvant lui être attribuées sur les bénéfices.

Il peut conférer à un ou plusieurs directeurs, membres du Conseil d'administration ou non les pouvoirs qu'il juge convenables pour la direction technique et commerciale de la société et passer avec ce ou ces directeurs des traités ou conventions déterminant la durée de leurs fonctions, l'étendue de leurs attributions, l'importance de leurs avantages, fixes ou proportionnels, ainsi que les autres conditions de leur admission, de leur retraite et de leur révocation.

Le Conseil peut en outre conférer des pouvoirs à telle personne que bon lui semble pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut autoriser les délégués, directeurs, administrateurs mandataires ou autres à consentir des substitutions de pouvoirs.

Art. 28. — Tous les actes portant engagement de la part de la société ainsi que les retraits de fonds et valeurs de toutes caisses, administrations publiques, dépendant notamment des ministères des Finances, des Colonies, des Postes, Téléphones et Télégraphes, comme aussi de toutes caisses et administrations privées les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce sont signés par un administrateur ou par un directeur ou tout autre mandataire délégué par le conseil.

Art. 29. — Les administrateurs de la société ne peuvent avec elle faire aucun marché ou entreprise sans y avoir été autorisés par l'assemblée générale. Il est chaque année rendu à l'assemblée générale un compte spécial des marchés ou entreprises par elle autorisés.

Art. 33. — Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale par le conseil d'administration dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement, soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires en cas d'urgence. Le conseil est lui-même tenu, dans les cas autres que ceux prévus à l'article quarante-cinq ci-après, de convoquer l'assemblée générale lorsque la demande lui en est faite par des actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Les convocations aux assemblées générales sont faites vingt jours au moins à l'avance par un avis inséré dans un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social, ou de Paris, au choix du conseil. Le délai de convocation peut être réduit à huit jours pour les assemblées extraordinaires ou pour les assemblées ordinaires convoquées extraordinairement ou sur deuxième convocation, sauf l'effet des prescriptions légales ou de celles de l'article quarante-cinq ci-après relatives aux assemblées extraordinaires réunies sur deuxième, troisième ou quatrième convocation.

Les avis de convocation doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Art. 34. — Les titulaires d'actions nominatives depuis cinq jours au moins avant l'assemblée, peuvent assister à cette assemblée sans formalité préalable.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, déposer au siège social cinq jours au moins avant cette assemblée, soit leurs titres soit les récépissés en constatant le dépôt dans les maisons de Banques ou Etablissements indiqués dans l'avis de convocation. Toutefois, le conseil d'administration a la faculté d'accepter des dépôts en dehors de la limite qui vient d'être fixée. Il est remis à chaque déposant une carte nominative.

Les titulaires de titres nominatifs et les déposants d'actions au porteur dans les conditions ci-dessus, peuvent se faire représenter à l'assemblée générale dans les conditions ci-après ou ainsi qu'il est dit à l'article trente-neuf.

Nul ne peut représenter un actionnaire à l'assemblée s'il n'est lui-même membre de cette assemblée ou représentant légal d'un membre de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant droit d'assister à l'assemblée peut valablement s'y faire représenter par un autre actionnaire ou le représentant légal d'un autre actionnaire.

Les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite simples ou par actions, ainsi que les sociétés à responsabilité limitée peuvent être représentées par un associé, un administrateur, un gérant, un directeur, un fondé de pouvoirs spécialement désigné à cet effet; les sociétés anonymes par un membre du conseil d'administration ou un mandataire spécialement désigné à cet effet; la femme mariée par son mari s'il a l'administration de ses biens; les mineurs ou interdits par leur tuteur ou administrateur; sans qu'il soit nécessaire que l'associé, d'administrateur, le gérant, le directeur ou fondé de pouvoirs, le mari ou le tuteur soit personnellement actionnaire de la société. L'usufruitier et le nu-propiétaire sont représentés par l'un d'eux muni du pouvoir de l'autre ou par un mandataire spécialement commis; à défaut de désignation le nu-propiétaire est valablement représenté par l'usufruitier.

Le conseil d'administration détermine, dans tous les cas, la forme dans laquelle les pouvoirs doivent être établis ainsi que le délai dans lequel ils doivent être produits.

Art. 35. — L'assemblée générale est représentée par le Président du conseil d'administration ou à son défaut par un administrateur délégué par le conseil.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les actionnaires présents et acceptants qui représentent le plus grand nombre d'actions.

Le bureau désigne le Secrétaire.

Il est tenu pour chaque assemblée une feuille de présence contenant les noms et domiciles des actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille est certifiée par le bureau; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

Art. 36. — L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration si la convocation est faite par lui ou par le ou les commissaires si ce sont eux qui convoquent l'assemblée.

Il n'y est porté que les propositions émanant du conseil ou des commissaires et celles du ressort de l'assemblée ordinaire qui ont été communiquées au conseil un mois au moins avant la réunion avec la signature des membres de l'assemblée représentant au minimum le quart du capital social.

Il ne peut être mis en délibération aucun autre objet que ceux portés à l'ordre du jour.

Art. 37. — Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux dressés en double exemplaire et signés par les membres composant le bureau.

Un des doubles est déposé au siège social; l'autre est déposé au siège administratif désigné par le conseil d'administration s'il en est créé un. Ces procès-verbaux sont ensuite réunis en registre à chacun de ces sièges et chaque procès-verbal est revêtu d'un numéro d'ordre en tête et à la suite de l'indication de la date de l'assemblée pour assurer un assemblage et un classement régulier sans lacune ni omission possible. L'un des doubles peut d'ailleurs être inscrit sur un registre spécial.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du conseil ou à défaut par un administrateur.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, les copies ou extraits sont signés par deux liquidateurs, ou le cas échéant, par le liquidateur unique.

Art. 38. — L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle peut être ordinaire et extraordinaire si elle réunit les conditions nécessaires.

Les délibérations de l'assemblée prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

Art. 39. — L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires de dix actions au moins libérées des versements exigibles. Toutefois les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'entre eux ou par un membre de l'assemblée. Elle est réunie soit au siège social, soit en tout autre endroit fixé par l'avis de convocation.

Art. 40. — Pour délibérer valablement l'assemblée doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau selon les formes prescrites par l'article trente-

trois. Dans cette seconde réunion les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées mais elles ne peuvent porter que sur les objets mis à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 41. — Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente de fois dix actions sans limitation.

Art. 42. — L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales; elle entend également le ou les rapports des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par le conseil.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes et fixe les dividendes à répartir.

Elle nomme, remplace ou réélit les administrateurs et les commissaires.

Elle détermine l'allocation du conseil d'administration en jetons de présence ainsi que celle des commissaires.

Elle autorise tous emprunts par voix d'émission, d'obligations hypothécaires et autres.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Enfin, elle confère au conseil les autorisations nécessaires pour tous les cas où les pouvoirs à lui attribués seraient insuffisants.

Art. 43. — L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Art. 44. — Ses délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

Art. 45. — L'assemblée générale extraordinaire peut, mais seulement sur l'initiative du conseil d'administration, apporter aux statuts dans toutes leurs dispositions les modifications quelles qu'elles soient, autorisées par les lois sur les sociétés (sauf la restriction ci-dessous, relative à l'objet social); elle ne peut changer la nationalité de la société ni augmenter les engagements des actionnaires à moins du consentement unanime de ces derniers.

Elle peut décider notamment :

L'augmentation ou la réduction du capital social.

Sa division en actions d'un type autre que celui de mille francs.

La prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société.

La fusion ou alliance de cette société avec d'autres sociétés constituées ou à constituer.

Sa transformation en société de toute autre forme.

Le transport ou la vente à tous tiers des biens, droits et obligations de ladite société ou leur apport en totalité à une autre société.

Tout changement de l'objet social, notamment son extension ou sa restriction sans toutefois pouvoir le modifier complètement ou l'altérer dans son essence.

Toutes modifications à la répartition des bénéfices et de l'actif social.

Si les modifications proposées concernent l'objet ou la forme de la société, l'assemblée n'est régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer qu'autant que les actionnaires présents ou représentés comprennent les trois quarts au moins du capital social.

Dans tous les autres cas l'assemblée doit, pour délibérer valablement réunir un nombre d'actionnaires représentant les deux tiers au moins du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée conformément aux prescriptions de l'article trente-trois et en outre au moyen de deux insertions faites, à une semaine d'intervalle, dans le « Bulletin des annonces légales et obligatoires » et dans l'un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement si elle se compose d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si cette seconde assemblée ne réunit pas la moitié du capital social, il peut être convoqué dans les mêmes formes que ci-dessus une troisième assemblée générale qui délibère valablement si elle se compose d'un nombre d'actionnaires représentant le tiers du capital social. A défaut de ce quorum, cette troisième assemblée peut être prorogée à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour pour lequel elle avait été convoquée.

La convocation de l'assemblée prorogée a lieu dans les mêmes formes que ci-dessus et l'assemblée doit comprendre un nombre d'actionnaires représentant le tiers au moins du capital social.

Dans tous les cas, les assemblées générales ainsi convoquées ne peuvent délibérer que sur l'ordre du jour de la première et ne peuvent se réunir que six jours au moins après le dernier avis de convocation.

Dans le cas où une décision de l'assemblée générale porterait atteinte aux droits d'une catégorie d'actions ou d'actionnaires, cette décision ne sera définitive qu'après avoir été ratifiée par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits auront été modifiés. Cette assemblée spéciale sera composée et délibérera dans les conditions déterminées tant par le présent article que par les articles quarante-trois et quarante-quatre ci-dessus.

Art. 46. — L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Par exception le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au trente et un mars mil neuf cent trente-quatre.

Art. 47. — Il est établi chaque année, conformément à l'article neuf du code de commerce, un inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la société. Dans cet inventaire les divers éléments de l'actif social subissent les amortissements qui sont déterminés par le conseil d'administration.

Dans les quinze jours qui précèdent l'assemblée générale, tout actionnaire peut prendre, au siège social, communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires et se faire délivrer à ses frais copie du bilan résumant l'inventaire et du rapport des commissaires.

Art. 48. — Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faites des frais généraux et des charges sociales de tous amortissements de l'actif et de toutes réserves pour risques commerciaux ou industriels déterminés par le conseil d'administration, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets il est prélevé :

1° Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième;

2° La somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende six pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que si, les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes (sauf ce qui est stipulé ci-après);

3° Dix pour cent au conseil d'administration.

Le solde est réparti comme il suit :

Soixante-quinze pour cent aux actionnaires,

Et vingt-cinq pour cent aux porteurs de parts bénéficiaires,

Toutefois l'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de décider le prélèvement sur la portion revenant aux actionnaires dans le solde des bénéfices, des sommes qu'elle juge convenable de fixer, pour être portées à un fonds de réserve extraordinaire qui demeure la propriété des seuls actionnaires.

Ce fonds peut être affecté notamment suivant ce qui est décidé par l'assemblée générale ordinaire soit à compléter aux actionnaires un premier dividende de six pour cent en cas d'insuffisance des bénéfices d'un ou plusieurs exercices soit au rachat et à l'annulation d'actions de la société, soit encore à l'amortissement total de ces actions ou à leur amortissement partiel par voie de tirage au sort ou autrement, soit enfin au rachat et à l'annulation de tout ou partie des parts bénéficiaires. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les autres actions, sauf le premier dividende de six pour cent et le remboursement du capital.

Art. 49. — Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et lieux désignés par le conseil d'administration.

Les dividendes des actions nominatives ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre ou du coupon. Le paiement des dividendes des actions nominatives pourra se faire également par chèque envoyé au titulaire desdites actions.

Art. 50. — En cas de perte de la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de provoquer la réunion de l'assemblée générale de tous les actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer sa dissolution. Cette assemblée doit, pour pouvoir délibérer, réunir les conditions fixées aux articles quarante-trois et quarante-cinq ci-dessus.

Art. 51. — A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs et des commissaires.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de la tota-

lité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou consentir la cession à une autre société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société; elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

Après le règlement du passif et des charges de la société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à amortir complètement le capital des actions si cet amortissement n'a pas encore eu lieu; le surplus, après prélèvement du montant du fonds de réserve spécial pouvant appartenir aux actionnaires, est réparti en espèces ou en titres, soixante-quinze pour cent aux actionnaires et vingt-cinq pour cent aux parts bénéficiaires.

Art. 52. — Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le tribunal civil du lieu du siège social.

Art. 53. — Les actions judiciaires que l'assemblée générale peut éteindre comme portant sur des droits dont elle a la disposition, notamment les actions sociales en responsabilité, ne peuvent être dirigées contre les représentants de la société ou l'un d'eux qu'au nom de la masse des actionnaires en vertu d'une autorisation de l'assemblée générale. L'actionnaire qui veut provoquer une action de cette nature, doit, un mois avant la prochaine assemblée générale, en communiquer l'objet précis par lettre recommandée adressée au Président du conseil d'administration et le conseil est tenu de mettre la proposition à l'ordre du jour de l'assemblée. Si la proposition est repoussée, aucun actionnaire ne peut la reproduire en justice dans un intérêt particulier; si elle est accueillie, l'assemblée générale désigne pour suivre la contestation un ou plusieurs commissaires auxquels sont adressées les significations.

Toutes autres actions judiciaires quel qu'en soit l'objet ne peuvent être intentées par un actionnaire contre la société ou ses représentants, sans que, préalablement à la signification de la demande, elles aient été déferées à l'assemblée générale dont l'avis doit être soumis aux tribunaux avec la demande elle-même. En ce cas, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale des actionnaires, laquelle doit être tenue dans le mois de la communication faite au Président du conseil par lettre recommandée de l'objet préavis de la demande et mettre l'avis à donner sur cette demande à l'ordre du jour de l'assemblée. Si pour un motif quelconque ladite assemblée n'a pu se réunir dans le délai ci-dessus fixé, il peut être passé outre par l'actionnaire demandeur.

Art. 54. — I. Il est formé une association qui existera conformément aux dispositions de la loi du vingt-trois janvier mil neuf cent vingt-neuf entre tous les propriétaires actuels et futurs des cent parts bénéficiaires ci-dessus créées.

III. — Cette association prend la dénomination de : « l'Association des parts bénéficiaires des Etablissements L. Rouchard, société anonyme. »

IV. — Son siège est à Conakry au siège social de la société anonyme.

Art. 56. — Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — DÉCLARATION DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

Suivant acte reçu par M^e Briguet, notaire à Bordeaux, le quinze novembre mil neuf cent trente-deux, M. Rouchard, fondateur de la société, a déclaré que les cinq cent vingt-cinq actions qui étaient à souscrire en numéraire ont été entièrement souscrites par sept personnes, qui ont versé intégralement le montant de leur souscription, soit au total cinq cent vingt-cinq mille francs qui ont été remis au notaire.

Et à l'appui de cette déclaration, M. Rouchard a représenté une pièce certifiée véritable et signée par lui contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles, desdits souscripteurs, le nombre des actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux;

laquelle pièce est demeurée annexée audit acte de déclaration de souscription et de versement.

III. — ASSEMBLÉES CONSTITUTIVES

Des procès-verbaux (dont copies certifiées conformes ont été déposées pour minute à M^e Guelfucci, notaire à Conakry) des deux délibérations prises par les assemblées générales constitutives des actionnaires de la dite société, la première le seize novembre mil neuf cent trente-deux, et la deuxième le vingt-trois novembre même mois, (toutes deux réunissant l'intégralité du capital social), il résulte :

a) Que la première assemblée a :

1^o Après vérification, reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par M. Rouchard, fondateur de la société, aux termes de l'acte sus-énoncé reçu par M^e Briguet, notaire à Bordeaux, le quinze novembre mil neuf cent trente-deux.

2^o Nommé conformément à la loi, M. Etienne Crémieu-Alcan, commissaire, chargé de vérifier et apprécier la valeur des apports en nature faits par M. Rouchard à la dite société, leur rémunération, ainsi que les avantages particuliers pouvant résulter des statuts, et de faire à ce sujet un rapport à la deuxième assemblée générale constitutive.

b) Et que la deuxième assemblée a :

1^o Approuvé, après avoir entendu la lecture du rapport de M. Crémieu-Alcan, les conclusions de ce rapport et en conséquence les apports en nature faits à la Société par M. Rouchard, leur rémunération et les avantages particuliers, ainsi que le tout résulte des statuts.

2^o Nommé comme premiers administrateurs, dans les termes de l'article dix-neuf des statuts :

Monsieur Léonce Rouchard, administrateur de sociétés, demeurant à Bordeaux, rue Frantz-Despagnet, n^o 56.

Monsieur Etienne Crémieu-Alcan, administrateur de sociétés demeurant à Saint-Mandé (Seine) chaussée de l'Etang, n^o 6.

La société à responsabilité limitée « Alcan et C^{ie} » dont le siège est à Paris, rue Saint-Lazare, n^o 87.

Lesquels ont accepté les dites fonctions.

3^o Nommé comme commissaire aux comptes, pour le premier exercice social, M. Georges Besançon, comptable, demeurant à Paris, rue Lafayette n^o 203.

Lequel, présent à la réunion, a déclaré accepter les dites fonctions.

4^o Approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

Il est en outre indiqué que dans sa première délibération qui a suivi immédiatement la deuxième Assemblée générale constitutive, le conseil d'administration a nommé pour son Président M. Etienne Crémieu-Alcan, sus-nommé, et qu'il a nommé comme administrateur délégué M. Léonce Rouchard, aussi sus-nommé, à qui il a délégué tous ses pouvoirs pour l'exécution des affaires courantes tels qu'ils sont énoncés à l'article vingt-six des statuts, à l'exception des pouvoirs d'aliéner les biens meubles et immeubles et de ceux de consentir toutes hypothèques ou nantissements. Il a délégué spécialement audit M. Rouchard les pouvoirs de signature énoncés par l'article vingt-huit des statuts.

Une expédition délivrée par M^e Briguet, notaire à Bordeaux, des statuts reçus par lui le douze novembre mil neuf cent trente-deux.

Une expédition, aussi délivrée par ledit M^e Briguet, de la déclaration de souscription et de versement reçue par lui le quinze novembre même mois.

Et une expédition délivrée par M^e Guelfucci, notaire à Conakry, des copies certifiées conformes, déposées au rang de ses minutes, des procès-verbaux des délibérations des deux assemblées générales constitutives des seize novembre et vingt-trois novembre mil neuf cent trente-deux.

Ont été déposées le neuf décembre mil neuf cent trente-deux, au greffe du Tribunal civil de Conakry.

Pareilles expéditions seront déposées au greffe du Tribunal civil de Bamako.

Pour extrait et mention :

Signé : ROUCHARD, administrateur-délégué.

ETUDE DE M^e V. GUELFUCCI, NOTAIRE A CONAKRY GUINEE FRANÇAISE

UNION BANANIÈRE DE GUINÉE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE UN MILLION DE FRANC

Siège à CONAKRY

STATUTS

I

Suivant acte sous signature privée en date du quatorze septembre mil neuf cent trente-deux, enregistré à Paris (1^{er} Bureau), le vingt-quatre octobre mil neuf cent trente-deux, volume 688, folio 165, case 7 et à Conakry le trois décembre mil neuf cent trente-deux, folio 35, numéro 230, il a établi les statuts d'une Société anonyme, desquels il a été extrait ce qui suit :

Article premier. — Il est formé entre les souscripteurs et futurs propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourraient être créées par la suite une Société anonyme qui sera régie par les présents statuts, par les dispositions générales du Code de Commerce français, et par les lois françaises en vigueur au siège social, concernant les Sociétés anonymes par actions.

Art. 2, § 1. — La Société a pour objet, la création, l'acquisition, l'exploitation de toutes entreprises commerciales, industrielles et agricoles, ainsi que l'obtention, l'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation de toutes concessions, en tous pays et notamment en Guinée française.

Art. 3, § 1. — La Société prend la dénomination de « Union bananière de Guinée ».

Art. 4, § 1. — Le siège de la Société est à Conakry (Guinée française).

Art. 5, § 1. — La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf le cas de dissolution anticipée prévue aux présents statuts.

Art. 6, § 1. — Le capital social est fixé à un million de francs divisé en deux mille actions de cinq cents francs chacune, toutes à souscrire et à libérer en numéraire d'un quart au moins à la souscription.

Art. 7, § 1. — Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, par la création d'actions nouvelles, soit par voie de souscriptions en espèces, soit par voie d'apports, soit par la transformation en actions de réserves de la Société.

Art. 8, § 1. — Le montant des actions à souscrire en numéraire, soit lors de la constitution soit lors des augmentations de capital est payable au siège social ou aux caisses désignées à cet effet.

Art. 11, § 1. — La cession des actions nominatives s'opérera sur une déclaration de transfert, signée par le cédant ou son mandataire qualifié et inscrite sur les registres de la Société. Toutefois s'il s'agit d'actions non entièrement libérées la signature du cessionnaire est nécessaire. La Société peut exiger des mandataires une procuration authentique, ainsi que la certification par un agent de change ou un officier public, de la signature des parties.

Art. 12, § 1. — Les intérêts et dividendes sont valablement payés au porteur du titre nominatif ou du coupon des titres au porteur.

Art. 16, § 1. — La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de dix au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale.

Art. 18, § 1. — La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans, sauf l'effet du renouvellement dont il va être parlé.

Art. 19, § 1. — En cas de vacance survenue dans l'intervalle qui s'écoule entre deux Assemblées générales ou encore lorsque le Conseil d'administration, juge à propos de se compléter dans les termes de l'article 16, il peut pourvoir provisoirement à la nomination de nouveaux administrateurs et l'Assemblée générale, lors de la première réunion, procède, s'il y a lieu, à l'élection définitive.

Art. 22, § 1. — Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont portés sur un registre spécial et signés par l'administrateur qui a présidé la séance et au moins un des administrateurs qui y ont pris part, ou par le Secrétaire.

Art. 23, § 1. — Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation, ni réserve, pour agir au nom de la Société, participer à toutes les opérations commerciales, financières ou autres et en général faire tout ce qui est relatif à son objet.

Art. 24, § 1. — Les ventes, échanges, achats, baux, quittances, mainlevées, marchés, transfert de valeurs décidés par le Conseil, ainsi que les mandats et retraits de fonds sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce et généralement tous actes concernant la Société sont signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation spéciale du Conseil à un administrateur, à un directeur ou à tout autre mandataire, même étranger à la Société.

Art. 25, § 1. — Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs de ses membres, pour l'administration courante de la Société ou l'exécution de ses décisions.

Art. 33. — Les réunions ont lieu à Paris, soit en Guinée, soit en tout autre endroit indiqué par l'avis de convocation.

Art. 34. — L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Art. 35, § 1. — Les propriétaires d'actions au porteur doivent pour avoir le droit d'assister aux Assemblées générales, faire dépôt de leurs titres dans les conditions, lieux et délais fixés par le Conseil d'administration.

Art. 40. — Les délibérations de l'Assemblée générale prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Elles sont constatées, par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par les membres du bureau ou la majorité d'entre eux.

La justification à faire vis-à-vis des tiers des délibérations de l'Assemblée résulte des copies ou extraits certifiés conformes par un administrateur.

Art. 41. — L'Assemblée générale annuelle est réunie autant que possible dans le semestre qui suit la clôture de chaque exercice.

Elle se compose de tous les actionnaires qui ont libéré leurs actions des versements appelés.

Art. 42. — L'Assemblée générale annuelle entend le rapport du Conseil d'administration et du ou des Commissaires sur la situation de la Société, sur le bilan ou sur les comptes présentés par les administrateurs pour l'exercice clos.

Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes, la délibération contenant approbation du bilan et des comptes est nulle si elle n'a pas été précédée de la lecture du rapport du ou des Commissaires.

Elle fixe sur la même proposition, la répartition des réserves ou le remboursement total ou partiel des actions. Elle nomme le ou les administrateurs et le ou les Commissaires.

Art. 46. — Chaque actionnaire, tant en son nom personnel que comme mandataire a, autant de voix qu'il représente d'actions, sans limitation.

Art. 48. — L'Assemblée générale ordinaire est compétente pour toutes autorisations et tous pouvoirs à donner au Conseil d'administration et statue au surplus, souverainement sur tous les intérêts de la Société, sauf les cas prévus aux trois premiers paragraphes de l'article 42 et à l'article 51 du titre X.

Elle se réunit chaque fois que le Conseil d'administration le juge à propos et se compose de tous les actionnaires qui ont libéré leurs actions des versements appelés.

Art. 49. — Les convocations aux Assemblées générales ordinaires sont faites par le Conseil d'administration au moyen d'un avis inséré dix jours au moins avant l'époque de la réunion, dans un journal d'annonces légales de Paris.

Art. 50. — Les dispositions des articles 41, 52, 45, 46, 47 sont applicables à l'Assemblée générale ordinaire.

TITRE IX

Art. 51. — L'Assemblée générale est dite extraordinaire quand elle a à délibérer sur les modifications quelconques aux statuts, proposées par le Conseil d'administration, même celles pouvant intéresser les bases essentielles de la société ou sa prorogation.

Elle ne peut toutefois donner à la société une nationalité autre que celle française, ni augmenter les engagements des actionnaires. Elle se compose de tous les actionnaires qui ont libéré leurs actions des versements appelés, quel que soit le nombre de leurs actions.

Elle peut statuer nécessairement sur toutes les questions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.

Art. 52. — L'Assemblée générale extraordinaire appelée à modifier les statuts est soumise, en ce qui concerne les conditions de convoca-

tion, de quorum et de majorité, aux dispositions de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, tel qu'il a été modifié par les lois ultérieures applicables au lieu du siège social et des articles 33 et 54 des présents statuts.

Art. 53. — La convocation des Assemblées générales extraordinaires est faite par un avis inséré six jours au moins avant la réunion, dans un journal d'annonces légales de Paris, sauf ce qui est prévu à l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867 et à l'article 52 des présents statuts pour les convocations des Assemblées extraordinaires devant suppléer à celles où le quorum n'aurait pas été atteint.

Art. 54. — Chaque actionnaire, tant en son nom personnel, que comme mandataire a autant de voix, qu'il représente d'actions sans limitation.

Art. 55. — Les dispositions de l'article 47 sont applicables à l'Assemblée générale extraordinaire.

TITRE XI

Art. 60. — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis la constitution définitive de la société, jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent trente-trois.

Art. 62. — Les produits constatés par l'inventaire annuel déduction faite des frais généraux, de toutes charges sociales ainsi que de tous amortissements et prélèvements pour compte de provisions jugées utiles par le Conseil d'administration, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé dans l'ordre suivant :

Cinq pour cent du bénéfice pour la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital social, mais il devra reprendre son cours si la réserve était diminuée et cela jusqu'à son rétablissement au dixième du capital social.

La somme nécessaire pour servir aux actions, à titre de premier dividende, un intérêt annuel de six pour cent du capital libéré et non amorti, sans que si les bénéfices d'une année ne permettaient pas le paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années suivantes.

Sur le solde :

Dix pour cent du dit solde au Conseil d'administration qui en fera l'emploi qu'il jugera convenable.

Ces prélèvements opérés, l'Assemblée générale pourra décider sur la proposition du Conseil d'administration, toutes affectations pour la constitution éventuelle de fonds d'amortissements ou de réserves extraordinaires, pouvant être employés notamment à l'amortissement du capital.

Le solde, après prélèvement des sommes que l'Assemblée générale déciderait de reporter à nouveau ou d'affecter à la constitution et à l'alimentation de tous fonds de réserve extraordinaire ou de prévoyance, est réparti entre toutes les actions libérées des versements appelés. Les actions qui ne sont pas libérées des versements appelés n'ont aucun droit dans la dite répartition. A l'égard de l'intérêt ou premier dividende, pouvant leur revenir, sur les sommes dont elles sont libérées, il est imputé sur celles dues à la société, en principal et intérêts par leur titulaire.

Le paiement des dividendes se fait dans les conditions fixées par le Conseil d'administration. Ce dernier peut, dans le cours de l'exercice, procéder à la répartition d'un acompte sur le dividende de l'année courante, si les bénéfices réalisés et les disponibilités le permettent.

Art. 65. — A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation s'opérera par les soins du Conseil d'administration, alors en exercice, à moins d'une décision contraire de l'Assemblée générale.

S'il y a lieu, la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs par l'Assemblée générale met fin aux pouvoirs des administrateurs et des commissaires.

Pendant toute la durée de la liquidation, la Société conserve son caractère d'être moral, les pouvoirs de l'Assemblée générale restant les mêmes qu'avant l'ouverture de la liquidation, elle approuve les comptes de la liquidation et donne décharge aux liquidateurs.

En cas de décès, démission, empêchement des liquidateurs ou de l'un d'eux, l'Assemblée convoquée par l'un des liquidateurs ou à son défaut, par l'actionnaire le plus diligent, pourvoit à leur remplacement.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif social, mobilier et immobilier, alors même qu'il y aurait parmi les intéressés des mineurs, interdits ou autres incapables.

Ils pourront aussi, et dans les mêmes conditions faire le transport ou la cession à tous particuliers ou à toutes sociétés soit par voie d'apports, soit contre espèces, ou contre titres entièrement libérés, soit autrement, de tout ou partie des droits, actions et obligations de la société dissoute. Ils reçoivent toutes sommes dues à la société et ils acquittent toutes celles qu'elle peut devoir.

Ils représentent la société vis à vis des tiers.

Ils exercent tant en demandant qu'en défendant toutes actions, consentent tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement, traitent, transigent et compromettent en tout état de cause et généralement font tout ce qui est nécessaire à la liquidation, sans aucune réserve quelconque. Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations du Conseil ou de l'Assemblée sont certifiés par l'un d'eux.

Art. 66. — Après extinction du passif, le solde actif est employé d'abord à rembourser les actionnaires une somme égale au capital versé et non amorti.

Le surplus sera réparti entre les actions qui lors de la dissolution étaient intégralement libérées des versements appelés, les actions qui lors de la dissolution de la société ne sont pas libérées de tous les versements alors appelés n'ont aucun droit dans cette répartition.

II

Suivant acte reçu par M^e Bertrand-Taillet, notaire à Paris, le vingt et un octobre mil neuf cent trente-deux, Monsieur de Bressieux, fondateur a déclaré :

1^o Que le capital de la société a été entièrement souscrit par divers ;

2^o Qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme au moins égale au quart du montant des actions souscrites par lui soit au total la somme de trois cent quarante-sept mille cinq cent francs.

Et il a représenté à l'appui de sa déclaration un état contenant les noms, prénoms, qualités et demeures des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués.

Cette pièce certifiée est restée annexé au dit acte notarié.

III

Du procès-verbal d'une délibération prise par l'Assemblée générale

constitutive des actionnaires de la Société en date du vingt-cinq octobre mil neuf cent trente-deux, il appert :

1^o Que l'assemblée après vérification a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le fondateur aux termes de l'acte notarié sus-énoncé ;

2^o Que l'assemblée a nommé comme premier administrateur :

M. de Warn (Gustave), administrateur de sociétés demeurant 62, rue François-I^{er}, à Paris.

M. de Bressieux (Robert), ingénieur, demeurant 22, rue Juliette Lambar, à Paris,

M. Loste (Henry), négociant, demeurant 15, place Pey-Berland, à Bordeaux.

M. Merlin (Jacques), directeur général de la Compagnie d'assurances, demeurant 4, rue Denfert-Rochereau, à Boulogne-sur-Seine.

M. de Prumare (Jacques), industriel, demeurant 4, boulevard National à Ivry-sur-Seine.

M. Saint-Léger (Robert), industriel, demeurant au Parc-de-Marnes-la-Coquette (Seine-et-Marne) ;

3^o Qu'elle a nommé Monsieur Ansault (Jacques), attaché de banque demeurant 122, avenue de Wagram à Paris, et Monsieur Parcille (Roger), courtier de banque agréé, demeurant 7, boulevard Haussmann à Paris, commissaires à l'effet de vérifier les comptes du premier exercice social et de remplir toutes les formalités prescrites par la loi ;

4^o Que MM. de Warn, de Bressieux, Loste, Merlin, de Premare, Saint-Léger, Ansault et Parcille ont accepté les dites fonctions.

5^o Que l'Assemblée a approuvé purement et simplement le texte des statuts et qu'elle a déclaré que la Société était définitivement constituée.

Un des originaux des statuts, une expédition de la déclaration de souscription et de versement du vingt et un octobre mil neuf cent trente-deux et de l'état y annexé et une copie de la délibération de l'Assemblée constitutive du vingt-cinq octobre mil neuf cent trente-deux ont été déposés au Greffe du Tribunal de première instance de Conakry, ayant les attributions de tribunal de Commerce et de justice de paix, suivant acte de dépôt en date du neuf décembre mil neuf cent trente-deux.

Pour mention :

V. GUELFUCCI.

A louer ou à vendre

Maison Confortable avec Jardin

Boulevard circulaire

S'ADRESSER à S. C. A. C. I., Boite Postale 72.

1-2



Comptoir d'Horlogerie soignée

"A la Tour Eiffel"

JOYEROT, JACOT & C^{ie}

23, rue Gambetta,
BESANCON (France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratuit et franco.

Envois choix s/demande à MM. les Fonctionnaires
Facilités de paiement

19-19

Pour réussir en Photographie

... n'employez que des produits de fabrication récente.

Vos insuccès n'ont d'autre cause que
l'inobservance de cette recommandation.

Achetez vos produits à la

Maison DE SCHACHT

BORDEAUX, 33, rue Esprit-des-Lois

qui vous les fournira par retour du courrier aux meilleures conditions de prix.

TRAVAUX POUR AMATEURS, SUPERGLAÇAGE, AGRANDISSEMENTS, ETC

TRAVAIL SOIGNÉ

Achetez vos produits à la Maison « Photo - Bordeaux »

DE SCHACHT, BORDEAUX, 33 rue Esprit-des Loïs.

12-12

IMPORTANTE FABRIQUE

DEMANDE

BONS

de Soieries

REPRESENTANTS

pour visiter clientèle grossistes. Ecrire AGENCE HAVAS, VALENCE (France). N° 8.737.

2-2

Anciens Etablissements
BARBIER & THIERRY

G. THIERRY & C^{ie}, Succ^{rs}

S. A. R. L. 250.000

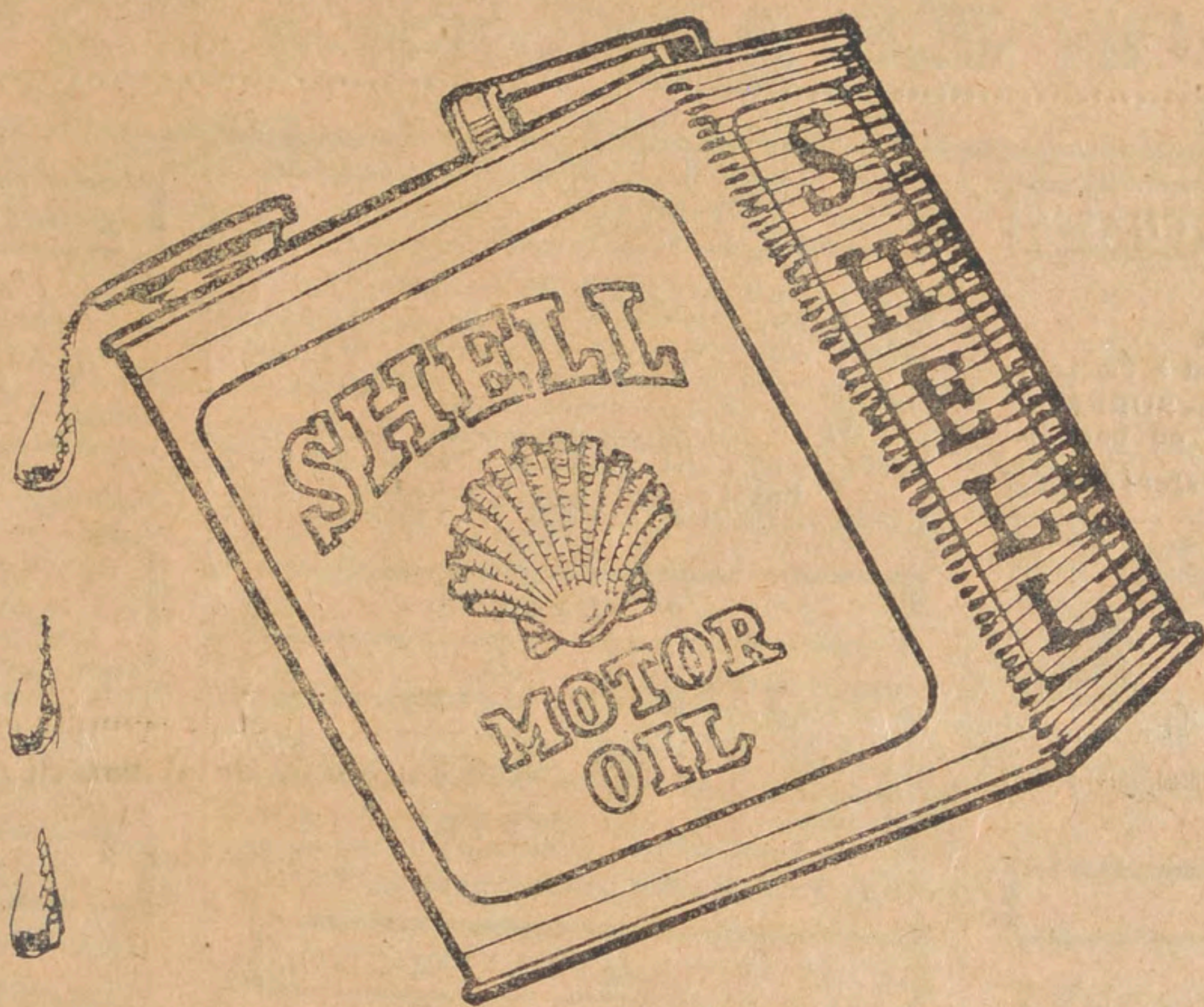
39, Rue Crozatier - PARIS
PHOTOGRAPHIE

Catalogue Général D
300 pages - 18.000 Articles
contre 4 fr. 75

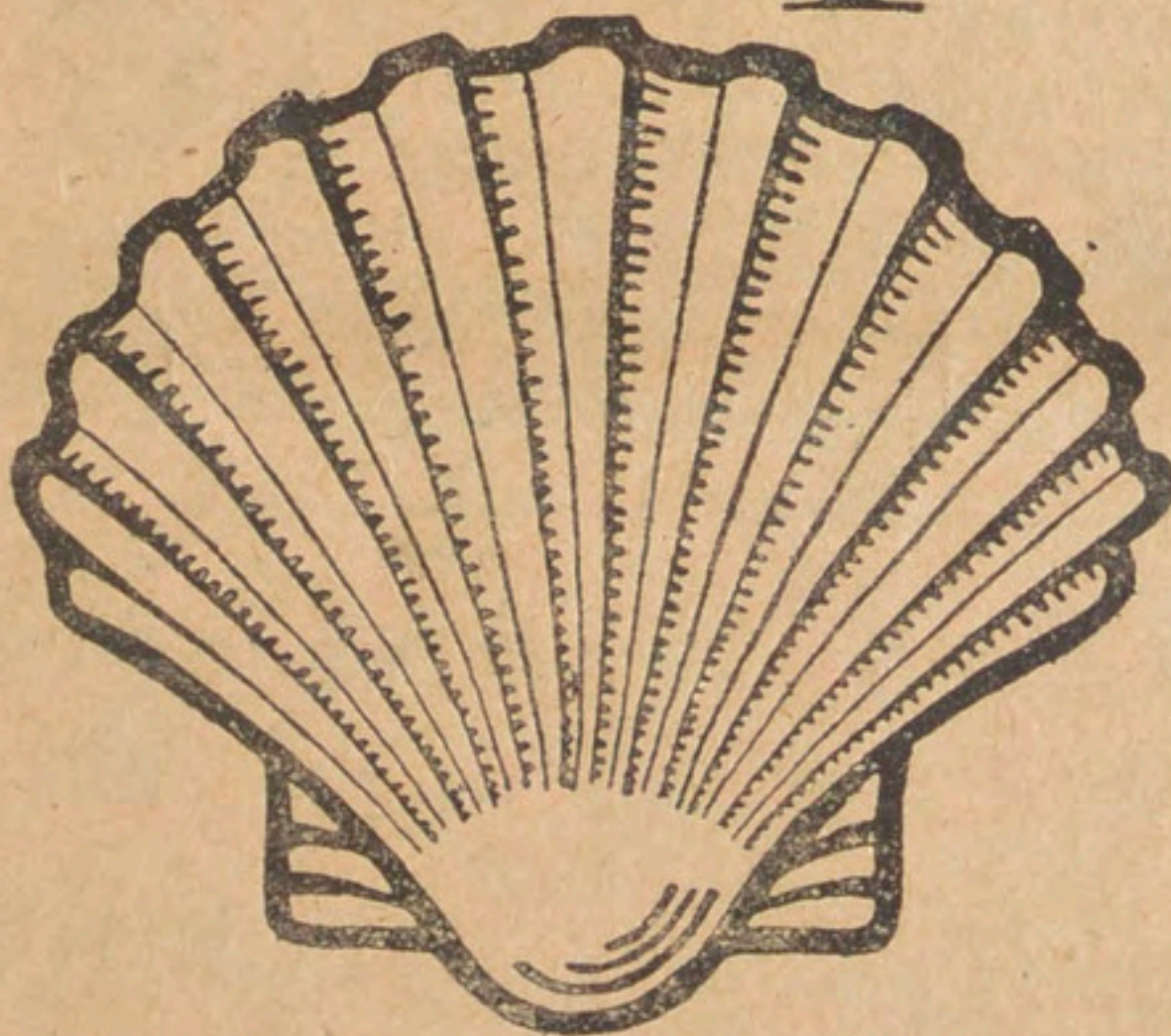
NOS PHONOS

CATALOGUE de DISQUES SUR DEMANDE

12-12



Chaque
Goutte
Compte



EN VENTE DANS TOUS LES COMPTOIRS
de la **COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS**
AGENTS EXCLUSIFS
EN GUINÉE

LES MEILLEURS PRODUITS ET LES BONNES ADRESSES DE FRANCE

AGRICULTURE, PÊCHE, CHASSE

ZEYSSOLFF

Appareils brev. en France et à l'étranger
ARROSAGE de Gdes et Ptes SURFACES
de toutes formes entières ou partielles
Ets ZEYSSOLFF, Munster (Ht-R.)

DE L'USINE
AU CHASSEUR

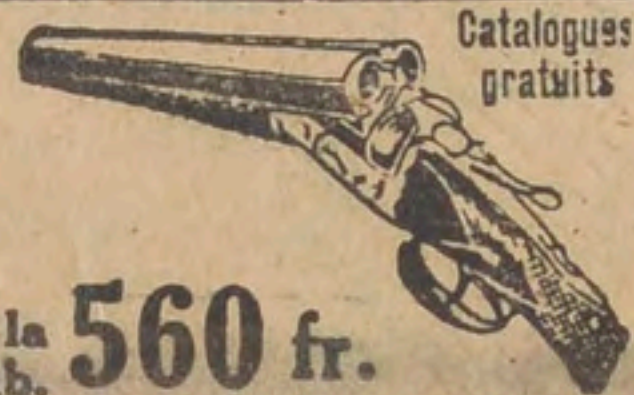
FUSIL HAMMERLESS

2 coups — 3 verrous

Poudre T, fco, 1/2 à la 560 fr.

commande, solde c. remb.

MANUFACTURE D'ARMES RÉUNIES, 14, Cours O. Nadaud, SAINT-ETIENNE



Catalogues
gratuits

ALIMENTATION

BISCUITS PERNOT

HORS CONCOURS

ENSEIGNEMENT

L'ÉCOLE CHEZ SOI

Méthode d'Enseignement
Technique par correspon-
dance, créée en 1891 par

L'ÉCOLE

DES TRAVAUX PUBLICS
prépare aux carrières ad-
ministratives, industrielles
(dessinateurs, conduc-
teurs, contremaîtres, chefs
d'atelier, sous-ingénieurs,
ingénieurs).

13.000 RÉSULTATS
obtenus dans les adminis-
trations publiques.

Brochures n° 113 adressées gr
demande 3, RUE THÉNA

HORLOGERIE

DE BESANCON (à titre de réclame) 50.000
MONTRES sacrifiées Prix de fabrique
MONTRE avec chaîne ou bra-
celet, de précision, pour hom-
mes et dames même prix... 30 fr.
Chronographe tachymètre SPORTIF
soig. : 35 fr. Nomb. mod. s. cat. env. fco
Envoi c. rembours. Primes à nos clients
COMPTOIR COMMERCIAL DES FABRIQUES, 5, rue Suard, BESANCON



HYGIÈNE

FILTRE Pasteurisateur

Premier Prix
Monthion
Académie
des Sciences

MALLIE

Fillres de ménage

155, Rue du Fg. Poissonnière, PARIS

MATÉRIAUX de CONSTRUCTION

FERMETURE BOIS & FER

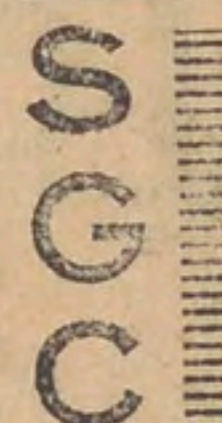
pour portes, fenêtres, hangars, garages



ETABLIS. AD. MISCHLER

FRETIGNEY (Hte-Saône) FRANCE

Agents demandés



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DE CARRELAGES

ET DE PRODUITS CÉRAMIQUES

3, RUE D'EDIMBOURG, PARIS

Tous Carrelages et Mosaïque

MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ

P. R. S. M.

40, R. AMELOT, PARIS

ROBINETTERIE EN BRONZE

PACCORDS EN FONTE

MALLÉABLE A. F.

MOTEURS A HUILE LOURDE

POMPES CENTRIFUGES

MATÉRIEL FRIGORIFIQUE

ARMOIRES FRIGORIFIQUES

SMIM Sté de Moteurs à Gaz et

d'Industrie Mécanique

135, R. DE LA CONVENTION, PARIS

MÉDECINE, CHIMIE, PHYSIQUE

POUX, LENTES & TOUS PARASITES

sont détruits en deux minutes par

LA MARIE-ROSE

Liquide végétal incomparable, frs 3.75, dans
toutes les pharmacies. Expédition par 4 flacons
contre mandat 12 frs.

Adresse : 10, Rue Racine, — LE HAVRE.

L'ENTERITE VAINCUE

quelles que soient sa gravité et son ancienneté.

Traitement nouveau supprimant régimes.

Cure d'essai : 1 flacon 16f. avec instructions

Cure complète : 4 flacons 53f. et références.

Envoi franco contre mandat à H. FOUCHAI,

77, Boulevard de Grenelle, PARIS (15^e)

PHOTO, PHONO, CINÉMA

UNE SEULE ADRESSE

PHOTO-PLAIT

35 à 39, RUE LAFAYETTE A PARIS

CATALOGUES GRATUITS SUR DEMANDE

TRANSPORTS, AUTOS

C^{ie} Ind^{le} de Matériel de Transport - S.A. 20 mill.

ATELIERS DE LA RHONELLE

223, RUE SAINT-HONORÉ — PARIS (1^{er})

Niveleuses Pelles à roues

Tombereaux à chenilles rigides

Rouleaux compresseurs à huile lourde

DIVERS

CARTES POSTALES

Glacé et tous genres

Publicité, tirages photographiques

ÉDITIONS A. NOYER

22, RUE RAVIGNAN — PARIS

Les Commerçants et Agents désireux de repré-
senter dans les colonies des firmes métropo-
litaïnes sont priés d'adresser leurs demandes
avec toutes références bancaires et commer-
ciales, et indication des régions prospectées
par eux à

AGENCE HAVAS

17, Rue Vivienne

PARIS

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

TABLE DES MATIÈRES

DU

JOURNAL OFFICIEL de la Guinée Française

Années : 1930, 1931.

Prix pour chaque année..... 8 fr. 50

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement à Conakry

FORMULES POUR L'ÉTABLISSEMENT

DES

Contrats de Travail pour Indigènes

(Articles 8 et 9 du décret du 22 octobre 1925.)

Prix à Conakry : 0 fr. 25; par la poste : 0 fr. 30

9924

TABLE DES MATIÈRES

DU

« Journal officiel » de la Guinée française

ANNÉE 1932

Table alphabétique. — Actes du Pouvoir central. — Actes du Gouvernement général
Actes du Gouvernement local.

TABLE DES TITRES



	Pages		Pages
Administration générale.....	3	Douanes.....	10
Affaires économiques, Service de la banane, Main-d'œuvre.....	4	Eaux et Forets.....	11
Affaires militaires.....	5	Enseignement.....	11
Affaires diverses.....	5	Finances, Matériel.....	11
Agriculture, Service Zootechnique.....	6	Justice.....	14
Commerce, Chambre de Commerce et d'Industrie.....	7	Police.....	14
Chemin de fer.....	7	Postes, Télégraphes, Téléphones.....	14
Communes mixtes.....	8	Santé, Assistance médicale indigène.....	15
Contributions, Taxes, Patentes.....	8	Travaux publics, Météorologie, Mines, Ports et Rades.....	15
Domaines, Enregistrement, Timbre, Concessions.....	9	Trésor.....	15

TABLE OF CONTENTS

CHAPTER I. THE HISTORY OF THE

CHAPTER II. THE HISTORY OF THE



TABLE ALPHABETIQUE

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
	Administration générale.				
	<i>Actes du Pouvoir central</i>				
1931			1932		
28 mai....	— Circulaire du Ministre des Colonies relative aux adresses dans la Métropole des fonctionnaires en service outre-mer.....	510	18 juin....	1494 C. M. — Arrêté relatif à la participation de l'armée au maintien de l'ordre public dans les territoires de l'Afrique occidentale française.	428
4 août....	4111. — Circulaire ministérielle (Colonies) au sujet du maintien par ordre des fonctionnaires et agents en expectative de retraite.....	26	21 juin....	1517 A. P. — Arrêté fixant le nombre des emplois d'inspecteurs des Affaires administratives dans les Colonies du groupe.....	432
19 novemb.	— Décret fixant les conditions d'application aux personnels des administrations coloniales organisées par décret, de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 et de la loi du 18 avril 1931, relatives aux congés de longue durée pour tuberculose ouverte (arrêté de promulgation n° 3027 A. P., du 18 décembre 1931).....	30	22 juin....	1532 P. — Arrêté complétant les dispositions de celui du 21 mars 1932, relatif aux conditions d'admission des candidats à un emploi public en Afrique occidentale française.....	433
1932			28 juin....	158. — Arrêté nommant des membres du Conseil du contentieux de la Guinée et le Commissaire du Gouvernement près le dit Conseil.	433
31 janvier..	— Décret relatif à la prolongation des congés de convalescence (arrêté de promulgation n° 584 A. P., du 30 mars 1932).....	250	31 juillet..	330 D. S. — Circulaire au sujet des formalités à remplir par la famille des fonctionnaires lorsque celle-ci voyage à leurs frais.....	515
16 février..	— Circulaire du Ministre des Colonies relative aux adresses dans la Métropole des fonctionnaires en service outre-mer.....	510	10 août....	1969 P. — Arrêté organisant un concours pour l'emploi de sous-chef de bureau des Services financiers et comptables.....	515
24 mai....	— Décret complétant le décret du 16 février 1932, relatif au maintien par ordre des fonctionnaires à l'expiration d'un congé (arrêté de promulgation n° 1552 A. P., du 24 juin 1932).....	427	18 août....	— Circulaire sur la politique indigène (les principes).....	556
25 mai....	— Décret modifiant le décret du 9 mai 1929, portant organisation du personnel du cadre général des ingénieurs météorologistes coloniaux (arrêté de promulgation n° 1520 A. P., du 21 juin 1932).....	428	23 août....	— Circulaire sur la politique indigène. — II. Les conditions de l'action.....	588
31 mai....	— Décret modifiant le décret du 23 janvier 1929, réorganisant le Conseil supérieur des Colonies, et l'arrêté ministériel en date du même jour fixant la date des élections des délégués audit Conseil (arrêté de promulgation n° 1586 A. P., du 28 juin 1932).....	454	23 août....	2066 P. — Arrêté étendant aux agents des cadres communs secondaires de l'Afrique occidentale française les dispositions du décret du 4 juillet 1932, complétant celui du 13 août 1925.	592
21 juin....	— Circulaire du Ministre des Colonies relative aux adresses dans la Métropole des fonctionnaires en service outre-mer.....	511	27 août....	2091. — Arrêté modifiant la date de concours pour l'emploi de sous-chef de bureau des Services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française.....	557
4 juillet....	Décret portant règlement de la situation des fonctionnaires et agents quittant prématurément le service outre-mer après avoir bénéficié du passage gratuit (arrêté de promulgation n° 1874 A. P., du 29 juillet 1932).....	512		Liste des candidats admis à prendre part au concours des 5 et 6 décembre 1932, pour l'emploi de sous-chef de bureau des Services financiers et comptables.....	462
20 juillet..	Arrêté ministériel fixant le nombre de places pour l'admission au stage de l'Ecole coloniale (concours des 4 et 5 avril 1933).....	513	27 sept....	— Circulaire sur l'Administration indigène (les Chefs).....	638
			28 sept....	— Circulaire sur l'Administration indigène (les Conseils).....	642
1931	<i>Actes du Gouvernement général</i>		28 octobre.	2598. — Arrêté portant approbation de l'arrêté n° 1377 C. du 28 juillet 1932 du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française instituant un livret de domestique indigène.....	686
12 déc....	2948 P. — Arrêté modifiant celui du 17 décembre 1927, organisant le cadre des Services financiers et comptables.....	34	22 novem..	467 S. E ² . — Circulaire au sujet de l'impôt...	743
1932				<i>Actes du Gouvernement local</i>	
20 janvier..	153 A. E. — Arrêté créant une Inspection du travail et de la main-d'œuvre indigène en Afrique occidentale française.....	120	1931		
29 février..	501 A. P. — Arrêté réorganisant l'Inspection des Affaires administratives dans les Colonies relevant du groupe de l'Afrique occidentale française.....	224	12 décemb.	2263 A. — Arrêté portant réorganisation territoriale du canton de Béla-Faranah.....	3
29 février..	502 bis D. S. — Arrêté portant application du décret du 12 janvier 1932, réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et Etrangers en Afrique occidentale française....	252	14 décemb.	2272 B. — Décision fixant le mode de transmission et enregistrement des correspondances du Service météorologique.....	3
21 mars....	650 P. — Arrêté relatif aux conditions d'admission des candidats à un emploi public en Afrique occidentale française.....	276	1932		
23 mai....	1249 A. P. — Arrêté complétant celui du 29 février 1932, relatif à l'application du décret du 12 janvier 1932, réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et Etrangers en Afrique occidentale française.....	366	11 janvier..	55 B. — Arrêté portant création d'un marché à Dombiagui (cercle de Koumbia).....	69
			14 janvier..	92 A. — Arrêté portant réorganisation territoriale du canton de Ouatamaï (cercle de Macenta).....	74
			15 mars....	457 E. — Décision nommant un inspecteur local du travail et de la main-d'œuvre indigène.	227
			18 mars....	486 A. — Arrêté portant institution d'un Conseil supérieur des chefs indigènes.....	228
			18 mai....	864 C. P. — Arrêté fixant les conditions d'admission des candidats à un emploi dans les différents cadres locaux de la Guinée française	332
			19 mai....	914 B. — Arrêté fixant les dispositions relatives à la protection de la voie publique et la circulation en Guinée française.....	340
			24 mai....	931 C. — Arrêté réorganisant les bureaux du Gouvernement et fixant leurs attributions.....	348

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932			1932		
2 juillet...	1223 A. E. — Décision portant interdiction de la circulation sur le chemin rural de Ouassou Tondon.....	441	11 février..	Décret relatif à la sauvegarde de la production des bananes dans les Colonies, Pays de protectorat et Territoires sous mandat français (arrêté de promulgation n° 528 A. P., du 29 février 1932).....	222
11 juillet...	1269 C. P. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 642 C. P., du 13 avril 1932, portant modification à la composition des commissions de visite et contre-visite prévues par l'arrêté du 19 avril 1913 (Caisse locale des Retraites de l'Afrique occidentale française).....	463	11 février..	Décret relatif à la sauvegarde de la production des bananes dans les Colonies, Pays de protectorat et Territoires sous mandat français (Rectificatif).....	275
20 juillet...	1316 C. — Arrêté fixant les mesures à prendre contre les individus suspects.....	464		<i>Actes du Gouvernement général</i>	
25 juillet...	1351 A. G. — Arrêté portant convocation des électeurs de la Guinée française à l'effet de procéder à l'élection d'un Délégué au Conseil supérieur des Colonies.....	465	1932		
27 juillet...	1361 A. G. — Arrêté déterminant les modalités d'application du décret du 23 janvier 1929, portant réorganisation du Conseil supérieur des Colonies.....	466	2 mars...	533 A. E. — Arrêté réglementant l'attribution d'une prime à l'exportation des bananes.....	226
28 juillet...	1376 F. M. — Décision autorisant le commandant de cercle de N'Zérékoré à vendre du café récolté au jardin d'essais.....	496	30 juillet...	1887 S. E. — Arrêté approuvant celui du 12 juillet 1932, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, créant un « Comité de la Banane ».....	513
28 juillet...	1377 C. — Arrêté portant institution d'un livret de domestique indigène.....	491	31 août....	2150 S. E. — Arrêté fixant le taux des primes à l'exportation pour les bananes, pour le troisième trimestre 1932 et les trimestres antérieurs.	592
12 août....	1451 C. — Arrêté fixant le ressort territorial des deux emplois d'Inspecteurs des Affaires administratives créés en Guinée française.....	498	2 novemb.	2642 S. E. I. — Arrêté fixant provisoirement le taux des primes à l'exportation des bananes pour le 4 ^e trimestre 1932.....	686
8 sept....	1625 A. G. — Décision fixant la composition des Commissions chargées de dresser la liste électorale annuelle en vue de la formation du Collège électoral indigène.....	561		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
4 octobre.	1762 A. G. — Arrêté modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 1351 A. G., du 25 juillet 1932, portant convocation des électeurs de la Guinée française à l'effet de procéder à l'élection d'un délégué au Conseil supérieur des Colonies.....	620	1931		
12 octobre.	1814 A. G. — Arrêté fixant la composition des Conseils d'arbitrage de la Guinée française....	622	12 décemb.	2909 A. E. — Arrêté fixant la liste des experts locaux en matière de Douanes pour l'année 1932.	34
15 octobre.	1865 A. G. — Arrêté fixant les conditions d'examen des véhicules affectés à un Service de transport en commun.....	649	22 décemb.	3066 A. E. — Arrêté fixant, pour 1932, le contingentement des alcools impropres à la consommation de bouche.....	67
3 novem..	1983 C. P. — Arrêté étendant aux agents des cadres locaux de la Guinée française, les conditions d'applications du décret du 19 novembre 1931, relatif aux congés de longue durée pour tuberculose ouverte prévus pour les agents des cadres communs secondaires ou spéciaux de l'Afrique occidentale française.....	696	1932		
6 décem..	2152 A. G. — Arrêté portant convocation du collège électoral de la Guinée française pour les élections à la Chambre de commerce.....	745	17 mars....	630 A. E. — Arrêté portant organisation de la Direction générale des Services économiques de l'Afrique occidentale française.....	255
6 décem..	2153 A. G. — Arrêté fixant les règles de procédure spéciales aux opérations électorales le 22 janvier et 15 février 1933 prévues pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Chambre de commerce de la Guinée française.....	746	12 avril....	911 S. E. — Arrêté fixant le taux des primes à l'exportation pour le café, sisal, manioc, caoutchouc et bananes pour le second trimestre 1932.	296
	Affaires économiques, Service spécial de la Banane, Main-d'œuvre		2 juin....	1006 A. E. — Décision nommant les membres de la Commission locale de révision des mercuriales pour le 2 ^{me} semestre 1932.....	368
	<i>Actes du Pouvoir central</i>		4 juin....	1018 S. B. — Arrêté portant création d'une Commission de conditionnement et de vérification des bananes.....	369
1931			4 juin....	1019 S. B. — Arrêté fixant les règles provisoires de conditionnement de bananes destinées à l'exportation.....	369
9 décemb.	Décret et arrêté interministériel relatifs au contrôle des importations de bananes (arrêté de promulgation n° 32 A. P., du 11 janvier 1932)	111	11 juillet...	1275 S. B. — Arrêté portant création en Guinée française d'un Comité de la Banane.....	441
1932			11 juillet...	1276 S. B. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 1018 S. B., du 4 juin 1932, portant création d'une Commission du conditionnement des bananes.	442
7 janvier..	Arrêté interministériel relatif à l'importation des bananes (arrêté de promulgation n° 296 A. P., du 2 février 1932).....	168	12 juillet...	1286 S. B. — Décision portant nomination des membres du Comité de la banane.....	443
7 janvier..	Loi tendant à assurer la sauvegarde de la production des bananes dans les Colonies, Pays de protectorat ou Territoires sous mandat français (arrêté de promulgation n° 267 A. P., du 2 février 1932).....	169	25 juillet...	1339 S. B. — Arrêté autorisant la création d'une association de Planteurs et Exportateurs libanais.....	465
			29 juillet...	1395 S. B. — Arrêté portant création d'une coopérative agricole des Planteurs indigènes de Kindia.....	497
			3 novemb.	1997 S. B. — Arrêté modifiant l'appellation de l'Office Guinéen du Caoutchouc et des Palmistes	696
			3 novemb.	1998 S. B. — Arrêté portant création d'une Commission de vérification des bananes présentées à l'exportation.....	697
			3 novemb.	1971 S. B. — Arrêté fixant la taxe de vérification à percevoir par l'Office guinéen du caoutchouc et des palmistes pour la banane.....	745

DATES	AZALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
	Affaires militaires.				
	<i>Actes du Pouvoir central</i>				
1931			1932		
31 octobre..	Arrêté ministériel relatif à la formation de la deuxième fraction de la classe 1931 et de la première fraction de la classe 1932 (arrêté de promulgation n° 2959 A. P., du 12 décembre 1931).	29	28 juillet..	1375 c. m. — Arrêté portant désignation d'un membre de la Commission permanente du Comité local des Anciens combattants.....	491
5 décemb..	— Décret modifiant celui du 31 janvier 1929, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 42 et 52 de la loi du 14 avril 1924 et fixant les taux et règles d'allocation des pensions des militaires indigènes coloniaux et de leurs ayants-cause (arrêté de promulgation n° 22 A. P., du 9 janvier 1932).	111	28 octobre..	1948 A. P. I. — Arrêté fixant la date et la composition des commissions de recrutement en 1933.	688
24 mai.....	— Circulaire ministérielle au sujet des sursis d'incorporation.....	454		Répartition des classes de mobilisation pour la mise en affectation spéciale du 15 octobre 1932 au 14 octobre 1933, du personnel mobilisable des usines de guerre (instruction n° 6175 1/11 du 19 juin 1923, mise à jour la date du 7 juin 1929).	719
19 septemb..	Décrets relatifs aux avances sur pensions d'invalidité concernant les militaires et marins indigènes coloniaux et leurs ayants cause (arrêté de promulgation n° 2533 A. P., du 26 octobre 1932).....	712		Répartition des classes des réserves à la date du 15 octobre 1932.....	720
	<i>Actes du Gouvernement général</i>			Affaires diverses.	
1931				<i>Actes du Gouvernement général</i>	
28 décemb..	3104 c. m. — Arrêté relatif à la convocation en Afrique occidentale française des Conseils de révision chargés d'examiner les jeunes gens de la deuxième fraction de la classe 1931 et de la première fraction de la classe 1932....	36	1932		
8 mars....	570 F. — Arrêté réglementant la comptabilité des Comités locaux d'anciens combattants.....	254	31 janvier..	290 D. S. — Arrêté prononçant l'expulsion du territoire de l'Afrique occidentale française du nommé Thompson (Edward-William-Compbell), dit Thompson (William-Edward-Glodon-Compball) dit Thompson (William-Edward-Glodon-Compball).....	168
17 mars....	632 c. m. — Arrêté relatif à l'incorporation en avril 1932 de la première fraction de la classe 1931 et de certains ajournés des classes précédentes.....	256	8 février..	349 A. E. — Arrêté affectant aux services militaires un terrain sis à Kindia (Guinée française).	170
6 sept....	2190 c. m. — Arrêté modifiant celui du 20 janvier 1932, sur le Service de l'administration des Troupes en Afrique occidentale française.....	592	5 août....	1942 D. S. — Arrêté prononçant l'expulsion des territoires de l'Afrique occidentale française du nommé Makhoul Massoud Ibrahima dit Massoud Makoul.....	515
19 sept....	2290 c. m. — Arrêté concernant l'appel sous les drapeaux de la fraction de classe à incorporer en octobre 1932.....	594	29 août....	2109 D. S. — Arrêté prononçant l'expulsion des territoires de l'Afrique occidentale française du libanais Toufic Hassaniye.....	580
	<i>Actes du Gouvernement local</i>		3 octobre..	2415 D. S. — Arrêté prononçant l'expulsion des territoires de l'Afrique occidentale française du libanais Boukaroun Youssouf.....	648
1932				<i>Actes du Gouvernement local</i>	
11 janvier..	54 c. m. — Arrêté fixant le taux de la majoration temporaire de pension allouée pendant l'année 1932 aux gardes cercles retraités ou réformés.....	227	1932		
17 janvier..	107 A. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 1708 A du 25 septembre 1931 fixant la date des opérations sur le recrutement pour 1931-1932.....	75	21 janvier..	148 B. — Décision portant autorisation d'exercer une profession.....	75
24 février..	324 A. — Arrêté modifiant l'arrêté du 25 septembre 1931 fixant la date des opérations du recrutement 1931-1932.....	191	28 janvier..	184 B. — Décision désignant deux fonctionnaires chargés d'assister le Directeur de la Banque de l'Afrique Occidentale pour l'attestation des créances de la Banque Française de l'Afrique.	122
19 avril....	670 c. m. — Arrêté portant nomination des membres titulaires et suppléants du Comité local d'anciens combattants de la Guinée française.....	277	16 mars....	456 c. P. — Décision portant nomination d'un censeur près la succursale de la Banque de l'Afrique occidentale de Conakry.....	227
19 mai.....	898 c. m. — Arrêté portant désignation de l'effectif et de la composition de la Commission permanente du Comité local des Anciens combattants.....	334	30 juin....	1208 A. P. I. — Arrêté autorisant la création de la Société Sportive et Artistique Kankanaise.	440
19 mai.....	899 c. m. — Décision portant désignation du chef de service chargé d'assurer le service administratif du Comité local des Anciens combattants.....	334	11 juillet..	1263 A. P. I. — Arrêté autorisant le fonctionnement de la Société « Secours mutuels du Nunez ».....	463
19 mai.....	900 c. m. — Décision portant désignation de l'agent comptable du Comité local des Anciens combattants.....	335	11 juillet..	1264 A. P. I. — Arrêté autorisant le fonctionnement de la Société « Secours mutuels du Fouta-Djallon ».....	463
25 juin....	1147 c. m. — Arrêté portant réorganisation de la Garde indigène de la Guinée française...	433	2 août....	1409 A. P. I. — Arrêté autorisant le fonctionnement de la Société « Union Sportive Kankanaise ».....	497
			17 août....	1506 A. G. — Décision portant interdiction de la circulation des véhicules automobiles sur la route Forécariah-Farmoréah.....	517
			15 octobre..	1867 A. G. — Arrêté portant retrait du permis de conduire au nommé Samba Camara.....	650
			15 octobre..	1868 A. G. — Arrêté portant retrait du permis de conduire les véhicules automobiles à M Sabague (Nicolas), de Labé.....	650
			25 octobre..	2530 D. S. — Arrêté prononçant l'expulsion des territoires de l'Afrique occidentale française du nommé Kraych Maroun.....	715

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGEE
	Agriculture. — Sociétés de Prévoyance Service Zootechnique.				
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>				
1932			1932		
7 janvier..	8 o. p. a. — Arrêté déterminant le mode de création et de fonctionnement des associations d'intérêt général agricole en Afrique occidentale française.....	113	26 avril....	749 E. — Arrêté déclarant le canton de N'Dama infecté de fièvre charbonneuse.....	299
19 janvier..	139 o. p. a. — Arrêté approuvant celui du 5 décembre 1931, autorisant la Caisse centrale du crédit agricole mutuel de la Guinée à contracter un emprunt de 1.000.000 de francs à la Caisse nationale de crédit agricole.....	121	28 avril....	773 E. — Arrêté portant création d'une Association agricole.....	299
26 juin	Décret réorganisant le Crédit agricole mutuel en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 1683 A. P., du 21 juillet 1931) [Rectificatif].....	327	10 mai.....	819 E. — Arrêté déclarant le canton de Badiar infecté de péripneumonie.....	299
	<i>Actes du Gouvernement général</i>		13 mai.....	850 E. — Arrêté déclarant le cercle de Koumbia infecté de peste bovine.....	331
1932			14 mai.....	863 E. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection.....	331
20 janvier..	233 A. E. — Arrêté portant réorganisation du service de l'Agriculture de la Guinée française.....	167	19 mai.....	888 E. — Arrêté déclarant le canton de Oulaba infecté de fièvre charbonneuse.....	333
30 avril....	1084 S. E. — Arrêté modifiant les articles 22 et 23 de l'arrêté du 30 septembre 1931, sur l'organisation du Crédit agricole.....	330	19 mai.....	902 E. — Arrêté fixant les conditions générales du fonctionnement des Sociétés de Prévoyance.....	335
30 sept	2378 S. E. — Arrêté réglementant l'importation et l'exportation des animaux, des viandes et autres produits animaux.....	646	19 mai.....	910 E. — Arrêté accordant les prorogations de délai de mise en valeur de concessions provisoires agricoles.....	339
30 sept	2381 S. E. I. — Arrêté instituant une Chambre d'Agriculture et d'Industrie en Guinée française et fixant le nombre de ses membres et la composition du collège appelé à désigner les membres élus.....	618	4 juin.....	1016 A. E. Z. — Arrêté déclarant le territoire de Konsonougou infecté de fièvre charbonneuse.....	369
	<i>Actes du Gouvernement local</i>		11 juin	1057 A. E. — Arrêté prononçant la dissolution de la Société de Prévoyance et de Crédit agricole de Forécariah.....	370
1932			15 juillet..	1291 A. E. Z. — Arrêté déclarant le canton du Badiar (cercle de Koumbia) infecté de peste bovine.....	464
15 janvier..	97 E. — Arrêté portant retrait d'arrêté d'infection.....	74	28 juillet..	1385 A. E. — Arrêté interdisant l'abatage des femelles bovines aptes à la reproduction..	618
15 janvier..	98 B. — Arrêté déclarant le canton de Labé (cercle de Labé) infecté de fièvre charbonneuse.....	74	29 juillet..	1392 A. E. Z. — Arrêté déclarant le canton de Labé infecté de rage.....	497
25 janvier..	169 B. — Arrêté portant retrait d'arrêté d'infection.....	77	16 août....	1486 A. E. Z. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection.....	517
5 février..	220 E. — Arrêté portant création d'une association agricole.....	123	3 sept.....	1593 A. E. Z. — Arrêté interdisant l'abatage des bœufs et taureaux âgés de moins de 5 ans..	687
5 février..	224 E. — Arrêté portant approbation des statuts de l'Association mutuelle agricole des planteurs de la Guinée française.....	123	3 sept	1594 A. E. — Arrêté prescrivant la délivrance d'un laissez-passer aux conducteurs de troupeaux.....	687
5 février..	222 E. — Arrêté portant création d'une association agricole.....	124	3 sept	1595 A. E. — Arrêté portant création de Sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles.....	619
5 février..	223 E. — Arrêté portant approbation des statuts de l'« Association Agricole des Propriétaires et Exploitants ruraux de la Guinée française ».....	124	3 sept	1596 A. E. — Arrêté approuvant les statuts des Sociétés indigènes de prévoyance, de secours et prêts mutuels agricoles.....	559
21 février..	322 E. — Arrêté portant retrait d'arrêté d'infection.....	177	6 sept	1612 A. E. Z. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection.....	560
3 mars....	377 E. — Arrêté déclarant les cantons de Missira et de Loufa infectés de fièvre charbonneuse.....	191	6 sept	1613 A. E. Z. — Arrêté déclarant le canton de Nougba (cercle de Siguiri) infecté de fièvre charbonneuse.....	560
18 mars....	487 E. — Arrêté instituant des primes pour le signalement des lieux de ponte et la destruction des sauterelles.....	228	14 sept	1661 A. E. — Décision portant imputation provisoire au budget local, exercice 1932 de frais de transport de semences d'arachides....	596
19 mars....	498 E. — Arrêté interdisant l'abatage des femelles bovines aptes à la reproduction.....	229	30 sept	1738 A. E. Z. — Arrêté déclarant le canton de Firia (subdivision de Faranah), cercle de Dabola infecté de fièvre charbonneuse.....	619
25 mars....	538 E. — Arrêté déclarant le cercle de Siguiri infecté de peste bovine.....	231	4 octobre..	1767 A. E. Z. — Arrêté portant retrait d'arrêté d'infection.....	620
11 avril....	633 E. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection.....	277	4 octobre..	1768 A. E. Z. — Arrêté déclarant le canton de l'Amana (cercle de Kouroussa) infecté de fièvre charbonneuse.....	621
21 avril....	711 E. — Arrêté au sujet de la Police des animaux.....	278	6 octobre..	1775 A. E. Z. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection.....	622
			12 octobre..	1802 A. E. Z. — Arrêté déclarant le canton de Bodié, subdivision de Ditinn (cercle de Mamou) infecté de fièvre charbonneuse.....	622
			15 octobre..	1870 A. E. Z. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 901 E. du 19 mai 1932.....	650
			15 octobre..	1872 A. E. — Arrêté approuvant les statuts des Sociétés de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles.....	651

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932			1932		
18 octobre.	1890 A. E. Z. — Arrêté déclarant le cercle de Beyla infecté de peste bovine.....	654	31 déc.....	3248 T. P. — Arrêté fixant les taxes à percevoir pour les transports postaux effectués sur les Chemins de fer de Thiès au Niger, de Conakry au Niger, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey..	118
31 octobre.	1954 A. E. Z. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection.....	690	31 déc.....	3250 T. P. — Arrêté portant règlement sur les déplacements de certains agents des Chemins de fer des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française.....	118
3 novemb.	1975 A. E. — Arrêté approuvant les statuts de Sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de Prêts mutuels agricoles.....	693	20 janvier..	154 T. P. — Arrêté modifiant celui du 23 janvier 1905, portant organisation administrative du Chemin de fer de Conakry au Niger.....	121
15 novemb.	2048 A. E. Z. — Arrêté déclarant le village de Faranah, canton de Sankaran (cercle de Dabola) infecté de fièvre charbonneuse.....	717	20 janvier..	Arrêté n° 3025 T. P., en date du 18 décembre 1931, portant mise en vigueur de tarifs spéciaux provisoires sur le Chemins de fer Conakry-Niger.....	121
17 novemb.	2067 A. E. Z. — Arrêté déclarant le canton de Kaba, subdivision de Timbo (cercle de Mamou) infecté de fièvre charbonneuse.....	718	29 février..	509 T. P. — Arrêté modifiant les tarifs G. V., n° 2 des Chemins de fer Conakry-Niger et de la Côte d'Ivoire, relatifs au transport des militaires indigènes par détachements.....	225
22 novemb.	2097 A. E. Z. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection.....	718	29 février..	516 F. — Arrêté approuvant le compte définitif du budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1930.....	225
	Commerce et Chambres de Commerce		14 avril....	925 P. — Arrêté modifiant en partie celui du 1 ^{er} avril 1927, fixant les modalités et le programme des examens prévus par l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 1925, réorganisant le cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.....	296
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		16 avril....	950 T. P. — Arrêté fixant le mode de taxation des transports militaires sur les Chemins de fer de Thiès au Niger, de Conakry au Niger, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey.....	296
1932			30 juillet...	1889 T. P. — Arrêté relatif aux abonnements spéciaux pour l'utilisation des voies ferrées par les fonctionnaires des services de l'Afrique occidentale française autres que ceux des Chemins de fer.....	513
30 janvier..	280 A. E. — Arrêté modifiant celui du 31 mai 1930, réorganisant les Chambres de commerce.	170	30 juillet...	1891 T. P. — Arrêté complétant l'arrêté du 16 avril 1932, fixant le mode de taxation des transports militaires sur les Chemins de fer de Thiès au Niger, de Conakry au Niger, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey.....	514
	<i>Actes du Gouvernement local</i>		12 sept....	2242 P. — Arrêté modifiant celui du 21 mai 1926, relatif aux examens imposés aux candidats à des emplois supérieurs dans le cadre commun supérieur des Chemins de fer.....	593
10 février..	257 B. — Arrêté portant approbation du compte définitif des recettes et des dépenses de la Chambre de commerce, exercice 1931....	172	12 sept....	2243 P. — Arrêté modifiant celui du 1 ^{er} avril 1927, fixant les modalités et les programmes des examens prévus par l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 1925, pour les agents comptables et les sous-chefs de gare des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.....	593
10 février..	258 B. — Arrêté approuvant le budget de la Chambre de commerce, exercice 1932.....	172	12 sept....	2244 P. — Arrêté fixant la date des examens prévus pour l'accession aux grades supérieurs dans les Chemins de fer, et la liste des candidats autorisés à prendre part aux dits examens	594
19 août....	1510 A. G. — Arrêté autorisant la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale à ouvrir un dépôt d'hydrocarbures de 2 ^e catégorie à Siguiri.	518	30 sept....	2384 T. P. — Arrêté modifiant l'article 9 de l'arrêté du 23 janvier 1905, portant organisation administrative et financière du Chemin de fer de Conakry au Niger.....	648
3 sept....	1586 A. G. — Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures de 1 ^{re} catégorie à Conakry (Société des Pétroles Shell de l'Ouest Africain).....	558	30 sept....	2389 T. P. — Arrêté portant mise en vigueur des tarifs réduits provisoires sur le Chemin de fer Conakry-Niger.....	648
3 déc.....	2142 A. G. — Arrêté portant retrait de l'autorisation donnée à M ^{me} Aminthe, d'ouvrir et d'exploiter à Conakry une usine de fabrication d'engrais.....	745	28 octobre.	2588 T. P. — Arrêté modifiant l'arrêté du 22 janvier 1927, fixant les tarifs et conditions des transports sur route effectués par les Services de voitures automobiles rattachés à l'exploitation du Chemin de fer de la Guinée française.....	716
	Chemin de fer				
	<i>Actes du Pouvoir central</i>				
1932					
5 mars....	Circulaire ministérielle (Colonies) au sujet des facilités accordées aux Coloniaux par les Compagnies de Chemins de fer en France..	326			
	<i>Actes du Gouvernement général</i>				
7 déc.....	2850 T. P. — Arrêté portant mise en vigueur de tarifs spéciaux provisoires sur le Chemin de fer de Conakry au Niger pendant la période du 15 décembre 1931 au 30 septembre 1932.....	33			
18 déc.....	3025 T. P. — Arrêté portant mise en vigueur des tarifs spéciaux provisoires sur le Chemin de fer Conakry-Niger pendant la période du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 1931.....	35			
22 déc.....	Arrêté n° 2850 T. P., en date du 7 décembre 1931, portant mise en vigueur de tarifs spéciaux provisoires sur le Chemin de fer de Conakry au Niger pendant la période du 15 décembre 1931 au 30 septembre 1932.....	68			
24 déc.....	3098 F. — Arrêté autorisant le prélèvement d'une somme de 3.000 francs sur la Section III du Budget général et son incorporation aux recettes extraordinaires du budget unique des Chemins de fer.....	36			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>				
1932			1932		
24 février..	325 B. — Arrêté portant fixation des heures des repas pour certains agents du Chemin de fer de Conakry au Niger pendant leurs déplacements.....	191	9 sept....	1631 A. G. — Décision autorisant le remboursement au budget local, exercice 1931, d'un trop-perçu de 210 francs par le budget municipal de Kankan.....	562
15 octobre..	1834 C. P. — Arrêté fixant la retenue d'ameublement en ce qui concerne les fonctionnaires des cadres généraux et communs supérieurs en service au Chemin de fer de Conakry au Niger	743	22 sept....	1705 A. G. — Arrêté autorisant la Commission municipale de la commune mixte de Conakry à se réunir en session extraordinaire.....	597
15 octobre..	1835 C. P. — Arrêté fixant les retenues de logement et d'ameublement en ce qui concerne les agents du cadre local du Chemin de fer de Conakry au Niger.....	744	15 octobre..	1864 A. G. — Arrêté portant désignation d'un membre titulaire et deux membres suppléants de la Commission municipale de Kankan.....	649
	Communes-mixtes			Contributions. — Taxes et Patentes	
	<i>Actes du Gouvernement général</i>			<i>Actes du Gouvernement local</i>	
1932			1931		
17 novemb..	2746 A. P. — Arrêté complétant l'article 41 de l'arrêté du 27 novembre 1929, portant réorganisation des communes mixtes en Afrique occidentale française.....	742	23 novemb..	2066 B. — Arrêté portant approbation en Conseil d'administration de l'arrêté local du 8 octobre 1931 fixant les périodes pendant lesquelles sont inexigibles les prestations en nature et le taux de la ration en espèce et en nature dû aux prestataires.....	68
	<i>Actes du Gouvernement local</i>		1932		
1931			11 janvier..	56 B. — Arrêté portant fixation du nombre des journées de prestations, du tarif de la journée de prestation et du montant du rachat pour l'année 1932.....	191
15 décemb..	2283 B. — Arrêté autorisant l'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan à convoquer la Commission municipale en session extraordinaire.....	4	11 janvier..	59 B. — Arrêté modifiant le taux de la taxe foncière et soumettant à cette contribution les centres lotis de Kissidougou, Bentimodia, Mali et Pita.....	69
17 décemb..	2304 B. — Arrêté autorisant l'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan à convoquer la Commission municipale en session extraordinaire.....	5	25 janvier..	160 B. — Décision portant désignation des membres devant faire partie des Commissions des contributions directes pour l'année 1932...	75
23 décemb..	2337 B. — Arrêté autorisant l'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan à convoquer la Commission municipale en session extraordinaire.....	5	19 mars....	491 B. — Arrêté modifiant le taux de la capitation en Guinée française pour l'exercice 1932.	367
1932			19 mars....	492 B. — Arrêté réduisant le taux de la taxe sur le bétail en Guinée française pour l'année 1932.....	367
11 janvier..	60 B. — Arrêté portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget primitif de la commune mixte de Kankan, exercice 1931.....	70	16 avril....	675 B. — Arrêté modifiant le tableau annexé à l'arrêté n° 1797 B., du 8 octobre 1931, fixant les périodes pendant lesquelles sont inexigibles les prestations en nature.....	575
11 janvier..	61 B. — Arrêté approuvant le budget primitif de la commune mixte de Kankan, exercice 1932.	70	25 avril....	739 B. — Arrêté fixant les dates de mise en recouvrement des rôles nominatifs d'impôts de l'année 1932.....	278
11 janvier..	62 B. — Arrêté approuvant le budget primitif 1932 de la commune mixte de Conakry.....	70	6 mai.....	796 B. — Arrêté fixant la date de mise en recouvrement du rôle primitif de la contribution foncière 1932 du centre urbain de Kankan.	299
31 janvier..	198 B. — Arrêté autorisant l'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan à convoquer la Commission municipale en session extraordinaire.....	123	25 juin....	1152 A. G. — Arrêté fixant le taux de la contribution foncière dans les centres urbains lotis de la Guinée française.....	437
8 février..	234 B. bis. — Arrêté autorisant la Commission municipale de la commune mixte de Conakry à se réunir en session extraordinaire.....	124	28 juillet..	1379 A. G. — Arrêté rendant applicable au centre de Kissidougou, pour compter du 1 ^{er} janvier 1933, l'arrêté local du 23 novembre 1915, créant une taxe sur les chiens.....	492
25 juin....	1170 A. G. — Arrêté portant approbation du compte administratif de la commune mixte de Kankan, exercice 1931.....	438	24 août....	1537 A. G. — Décision autorisant la Société Commerciale et Agricole de Guinée à acquitter par abonnement le droit de timbre sur ses parts de fondateurs.....	519
25 juin....	1171 A. G. — Arrêté portant approbation du budget supplémentaire de la commune mixte de Kankan, exercice 1932.....	438	1 ^{er} octob..	1753 A. G. — Arrêté fixant la date de mise en recouvrement du rôle de la taxe sur le chiffre d'affaires (2 ^{me} trimestre 1932).....	620
25 juin....	1172 A. G. — Arrêté portant approbation du compte administratif, exercice 1931, de la commune mixte de Conakry.....	438	5 octobre..	1773 A. G. — Décision portant désignation de la Commission centrale des patentes pour l'année 1933.....	621
25 juin....	1173 A. G. — Arrêté portant approbation du budget supplémentaire de la commune mixte de Conakry, exercice 1932.....	438	5 octobre..	1774 A. G. — Décision portant désignation des membres des commissions des patentes pour 1932.	621
11 juillet..	1280 A. G. — Arrêté portant approbation des comptes de gestion de M. J.-B. Commault, receveur municipal de Kankan, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1931.....	464	9 novemb..	2022 A. G. — Décision fixant la composition de la Commission centrale des contributions directes pour l'année 1933.....	697
11 juillet..	1281 A. G. — Arrêté portant approbation des comptes de gestion de M. H. Floch, receveur municipal de Kankan, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1932.....	464	9 novemb..	2023 A. G. — Décision portant modification à la décision n° 1774 A. G. du 5 octobre 1932.	697

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932			1932		
30 nov.....	2132 A. G. — Décision portant désignation des membres devant faire partie des Commissions des contributions directes pour l'année 1933.....	739	11 janvier..	88 E. — Arrêté accordant à M. Marcel Varin, la concession provisoire d'un terrain de 54 hectares, sis à Kolenté (cercle de Kindia).....	74
	Domaines, Enregistrement, Timbre, Concessions		3 février..	208 B. — Décision autorisant la Société des Plantations de la Guinée française à acquitter par abonnement les droits de timbre exigibles sur ses parts de fondateurs.....	123
1932	<i>Actes du Pouvoir central</i>		10 février..	261 B. — Arrêté ratifiant un procès-verbal d'adjudication de concession provisoire de terrain domanial (parcelle 5 du lot 2 de Bintimodia)	173
13 avril....	— Décret modifiant les décrets des 27 janvier 1855 et 14 mars 1890, sur l'administration des successions et biens vacants dans les Colonies relevant du Ministère des Colonies (arrêté de promulgation n° 1188 A. P., du 13 mai 1932).	327	10 février..	263 B. — Arrêté portant location à Madame Piolet de la parcelle 3 du lot 67 du plan cadastral de Kankan.....	174
	<i>Actes du Gouvernement général</i>		10 février..	264 B. — Arrêté portant location à M. Léonce Rouchard, d'un terrain de 1.125 mètres carrés sis à Narassouba (cercle de Siguiri).....	167
1931			10 février..	265 B. — Arrêté portant location à M. Léonce Rouchard d'un terrain de 2.304 mètres carrés sis à Dialakoro (cercle de Siguiri).....	175
22 déc.....	3067 A. E. — Arrêté portant retrait à la « Compagnie Guinée-Niger » d'une concession provisoire de 390 hectares sise dans le cercle de Kankan (Guinée française) et accordée par arrêté général du 14 décembre 1925.....	67	10 février..	266 B. — Arrêté portant réduction de la contenance d'une concession provisoire sise à Macenta et accordée à M. Durand (Maurice)..	175
1932			10 février..	267 E. — Arrêté accordant à M. Granados (Wenceslao) la concession provisoire d'un terrain rural de 130 hectares sis à Coliagbé (cercle de Kindia).....	175
12 mars....	103 A. E. — Circulaire au sujet des conditions imposées pour la mise en valeur des concessions provisoires.....	255	10 février..	268 P. — Arrêté accordant à M. Halim Joseph Moukarem, la concession provisoire d'un terrain de 125 hectares sis à Léfouré-Dara (cercle de Conakry).....	176
23 mars....	693 A. E. — Arrêté transférant à la Société anonyme « Yonia-Kolenté » une concession provisoire de 325 hectares sise à Kolenté, cercle de Kindia (Guinée française) et accordée précédemment à Madame de Sanderval.....	276	5 mars....	390 B. — Arrêté portant ouverture d'enquête de <i>commodo et incommodo</i> à Conakry, à l'effet d'examiner un projet de lotissement du centre de Ouassou.....	192
24 avril....	1031 F. — Arrêté fixant la répartition entre les Colonies et territoires des droits de timbres sur les billets émis par la Banque de l'Afrique Occidentale en 1931.....	298	5 mars....	391 B. — Arrêté portant ouverture d'enquête de <i>commodo et incommodo</i> à Conakry, à l'effet d'examiner un projet de lotissement du centre de Coyah.....	192
30 avril....	1085 S. E. — Arrêté modifiant celui du 4 décembre 1926, sur le timbre-taxé.....	330	5 mars....	393 B. — Arrêté portant ouverture d'enquête de <i>commodo et incommodo</i> à Forécariah, à l'effet d'examiner un projet de lotissement de ce centre.....	192
30 avril....	1086 S. E. — Arrêté portant retrait à la Cie Guinée-Niger d'une concession de 1.200 hectares à Bérékeina (Guinée française).....	330	11 mars....	432 B. — Arrêté portant ouverture d'enquête de <i>commodo et incommodo</i> à Conakry, à l'effet d'examiner un projet de déclaration d'utilité publique du Port de Conakry.....	193
	<i>Actes du Gouvernement local</i>		19 mars....	504 E. — Arrêté accordant à M. Edmond Homsy la concession définitive du lot 2 du plan cadastral de Kissidougou (titre foncier n° 11 de Faranah-Kissidougou).....	230
11 janvier..	57 B. — Arrêté accordant à M. Michel Berjon la remise gracieuse des neuf dixièmes d'une amende d'enregistrement.....	69	19 mars....	505 E. — Arrêté accordant à M. L. Destephen la concession provisoire d'un terrain de 16 hectares 95 ares sis à Doumba-Oualia (cercle de Kankan).....	230
11 janvier..	81 E. — Arrêté accordant à titre définitif à la Société « Les Grands Travaux Africains » l'immeuble n° 98 du livre foncier du cercle de Kankan.....	71	19 mars....	506 E. — Arrêté accordant à M. Paul Roumens la concession provisoire d'un terrain de 120 hectares sis à Kolenté (cercle de Kindia)	231
11 janvier..	82 E. — Arrêté accordant à M. Robert Roseberry, la concession définitive du lot 4 du plan cadastral de Kissidougou (titre foncier n° 17 de Faranah-Kissidougou).....	71	19 mai....	910 E. — Arrêté accordant des prorogations de délai de mise en valeur de concessions provisoires agricoles.....	339
11 janvier..	83 E. — Arrêté portant annulation de l'arrêté local du 16 novembre 1926 prononçant le retrait au profit de l'Etat d'une concession provisoire agricole de 75 hectares, octroyée à M. Beynis (Georges) par arrêté local du 10 juin 1922.....	72	19 mai....	911 B. — Arrêté portant location au Père Lacan, en vue de la construction d'un ouvroir, de la parcelle 1 du lot 23 du plan cadastral de Kindia.....	339
11 janvier..	84 E. — Arrêté portant transfert à M. Jean-Baptiste Dourousseau de la concession provisoire agricole de 175 hectares sise à Maléa (cercle de Kindia).....	72	19 mai....	912 E. — Arrêté portant transfert à M. Paul Pilotaz, de la concession provisoire agricole de 46 hectares sise à Ouenkifong (cercle de Conakry) et précédemment accordée à M. Ferracci.	340
11 janvier..	85 E. — Arrêté accordant à M. Fouad Moukarem la concession provisoire d'un terrain rural de 128 hectares, sis à Yélimanguéya (cercle de Conakry).....	72	19 mai....	913 B. — Arrêté portant transfert à la « Société Agricole de la Kilissi » de la concession provisoire agricole de 198 hectares sise à Boréa (cercle de Kindia) et précédemment accordée à M. Michel Marc Albert dit Marc Guernet....	340
11 janvier..	86 E. — Arrêté accordant à M. Louis Deleau, la concession provisoire d'un terrain rural de 45 hectares, sis à Kaléma (cercle de Kindia)...	73			
11 janvier..	87 E. — Arrêté accordant à M. Jean Forêt la concession provisoire d'un terrain de 48 hectares, sis à Kolenté (cercle de Kindia).....	73			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932			1932		
25 juin	1178 A. E. — Arrêté accordant à M ^{me} Baumruck un permis d'occupation du domaine public à Camayenne (cercle de Conakry).....	439	3 novemb.	1974 A. E. — Arrêté accordant à la Société « La Dolhbane » la concession provisoire d'un terrain de 10 hectares environ, sis à proximité de la gare de Friguiagbé (cercle de Kindia)...	692
25 juin....	1179 A. E. — Arrêté accordant à la Société E. Chavanel et Fils la concession définitive des parcelles A B C du lot 77 du plan de lotissement de Victoria (cercle de Boké).....	439	3 novemb.	1976 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à la « Société des Bananeries Africaines » l'immeuble n° 60 de la subdivision de Dubréka.	693
25 juin....	1180 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à M. Delcroix (Roger), l'immeuble n° 130 du livre foncier du cercle de Kindia.....	439	3 novemb.	1977 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à la Société des Pères du Saint-Esprit l'immeuble n° 93 du livre foncier du Rio-Nunez...	694
25 juin....	1181 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à M. Bajau (Léon), l'immeuble n° 21 du livre foncier des Timbis.....	440	3 novemb.	1978 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à M. Robert Jeancard, l'immeuble n° 43 du Livre foncier de la Mellacorée.....	694
11 juillet...	1261 A. G. — Arrêté autorisant la surcharge de timbres-taxes.....	462	3 novemb.	1979 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à M. Pierre Maridet, l'immeuble n° 135 du Livre foncier du cercle de Kindia.....	695
11 juillet...	1278 A. G. — Arrêté accordant à M ^e Guelfucci la remise gracieuse des 7/10 ^e de deux amendes d'enregistrement.....	463	3 novemb.	1980 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à M. Roger Moreau, l'immeuble n° 134 du Livre foncier du cercle de Kindia.....	695
28 juillet...	1388 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à M. Dehaupas (René), l'immeuble n° 128 du cercle de Kindia.....	496	3 novemb.	1981 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à la « Compagnie d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie d'Afrique » l'immeuble n° 129 du Livre foncier du cercle de Kindia...	696
12 août....	1478 A. E. — Arrêté portant retrait à M. Bokary Chérif de la concession provisoire du lot 14 du plan de lotissement de Faranah.....	516	6 décemb.	2176 A. E. — Arrêté portant location à M. Valy Koroma d'un terrain de 625 mètres carrés sis à Boola (cercle de Beyla).....	748
12 août....	1479 A. E. — Arrêté portant transfert de bail décennal d'un terrain situé à Kolenté	516	7 décemb.	2195 A. E. — Arrêté ouvrant à Forécariah une enquête de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> à l'effet d'examiner un projet de lotissement.....	748
12 août....	1480 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à M. Karam (Georges), la parcelle du lot 1 du plan de lotissement de Labé.....	516			
12 août....	1481 — Arrêté accordant à titre définitif à M. Quillaud (H.), missionnaire à Conakry, l'immeuble n° 13 du livre foncier du cercle de Koumbia.....	516		Douanes	
16 août....	1488 A. G. — Décision autorisant la Société « La Dolhbane » à acquitter par abonnement le droit de timbre sur ses actions et parts de fondateurs.....	517		<i>Actes du Pouvoir central</i>	
3 sept	1588 A. G. — Arrêté portant fixation des redevances dues en Guinée française pour occupation du Domaine public par les ouvrages de distribution ou de transport d'énergie électrique.	686	1932		
22 sept	1704 A. G. — Décision autorisant la Société Yonia-Kolenté à acquitter par abonnement le droit de timbre sur ses actions et parts de fondateurs.....	597	27 mars....	Décret approuvant la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement, relevant la surtaxe douanière sur les allumettes chimiques, d'origine étrangère (arrêté de promulgation n° 929 A. P., du 15 avril 1932).	275
15 octobre.	1875 A. E. — Arrêté accordant à M. Bernis (Raymond), la concession provisoire d'un terrain de 173 hectares environ, sis entre Souguéta et Linsan (cercle de Kindia).....	652	21 avril....	Décret portant approbation de l'arrêté du Gouverneur général du 29 février 1932, modifiant les droits d'importation sur les tabacs en feuilles et fabriqués (arrêté de promulgation n° 1121 S. E., du 4 mai 1932).....	294
15 octobre	1876 A. E. — Arrêté accordant à M ^{me} François (Marie-Maria), la concession provisoire d'un terrain de 24 hectares environ, sis à proximité du confluent des rivières Kilissi et Oua-Oua (cercle de Kindia).....	652	28 avril....	Décret portant approbation de la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement du 29 février 1932, modifiant les droits de Douanes sur les tabacs en feuilles et fabriqués d'origine étrangère (arrêté de promulgation n° 1120 S. E., du 4 mai 1932).....	294
15 octobre.	1877 A. E. — Arrêté accordant à M. Ackle Naman, la concession provisoire d'un terrain rural de 21 hectares 73 ares 30 centiares sis à Koulidara (cercle de Labé).....	652	1 ^{er} juillet.	Décret portant application de la loi du 28 avril 1932, instituant une taxe spéciale à l'importation des conserves d'ananas (arrêté de promulgation n° 1873 A. P., du 29 juillet 1932).....	511
15 octobre.	1878 A. E. — Arrêté accordant à la Société anonyme Yonia-Kolenté, la concession provisoire de trois parcelles de terrain d'une contenance totale de 199 hectares, sises respectivement à Tembikouré, Kondékouré, et Kolakouré (cercle de Kindia).....	653	2 août....	Décret relatif à la répression des fraudes en ce qui concerne les rhums et tafias dans les Colonies (arrêté de promulgation n° 2184 A. P., du 5 septembre 1932).....	582
15 octobre.	1879 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à la Société Agricole du Samou l'immeuble n° 127 du livre foncier du cercle de Kindia.	653	4 octobre.	Décret approuvant un arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française établissant un droit de statistique (arrêté de promulgation n° 2634 A. P., du 29 octobre 1932)...	714
3 novemb.	1973 A. E. — Arrêté portant transfert à la « Société Agricole de la Kilissi » de la concession provisoire agricole de 193 hectares 50 ares sise à Boréa, et précédemment accordée à M. Paul Paillet.....	692		<i>Actes du Gouvernement général</i>	
			1931		
			30 nov....	2657 A. E. — Arrêté complétant celui du 31 juillet 1931, réglementant le travail exécuté par le personnel des Douanes en dehors des heures légales et des lieux prévus par les lois et règlements.....	3
			1932		
			30 janvier..	281 A. E. — Arrêté portant modification des droits de sortie sur les peaux brutes grandes (de bœufs et autres).....	366

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932			1932		
24 février..	461 A. E. — Arrêté rendant exécutoire la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement du 16 octobre 1931, prohibant l'importation en Afrique occidentale française des vins de raisins secs, de figues, de dattes et de toutes autres boissons analogues non dénommées.....	223	19 mai.....	907 E. — Arrêté portant mise en réserve forestière de Vouloday.....	338
29 février..	Délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement tendant à modifier les droits de Douane (surtaxe) sur les tabacs en feuilles et les tabacs fabriqués d'origine étrangère importés en Afrique occidentale française..	295	19 mai.....	908 E. — Arrêté portant interdiction de coupe de bois dans certaines régions.....	338
29 février..	504 A. E. — Arrêté modifiant en Afrique occidentale française les droits d'importation sur les tabacs en feuilles et les tabacs fabriqués...	295	25 juin.....	1163 A. E. — Arrêté portant mise en réserve forestière du massif de Ziama.....	437
2 avril....	807 P. — Décision ouvrant un concours pour l'emploi de lieutenant du cadre commun supérieur des Douanes de l'Afrique occidentale française.....	277	25 juin....	1169 A. E. — Arrêté portant mise en réserve forestière de la région de Tangama.....	437
2 avril....	808 P. — Décision ouvrant un concours pour l'emploi de vérificateur du cadre commun supérieur des Douanes de l'Afrique occidentale française.....	277	28 juillet..	1387 A. E. — Arrêté prononçant la mise en réserve forestière de la forêt de Selly-Koro (cercle de Kissidougou).....	496
7 juin.....	1415. — Arrêté portant rajustement à la valeur actuelle du franc des droits de statistique et de magasinage en Afrique occidentale française.....	361	15 octobre..	1873 A. E. — Arrêté portant mise en réserve forestière.....	651
11 juin.....	1454. — Arrêté portant relèvement de la quotité des droits d'importation sur l'essence..	363	15 octobre..	1874 A. E. — Arrêté portant mise en réserve forestière du mont Kouya.....	651
30 juin.....	1694 S. E. — Arrêté fixant le taux des primes à l'exportation pour le café, sisal, manioc, caoutchouc, pour le troisième trimestre 1932.....	462	6 déc.....	2188 A. E. — Arrêté portant mise en réserve forestière d'une partie du canton de Kabitaye..	748
30 juillet..	1888 S. E. — Arrêté établissant en Afrique occidentale française un droit de statistique sur les marchandises et animaux vivants à l'entrée et à la sortie.....	714		Enseignement	
20 août....	2036 S. E. — Arrêté supprimant le poste de Douanes de Banaya (Guinée française).....	557		<i>Actes du Gouvernement général</i>	
14 sept....	2260 S. E. — Arrêté fixant le taux des primes à l'exportation pour le café, sisal, manioc, caoutchouc, pour le quatrième trimestre 1932.....	594	1932		
	Liste des candidats autorisés à se présenter au concours des 3 et 4 novembre 1932, pour l'accession au grade de vérificateur du cadre commun supérieur des Douanes.....	649	20 janvier..	30 E. — Circulaire au sujet de l'enseignement populaire en Afrique occidentale française ...	119
7 décemb..	3022 S. E. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 décembre 1932, portant relèvement des surtaxes douanières sur les tissus de coton d'origine étrangère..	737	8 juillet..	1727 E. — Décision prononçant l'admission définitive de 12 candidats au concours des bourses en 1932.....	462
	Eaux et Forêts			Liste d'admissibilité aux épreuves pratiques et orales du diplôme d'aptitude professionnelle (instituteurs du cadre secondaire de l'Afrique occidentale française).....	717
	<i>Actes du Gouvernement local</i>		27 août....	2106 E. — Décision fixant la répartition dans les écoles de médecine générale et de médecine vétérinaire, des 41 élèves ayant satisfait à l'examen de sortie des sections préparatoires instituées à l'Ecole William-Ponty et au Lycée Faidherbe.....	618
1932				<i>Actes du Gouvernement local</i>	
11 janvier..	79 E. — Arrêté portant autorisation de prise d'eau dans la Potocoly accordée à M ^{me} Pezon (Louise).....	70	11 janvier..	51 B. — Arrêté portant création d'une mutuelle scolaire à l'école régionale de N'Zérékoré	39
11 janvier..	80 E. — Arrêté portant autorisation de prise d'eau dans le Balésadé et le Diélibakouré accordée à la Société des Bananeries Africaines....	71	31 janvier..	196 B. — Décision modifiant la décision n° 1880 B. du 22 octobre 1931 relative aux vacances scolaires de l'année 1931-1932.....	123
10 février..	259 E. — Arrêté portant mise en réserve forestière des pentes du mont Ségué-Ségué et d'une partie de la vallée du Tinkisso.....	173	16 mars....	458 B. — Arrêté modifiant l'arrêté fixant pour l'année scolaire 1931-1932 le programme des cours d'enseignement professionnel à l'école primaire supérieure de Conakry.....	228
10 février..	260 E. — Arrêté portant mise en réserve forestière des pentes montagnes Kala.....	173	31 octobre..	1951 A. G. — Arrêté portant organisation des sections administratives à l'Ecole primaire supérieure de Conakry pour l'année scolaire 1932-1933.....	690
10 février..	262 E. — Arrêté portant autorisation de prise d'eau dans la Sarinka, accordée à M. Pillotaz (René).....	171		Finances	
19 mars....	499 E. — Arrêté constituant la mise en réserve forestière d'une partie du mont Kakoulima..	230		<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
19 mai.....	906 E. — Arrêté portant réorganisation du service Forestier en Guinée française.....	490	1931		
			17 octobre..	5069. — Circulaire ministérielle (Colonies) au sujet du remboursement des retenues sur pensions, par application des articles 17 et 21 du décret du 1 ^{er} novembre 1928, portant règlement de la Caisse intercoloniale de retraites.....	2
			26 octobre..	49 A. — Circulaire ministérielle (Colonies) au sujet de la constitution des dossiers de pensions	2
			31 octobre..	Décret étendant à toutes les Colonies les dispositions du décret du 24 septembre 1931 (indemnité de zone) [arrêté de promulgation n° 2881 A. P., du 10 décembre 1931].....	26
			9 nov.....	— Décret portant autorisation d'ouverture de travaux sur les fonds d'emprunt de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 2880 A. P., du 10 décembre 1931).....	27

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1931			1931		
3 décemb.	— Circulaire ministérielle (Colonies) au sujet des retenues pour pension du personnel métropolitain détaché aux Colonies, soumis au régime de la loi du 14 avril 1924.....	117	22 décemb.	3065 F. — Arrêté complétant celui du 16 mars 1923, fixant le taux de l'indemnité exceptionnelle de permanence, allouée au personnel de la Police et de la Sûreté générale.....	67
4 décemb.	— Décret autorisant l'Afrique occidentale française à garantir les avances ou ouvertures de crédits consenties par la Caisse nationale de Crédit agricole (arrêté de promulgation n° 3221 A. P., du 31 décembre 1931).....	110	22 décemb.	3082 F. — Arrêté modifiant l'article 90 de l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française.....	66
31 décemb.	476 F. — Circulaire au sujet de la gestion des budgets de l'exercice 1932.....	112	22 décemb.	3087 O. P. A. — Arrêté garantissant, à concurrence de 35 millions de francs en capital, les avances de la Caisse nationale aux Caisses centrales de Crédit agricole de l'Afrique occidentale française.....	67
1932			28 décemb.	3098 F. — Arrêté portant approbation des budgets locaux de l'Afrique occidentale française, exercice 1932.....	36
15 janvier..	— Circulaire ministérielle au sujet de la validation, au titre de la C. I. R. des services rendus par les fonctionnaires et agents, antérieurement soumis au régime des comptes de prévoyance.....	250	1932		
15 février..	— Arrêté interministériel fixant les traitements du personnel des Trésoreries coloniales (arrêté de promulgation n° 611 A. P., du 16 mars 1932)	251	20 janvier..	279 A. F. — Arrêté modifiant et complétant celui du 13 octobre 1931, instituant une prime de rendement et une indemnité de gérance et de responsabilité destinées à remplacer les remises sur les produits budgétaires et les redevances sur les boîtes de commerce allouées au personnel des Postes et Télégraphes.....	169
16 février..	Décret modifiant l'article 77 du décret du 2 mars 1910, sur la solde des fonctionnaires, employés et agents des Services coloniaux (arrêté de promulgation n° 648 A. P., du 21 mars 1932).	274	13 février..	373 F. — Arrêté portant fixation des contributions des Colonies, pour le payement des dépenses du personnel détaché dans les services métropolitains, exercice 1931.....	190
21 mai.....	Décret modifiant la nomenclature des pièces justificatives annexée au règlement du 14 janvier 1869, sur la comptabilité des dépenses (arrêté de promulgation n° 1551 A. P., du 24 juin 1932).....	426	22 février..	440 F. — Arrêté fixant les contributions des divers budgets au fonds commun des bourses et secours scolaires, exercice 1931.....	190
31 mai.....	Décret portant application aux Colonies de l'article 69 de la loi de finances du 31 mars 1932 (arrêté de promulgation n° 1730 A. P., du 9 juillet 1932).....	458	29 février..	505 A. E. — Arrêté modifiant et complétant celui du 13 octobre 1930, allouant une prime de rendement et une indemnité de gérance et de responsabilité au personnel des Postes et Télégraphes.....	226
7 juillet...	403. — Circulaire du Ministre des Colonies relative au paiement des achats faits en France pour le compte des communes et établissements publics des Colonies.....	582	29 février..	518 F. — Arrêté complétant celui du 20 avril 1926, portant règlement sur le régime des déplacements.....	226
3 août.....	Décret portant organisation de la Caisse locale des retraites du personnel indigène de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 2141 A. P., du 31 août 1932).....	583	29 février..	521 F. — Arrêté modifiant et complétant les tableaux annexés à l'arrêté du 11 avril 1930 accordant des suppléments de fonctions, des compléments de solde et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française ainsi qu'au personnel militaire.....	226
17 sept....	Loi portant autorisation de rembourser ou de convertir divers fonds publics (promulguée en Afrique occidentale française par arrêté du Gouvernement général du 19 septembre 1932, Télégramme officiel circulaire n° 31 du 19 septembre 1932).....	577	16 avril....	952 F. — Arrêté modifiant les articles 43 et 72 de l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres de l'Afrique occidentale française.....	297
29 sept....	Arrêté interministériel déterminant pour les années 1932, 1933 et 1934, le chiffre minimum auquel doivent s'élever les fonds disponibles des Caisses de réserve des Colonies et des Territoire du Togo et du Cameroun placés sous le mandat de la France.....	713	16 avril....	954 F. — Arrêté modifiant l'article 21 du cahier des clauses et conditions générales des marchés du 25 octobre 1929.....	298
	<i>Actes du Gouvernement général</i>		30 avril....	1093 F. — Arrêté approuvant, sous certaines réserves, celui du 19 mars 1932, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, portant ouverture de rubriques nouvelles et crédits supplémentaires au budget local, exercice 1932	330
1931			3 mai.....	1117 F. — Arrêté approuvant les budgets locaux, rectifiés pour l'exercice 1932, du Niger, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, de la Mauritanie et du Soudan.....	330
30 novemb.	2780 F. — Arrêté complétant les tableaux annexés à l'arrêté du 11 avril 1930, accordant des suppléments de fonctions, des compléments de solde et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française ainsi qu'au personnel militaire.....	33	18 juin....	1501 F. — Arrêté complétant celui du 11 avril 1930, accordant des suppléments de fonctions aux fonctionnaires, employés ou agents en service en Afrique occidentale française ainsi qu'au personnel militaire.....	432
30 novemb.	2786 F. — Arrêté modifiant le budget général, exercice 1931.....	33	30 juin....	Ratification, en Commission permanente du conseil de Gouvernement, des arrêtés suivants:	
12 décemb.	2957 E. — Arrêté transformant en indemnités forfaitaires de mise en route les avances accordées aux artisans envoyés à l'Exposition coloniale.....	35			
16 décemb.	3021 F. — Arrêté portant annulation de crédits au budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt, exercice 1931.	190			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932			1932		
	Arrêté n° 1501 F., en date du 18 juin 1932, complétant celui du 11 avril 1930, accordant des suppléments de fonctions aux fonctionnaires, employés ou agents en service en Afrique française ainsi qu'au personnel militaire.....	460	16 février..	315 F. — Décision fixant le taux de l'indemnité afférente aux chantiers du Service des Travaux publics.....	177
30 juin.....	1622 F. — Arrêté fixant les conditions d'application aux fonctionnaires, employés et agents des cadres communs supérieurs, communs secondaires ou spéciaux de l'Afrique occidentale française des dispositions du décret du 19 novembre 1931.....	460	21 février..	323 F. — Décision portant prélèvement exceptionnel de 700.000 francs sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve.....	177
30 sept.....	2396 F. — Arrêté fixant le tarif des indemnités de déplacement en Afrique occidentale française	715	24 février..	326 F. — Décision portant prélèvement de 2.000.000 de francs sur les disponibilités de la Caisse de réserve.....	178
28 octobre..	2615 F. — Arrêté modifiant les articles 91 et 92 de l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde.....	715	29 février..	Addendum à l'arrêté n° 53 C. P. du 11 janvier 1932 fixant, pour l'année 1932, les indemnités de zone et de cherté de vie en Guinée	191
9 nov.....	2693 F. — Arrêté portant fixation des contributions des Colonies pour le paiement des dépenses du personnel détaché, exercice 1932..	716	10 mars....	418 F. — Décision portant affectation d'une avance de 2.000.000 de francs à la Caisse de crédit agricole.....	192
9 nov.....	2694 F. — Arrêté portant fixation des divers budgets au fonds commun des bourses et secours scolaires, exercice 1932.....	717	10 mars....	422 F. — Décision fixant le taux de l'indemnité de chantier.....	193
17 nov.....	2756 F. — Arrêté approuvant celui du 25 juin 1932, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, autorisant l'ordonnement de dépenses atteintes par la prescription quinquennale.....	743	19 mars ...	489 F. — Arrêté rendant provisoirement exécutoire l'arrêté n° 488 F. du 19 mars 1932, ouvrant au budget local, exercice 1932, un crédit supplémentaire de 2.000.000 de francs.....	228
1931	<i>Actes du Gouvernement local</i>		19 mars....	490 F. — Décision portant prélèvement de 2.000.000 de francs sur les fonds de la Caisse de réserve pour paiement des primes à l'exportation des bananes.....	229
13 novemb..	1989 B. — Arrêté portant location au service local de la Guinée française d'un immeuble sis à Kankan et appartenant au service du Chemin de fer Conakry au Niger.....	171	19 mars....	493 F. — Arrêté accordant remise à M. Armanet d'une amende d'enregistrement.....	229
13 novemb..	1990 B. — Arrêté portant location au service local de la Guinée française d'un immeuble sis à Mamou et appartenant au service du Chemin de fer Conakry-Niger.....	171	19 mars....	497 B. — Arrêté portant location au Service local de la Guinée française d'un immeuble à Mamou et appartenant au Service du Chemin de fer de Conakry au Niger.....	331
23 nov.....	2043 F. — Arrêté portant ouverture et annulation de crédits au budget local, exercice 1931.	68	6 avril ...	595 F. — Arrêté fixant le maximum et la catégorie du personnel des moyens de transport affectés aux différents services locaux de la Guinée française.....	257
3 déc.....	Arrêté portant modification de la répartition par catégorie des cercles et subdivisions en vue de l'allocation de l'indemnité pour frais de représentation.....	171	13 avril....	642 C. P. — Arrêté portant modification à la composition des commissions de visite et contre-visite prévues par l'arrêté du 19 avril 1913 (Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française).....	277
15 déc.....	2285 F. — Décision désignant le sous-ordonnateur de Kankan.....	4	16 avril....	668 F. — Arrêté portant ouverture et annulation de crédits au budget local, exercice 1931.	368
16 déc.....	2292 F. — Arrêté portant prorogation d'exercice, du budget local 1931.....	4	19 avril....	692 F. — Arrêté rendant provisoirement exécutoires les dispositions de l'arrêté n° 668 F....	278
30 déc.....	2370 F. — Arrêté portant prorogation d'exercice, budget local 1931.....	38	19 mai.....	881 F. — Arrêté modifiant la répartition par articles et paragraphes des crédits ouverts aux différents chapitres du Budget local, exercice 1931.....	333
31 déc.....	2390 C. P. — Arrêté complétant l'arrêté du 1 ^{er} octobre 1930 qui fixe le taux des suppléments de fonctions et des frais de service du personnel civil en service en Guinée française.	39	19 mai.....	883 F. — Décision portant prélèvement de 171.481 fr. 70 sur les disponibilités de la Caisse de réserve.....	333
31 déc.....	2398 F. — Arrêté rendant exécutoire le budget local de la Guinée française, exercice 1932.	39	19 mai.....	884 F. — Arrêté rendant exécutoire le Budget local rectifié de la Guinée française, exercice 1932.....	333
1932			19 mai.....	891 F. — Arrêté portant fixation du taux de l'indemnité de responsabilité aux comptables-matières des magasins de la Colonie pour l'année 1932.....	334
11 janvier..	53 C. P. — Arrêté fixant pour l'année 1932 les indemnités de zone, de résidence, de cherté de vie et la réduction de la retenue de logement en Guinée française.....	121	30 mai.....	958 F. — Décision portant addendum à la décision n° 315 F. du 19 février 1932 énumérant les chantiers donnant droit à l'indemnité de chantier et application au personnel militaire des dispositions de ladite décision.....	368
11 janvier..	58 F. — Arrêté portant remise d'amende à la Colonie de la Guinée française.....	69	24 juin....	1135 F. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 596 F. du 6 avril 1932, et fixant le maximum et la catégorie des moyens de transport affectés aux différents services du Gouvernement général en Guinée française.....	558
29 janvier..	192 B. — Arrêté accordant le bénéfice de l'indemnité de déplacement aux membres européens non fonctionnaires des Commissions de concessions.....	122			
10 février..	256 F. — Arrêté instituant à Kankan, un agent intermédiaire chargé du recouvrement de certaines recettes.....	172			
16 février..	297 F. — Arrêté portant fixation du taux de l'indemnité de responsabilité aux agents spéciaux et aux gérants de caisse d'avances pour l'année 1932.....	176			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932				<i>Actes du Gouvernement général</i>	
28 juillet...	1378 F. — Arrêté constituant le commis auxiliaire hors classe du cadre local des Postes, Télégraphes et Téléphones Bala Kandé, ex-gérant du bureau de Pita, débiteur envers la Colonie de la somme de 5 622 fr. 52 et des intérêts de cette somme à 4 % l'an.....	492	1932		
19 août....	1513 F. — Arrêté portant désignation du sous-ordonnateur de Kankan.....	518	30 janvier..	276 A. P. — Arrêté portant réglementation de la profession d'avocat-défenseur en Afrique occidentale française.....	327
24 août....	1532 F. — Décision portant pèlèvement de 1.118.584 fr. 87 sur les disponibilités de la Caisse de réserve, exercice 1932.....	519	9 mars....	576 A. P. — Arrêté remplaçant celui du 5 décembre 1925, fixant les taxes et les frais de justice en matière indigène.....	254
3 sept.....	1587 F. — Arrêté portant admission en non valeur de titres de recette du budget local restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 1931.	559	23 mars....	686 A. P. — Arrêté modifiant celui du 10 septembre 1925, fixant les taxes et frais de justice en matière indigène.....	276
7 sept....	1622 F. — Décision portant désignation de M. Granier de Lilliac en qualité d'agent intermédiaire du Trésor, de gérant de la Caisse de menues dépenses et de billeteur des salaires du service des Travaux publics à Kankan.....	560	23 avril....	1029 A. P. — Arrêté fixant la composition des Tribunaux criminels de Pita, Koumbia, Beyla et Gueckédou (Guinée française).....	298
17 sept....	1674 F. M. — Arrêté fixant le taux de remboursement de la construction de tombes des fonctionnaires ou agents du Service local décédés à la Colonie.....	597	6 sept....	2195 T. P. — Arrêté relatif aux services d'administration de la Justice du Gouvernement général.....	593
15 octobre.	1831 C. M. — Arrêté fixant le taux de la majoration temporaire allouée pendant l'année 1933 aux gardes retraités ou réformés.....	739	12 novemb.	465 S. J. — Circulaire au sujet de l'établissement des relevés des registres d'écrou (Justice indigène.....	742
15 octobre.	1832 C. P. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 1459 C. P., en date du 12 août 1932, fixant pour l'année 1933 les indemnités de zone, de résidence et de cherté de vie en Guinée française..	649		<i>Actes du Gouvernement local</i>	
25 octobre.	1921 F. M. — Décision exonérant les fonctionnaires et agents européens ou assimilés de la majoration de 25 % sur les cessions de quinine préventive accordées par le service de Santé..	655	1931		
3 novemb.	1965 F. M. — Arrêté accordant à la Société des Grands Travaux Africains, agence de Baro, le remboursement d'une somme de 1.205 fr. 30 montant des pénalités encourues pour retard dans des livraisons de madriers au service des Travaux publics.....	691	30 décemb.	2368 A. — Décision fixant les jours d'audience des tribunaux pour l'année 1932.....	37
	Justice		30 décemb.	2369 A. — Décision fixant la liste des chefs ou notables indigènes auxquels sera confiée en 1932 la garde des enfants mineurs indigènes...	38
	<i>Actes du Pouvoir central</i>		1932		
1921			30 mai....	972 A. — Arrêté fixant la date des audiences du Tribunal colonial d'appel.....	368
3 décemb.	Décret réorganisant la Justice indigène en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 151 A. P., du 29 janvier 1932).....	158	25 juillet..	1337 A. P. I. — Arrêté fixant la tenue des audiences pendant les vacances judiciaires de l'année 1932.....	465
1932				Police	
31 mai....	Décret déterminant, pour l'Afrique occidentale française, les infractions auxquelles s'appliquent les dispositions de la loi du 26 décembre 1931, portant amnistie (arrêté de promulgation n° 1684 A. P., du 2 juillet 1932)...	456		<i>Actes du Gouvernement général</i>	
2 juin	Décret tendant à réprimer les détournements ou dissipations d'avances de salaires, primes d'engagements ou frais de transport, commis par les indigènes et assimilés en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 1704 A. P., du 6 juillet 1932.....	459	1932		
22 juin	Décret rendant applicable aux Colonies la loi du 2 juillet 1931, modifiant l'article 70 du code d'instruction criminelle (arrêté de promulgation n° 1770 A. P., du 15 juillet 1932).....	511	19 mai....	880 C. P. — Arrêté portant organisation du service de la Police et de la Sûreté en Guinée française.....	332
22 juin	Décret rendant applicable aux Colonies l'article 2 de la loi du 21 décembre 1931, modifiant l'article 41 du code de commerce (arrêté de promulgation n° 1862 A. P., du 28 juillet 1932)	511	24 mai	1272 P. — Arrêté ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de commissaire adjoint du cadre commun supérieur de la Police.....	366
2 juillet..	Loi modifiant l'article 70 du code d'instruction criminelle.....	490	24 mai....	1273 P. — Arrêté ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de commissaire du cadre commun supérieur de la Police.....	367
8 juillet..	Décret relatif à l'application aux Colonies et Territoires sous mandat français de la Convention anglo-française du 2 février 1922, sur les actes de procédure (arrêté de promulgation n° 1993 A. P., du 17 août 1932).....	554	24 mai....	1272 P. — Arrêté ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de commissaire adjoint du cadre commun supérieur de la Police (Rectificatif).....	443
				Liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel des 1 ^{er} et 2 août 1932, pour l'emploi de commissaire de Police.....	462
				Postes, Télégraphes, Téléphones.	
				<i>Actes du Gouvernement général</i>	
			1932		
			29 janvier..	245 P. T. T. — Arrêté fixant le taux de l'intérêt à servir aux déposants de la Caisse d'épargne de l'Afrique occidentale française pendant l'année 1932.....	168
				<i>Actes du Gouvernement local</i>	
			1932		
			25 janvier..	164 B. — Arrêté modifiant l'arrêté local du 28 octobre 1931, relatif à l'ouverture de la liaison téléphonique Conakry-Kindia.....	76
			25 janvier..	165 B. — Arrêté fixant l'horaire des courriers postaux pour Timbo.....	76

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932				Travaux publics, Mines, Ports et Rades, Météorologie	
6 février..	224 B. — Arrêté modifiant l'arrêté local n° 164 B. du 25 janvier 1932, relatif à la liaison téléphonique Conakry-Kindia.....	124		<i>Actes du Gouvernement local</i>	
25 février..	339 B. — Arrêté modifiant l'horaire des courriers postaux dans l'intérieur de la Colonie....	178	1931		
25 mars....	537 B. — Arrêté modifiant l'arrêté 339 B. du 25 février 1932, réglant l'horaire des courriers postaux dans l'intérieur de la Colonie.....	231	1 ^{er} octo...	1761 B. — Arrêté portant fixation pour 1932 de la taxe proportionnelle sur les produits des mines, et de la valeur devant servir de base au calcul des droits à percevoir sur ses produits.	68
16 avril....	669 B. — Arrêté complétant l'arrêté n° 172 B. du 31 janvier 1928, fixant les tarifs de transport de colis postaux à l'intérieur de la Colonie (colis postaux de 15 et 20 kilogrammes).....	595	1932		
30 juin....	1210 A. G. — Arrêté portant modification des heures d'ouverture de la liaison téléphonique Conakry-Kindia.....	441	6 janvier..	17 B. — Arrêté portant interdiction sur la circulation sur le tronçon de route Macenta-Goubourmai.....	39
4 août....	1421 A. G. — Arrêté modifiant celui du 25 février 1932, fixant le nouvel horaire des courriers postaux dans l'intérieur de la Colonie.....	497	25 juillet...	1352 A. E. — Arrêté accordant à M. Vergé l'autorisation personnelle de se livrer aux prospections minières.....	465
22 octobre..	1915 A. G. — Arrêté portant modification des horaires des courriers postaux dans l'intérieur de la Colonie.....	654	25 juillet...	1353 A. E. — Arrêté accordant à M. Valette l'autorisation personnelle de se livrer aux prospections minières.....	466
28 novemb..	2127 A. G. — Arrêté portant création de postes de coupure, ligne télégraphique Kankan-Beyla.....	719	25 juillet...	1354 A. E. — Arrêté accordant à la Société Chavanel et Fils, l'autorisation personnelle de se livrer aux prospections minières.....	466
	Santé, Assistance médicale indigène		28 juillet...	1386 A. E. — Arrêté portant retrait d'autorisations personnelles.....	492
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		16 sept....	1663 A. E. — Arrêté accordant à M. Gaston-Charles de Breteuil l'autorisation personnelle de recherches minières.....	596
1932			16 sept....	1664 A. E. — Arrêté accordant à M. Charles Suydam de Breteuil, l'autorisation personnelle de recherches minières.....	596
18 juin....	1500 F. — Arrêté complétant celui du 30 novembre 1931, créant le service de prophylaxie de la trypanosomiase.....	432	16 sept....	1665 A. E. — Arrêté accordant à M. Dermody l'autorisation personnelle de recherches minières.....	597
7 juillet...	1248 A. G. — Arrêté désignant les membres de la Commission d'hygiène de Siguiri pour l'année 1932.....	441	30 sept....	1745 A. E. — Arrêté accordant à M. Brossard (André) l'autorisation personnelle de se livrer aux prospections minières.....	620
15 octobre..	1822 s. bis — Arrêté plaçant sous le régime du danger imminent les subdivisions de Mali et Youkounkoun.....	649	3 novemb..	1667 A. E. — Arrêté prononçant la déchéance des droits de la Compagnie des mines de Siguiri, sur le permis d'exploitation terrien n° 12.....	691
7 novemb..	2014 s. — Arrêté plaçant le cercle de Koumbia sous le régime de danger imminent.....	697	3 novemb..	1966 A. E. — Arrêté prononçant la déchéance des droits de M. Buffet (Paul), sur le permis d'exploitation terrien n° 9.....	691
10 novemb..	2034 s. — Arrêté approuvant l'arrêté n° 2014 du 7 novembre 1932, plaçant le cercle de Koumbia sous le régime de danger imminent.....	698	3 novemb..	1968 A. E. — Arrêté prononçant la déchéance des droits de M. Walcker (Edouard), sur le permis d'exploitation n° 8.....	692
17 novemb..	2059 s. bis. — Arrêté plaçant la ville de Kouroussa ainsi que la région environnante sous le régime de la surveillance sanitaire.....	717	3 novemb..	1969 A. E. — Arrêté prononçant la déchéance des droits de la Compagnie Minières de Guinée sur le permis d'exploitation terrien n° 18...	692
25 novemb..	2112 s. — Arrêté plaçant le cercle de Kouroussa sous le régime de l'observation sanitaire.....	718	6 décemb..	2175 A. E. — Arrêté portant retrait d'autorisations personnelles de recherches minières....	747
25 novemb..	2113 s. — Arrêté plaçant la subdivision de Faranah sous le régime de la surveillance sanitaire.....	719		Trésor	
29 novemb..	2129 s. — Arrêté plaçant la ville de Mamou sous le régime du danger imminent.....	739		<i>Acte du Gouvernement local</i>	
8 décemb..	2196 s. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 2113 s. plaçant la subdivision de Faranah sous le régime de la surveillance sanitaire.....	749	1932		
			7 mai....	808 F. — Arrêté fixant les heures d'ouverture des caisses de la Trésorerie.....	299



TABLE CHRONOLOGIQUE



DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1931			1931		
8 mars....	570 F. — Arrêté réglementant la comptabilité des Comités locaux d'anciens combattants.....	254	30 novemb.	2786 F. — Arrêté modifiant le budget général, exercice 1931.....	33
17 mars....	632 C. M. — Arrêté relatif à l'incorporation en avril 1932 de la première fraction de la classe 1931 et de certains ajournés des classes précédentes.....	256	3 décemb.	— Circulaire ministérielle (Colonies) au sujet des retenues pour pension du personnel métropolitain détaché aux Colonies, soumis au régime de la loi du 14 avril 1924.....	117
28 mai....	— Circulaire du Ministre des Colonies relative aux adresses dans la Métropole des fonctionnaires en service outre-mer.....	510	3 décemb.	Décret réorganisant la Justice indigène en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 151 A. P., du 29 janvier 1932).....	158
4 août....	4111. — Circulaire ministérielle (Colonies) au sujet du maintien par ordre des fonctionnaires et agents en expectative de retraite.....	26	3 déc....	Arrêté portant modification de la répartition par catégorie des cercles et subdivisions en vue de l'allocation de l'indemnité pour frais de représentation.....	171
6 sept....	2190 C. M. — Arrêté modifiant celui du 20 janvier 1932, sur le Service de l'administration des Troupes en Afrique occidentale française.....	592	4 décemb.	— Décret autorisant l'Afrique occidentale française à garantir les avances ou ouvertures de crédits consenties par la Caisse nationale de Crédit agricole (arrêté de promulgation n° 3221 A. P., du 31 décembre 1931).....	110
19 sept....	2290 C. M. — Arrêté concernant l'appel sous les drapeaux de la fraction de classe à incorporer en octobre 1932.....	594	5 décemb.	— Décret modifiant celui du 31 janvier 1929, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 42 et 52 de la loi du 14 avril 1924 et fixant les taux et règles d'allocation des pensions des militaires indigènes coloniaux et de leurs ayants-cause (arrêté de promulgation n° 22 A. P., du 9 janvier 1932).....	111
1 ^{er} octo....	1761 B. — Arrêté portant fixation pour 1932 de la taxe proportionnelle sur les produits des mines, et de la valeur devant servir de base au calcul des droits à percevoir sur ses produits.....	68	7 déc....	2850 T. P. — Arrêté portant mise en vigueur de tarifs spéciaux provisoires sur le Chemin de fer de Conakry au Niger pendant la période du 15 décembre 1931 au 30 septembre 1932.....	33
17 octobre.	5069. — Circulaire ministérielle (Colonies) au sujet du remboursement des retenues sur pensions, par application des articles 17 et 21 du décret du 1 ^{er} novembre 1928, portant règlement de la Caisse intercoloniale de retraites.....	2	9 décemb.	Décret et arrêté interministériel relatifs au contrôle des importations de bananes (arrêté de promulgation n° 32 A. P., du 11 janvier 1932).....	111
26 octobre.	49 A. — Circulaire ministérielle (Colonies) au sujet de la constitution des dossiers de pensions	2	12 décemb.	2263 A. — Arrêté portant réorganisation territoriale du canton de Béla-Faranah.....	3
31 octobre.	Décret étendant à toutes les Colonies les dispositions du décret du 24 septembre 1931 (indemnité de zone) [arrêté de promulgation n° 2881 A. P., du 10 décembre 1931].....	26	12 décemb.	2909 A. E. — Arrêté fixant la liste des experts locaux en matière de Douanes pour l'année 1932.....	34
31 octobre.	Arrêté ministériel relatif à la formation de la deuxième fraction de la classe 1931 et de la première fraction de la classe 1932 (arrêté de promulgation n° 2959 A. P., du 12 décembre 1931).....	29	12 déc....	2948 P. — Arrêté modifiant celui du 17 décembre 1927, organisant le cadre des Services financiers et comptables.....	34
9 nov....	— Décret portant autorisation d'ouverture de travaux sur les fonds d'emprunt de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 2880 A. P., du 10 décembre 1931).....	27	12 décemb.	2957 E. — Arrêté transformant en indemnités forfaitaires de mise en route les avances accordées aux artisans envoyés à l'Exposition coloniale.....	35
13 novemb.	1989 B. — Arrêté portant location au service local de la Guinée française d'un immeuble sis à Kankan et appartenant au service du Chemin de fer Conakry au Niger.....	171	14 décemb.	2272 B. — Décision fixant le mode de transmission et enregistrement des correspondances du Service météorologique.....	3
13 novemb.	1990 B. — Arrêté portant location au service local de la Guinée française d'un immeuble sis à Mamou et appartenant au service du Chemin de fer Conakry-Niger.....	171	15 décemb.	2283 B. — Arrêté autorisant l'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan à convoquer la Commission municipale en session extraordinaire.....	4
19 novemb.	— Décret fixant les conditions d'application aux personnels des administrations coloniales organisées par décret, de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 et de la loi du 18 avril 1931, relatives aux congés de longue durée pour tuberculose ouverte (arrêté de promulgation n° 3027 A. P., du 18 décembre 1931).....	30	15 déc....	2285 F. — Décision désignant le sous-ordonnateur de Kankan.....	4
23 nov....	2043 F. — Arrêté portant ouverture et annulation de crédits au budget local, exercice 1931.....	68	16 décemb.	2292 F. — Arrêté portant prorogation d'exercice, du budget local 1931.....	4
23 novemb.	2066 B. — Arrêté portant approbation en Conseil d'administration de l'arrêté local du 8 octobre 1931 fixant les périodes pendant lesquelles sont inexigibles les prestations en nature et le taux de la ration en espèce et en nature dû aux prestataires.....	68	16 déc....	3021 F. — Arrêté portant annulation de crédits au budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt, exercice 1931.....	190
30 nov....	2657 A. E. — Arrêté complétant celui du 31 juillet 1931, réglementant le travail exécuté par le personnel des Douanes en dehors des heures légales et des lieux prévus par les lois et règlements.....	3	17 décemb.	2304 B. — Arrêté autorisant l'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan à convoquer la Commission municipale en session extraordinaire.....	5
30 novemb.	2780 F. — Arrêté complétant les tableaux annexés à l'arrêté du 11 avril 1930, accordant des suppléments de fonctions, des compléments de solde et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française ainsi qu'au personnel militaire.....	33	18 déc....	3025 T. P. — Arrêté portant mise en vigueur des tarifs spéciaux provisoires sur le Chemin de fer Conakry-Niger pendant la période du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 1931.....	35
			22 décemb.	3065 F. — Arrêté complétant celui du 16 mars 1923, fixant le taux de l'indemnité exceptionnelle de permanence, allouée au personnel de la Police et de la Sûreté générale.....	67
			22 décemb.	3066 A. E. — Arrêté fixant, pour 1932, le contingentement des alcools impropres à la consommation de bouche.....	67

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1931			1932		
22 déc.....	3067 A. E. — Arrêté portant retrait à la « Compagnie Guinée-Niger » d'une concession provisoire de 390 hectares sise dans le cercle de Kankan (Guinée française) et accordée par arrêté général du 14 décembre 1925.....	67	11 janvier..	53 C. P. — Arrêté fixant pour l'année 1932 les indemnités de zone, de résidence, de cherté de vie et la réduction de la retenue de logement en Guinée française.....	121
22 décemb.	3082 F. — Arrêté modifiant l'article 90 de l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française.....	66	11 janvier..	54 C. M. — Arrêté fixant le taux de la majoration temporaire de pension allouée pendant l'année 1932 aux gardes cercles retraités ou réformés.....	227
22 décemb.	3087 O. P. A. — Arrêté garantissant, à concurrence de 35 millions de francs en capital, les avances de la Caisse nationale aux Caisses centrales de Crédit agricole de l'Afrique occidentale française.....	67	11 janvier..	55 B. — Arrêté portant création d'un marché à Dombiagui (cercle de Koumbia).....	69
22 déc.....	Arrêté n° 2850 T. P., en date du 7 décembre 1931, portant mise en vigueur de tarifs spéciaux provisoires sur le Chemin de fer de Conakry au Niger pendant la période du 15 décembre 1931 au 30 septembre 1932.....	68	11 janvier..	56 B. — Arrêté portant fixation du nombre des journées de prestations, du tarif de la journée de prestation et du montant du rachat pour l'année 1932.....	191
23 décemb.	2337 B. — Arrêté autorisant l'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan à convoquer la Commission municipale en session extraordinaire.....	5	11 janvier..	57 B. — Arrêté accordant à M. Michel Berjon la remise gracieuse des neuf dixièmes d'une amende d'enregistrement.....	69
28 décemb.	3098 F. — Arrêté portant approbation des budgets locaux de l'Afrique occidentale française, exercice 1932.....	36	11 janvier..	58 F. — Arrêté portant remise d'amende à la Colonie de la Guinée française.....	69
28 décemb.	3104 C. M. — Arrêté relatif à la convocation en Afrique occidentale française des Conseils de révision chargés d'examiner les jeunes gens de la deuxième fraction de la classe 1931 et de la première fraction de la classe 1932.....	36	11 janvier..	59 B. — Arrêté modifiant le taux de la taxe foncière et soumettant à cette contribution les centres lotis de Kissidougou, Bentimodia, Mali et Pita.....	69
30 décemb.	2368 A. — Décision fixant les jours d'audience des tribunaux pour l'année 1932.....	37	11 janvier..	60 B. — Arrêté portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget primitif de la commune mixte de Kankan, exercice 1931.....	70
30 déc.....	2369 A. — Décision fixant la liste des chefs ou notables indigènes auxquels sera confiée en 1932 la garde des enfants mineurs indigènes...	38	11 janvier..	61 B. — Arrêté approuvant le budget primitif de la commune mixte de Kankan, exercice 1932.	70
30 décemb.	2370 F. — Arrêté portant prorogation d'exercice, budget local 1931.....	38	11 janvier..	62 B. — Arrêté approuvant le budget primitif 1932 de la commune mixte de Conakry.....	70
31 décemb.	476 F. — Circulaire au sujet de la gestion des budgets de l'exercice 1932.....	112	11 janvier..	79 E. — Arrêté portant autorisation de prise d'eau dans la Potocoly accordée à M ^{me} Pezon (Louise).....	70
31 déc.....	2390 C. P. — Arrêté complétant l'arrêté du 1 ^{er} octobre 1930 qui fixe le taux des suppléments de fonctions et des frais de service du personnel civil en service en Guinée française.	39	11 janvier..	80 E. — Arrêté portant autorisation de prise d'eau dans le Balésadé et le Diélibakouré accordée à la Société des Bananeries Africaines....	71
31 déc.....	2398 F. — Arrêté rendant exécutoire le budget local de la Guinée française, exercice 1932.	39	11 janvier..	81 E. — Arrêté accordant à titre définitif à la Société « Les Grands Travaux Africains » l'immeuble n° 98 du livre foncier du cercle de Kankan.....	71
31 déc.....	3248 T. P. — Arrêté fixant les taxes à percevoir pour les transports postaux effectués sur les Chemins de fer de Thiès au Niger, de Conakry au Niger, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey..	118	11 janvier..	82 E. — Arrêté accordant à M. Robert Roseberry, la concession définitive du lot 4 du plan cadastral de Kissidougou (titre foncier n° 17 de Faranah-Kissidougou).....	71
31 déc.....	3250 T. P. — Arrêté portant règlement sur les déplacements de certains agents des Chemins de fer des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française.....	118	11 janvier..	83 E. — Arrêté portant annulation de l'arrêté local du 16 novembre 1926 prononçant le retrait au profit de l'Etat d'une concession provisoire agricole de 75 hectares, octroyée à M. Beynis (Georges) par arrêté local du 10 juin 1922.....	72
1932			11 janvier..	84 E. — Arrêté portant transfert à M. Jean-Baptiste Duroseau de la concession provisoire agricole de 175 hectares sise à Maléa (cercle de Kindia).....	72
6 janvier..	17 B. — Arrêté portant interdiction sur la circulation sur le tronçon de route Macenta-Goubourmai.....	39	11 janvier..	85 E. — Arrêté accordant à M. Fouad Moukarem la concession provisoire d'un terrain rural de 128 hectares, sis à Yélimanguéya (cercle de Conakry).....	72
7 janvier..	8 O. P. A. — Arrêté déterminant le mode de création et de fonctionnement des associations d'intérêt général agricole en Afrique occidentale française.....	113	11 janvier..	86 E. — Arrêté accordant à M. Louis Deleau, la concession provisoire d'un terrain rural de 45 hectares, sis à Kaléma (cercle de Kindia)...	73
7 janvier..	Arrêté interministériel relatif à l'importation des bananes (arrêté de promulgation n° 296 A. P., du 2 février 1932).....	168	11 janvier..	87 E. — Arrêté accordant à M. Jean Forêt la concession provisoire d'un terrain de 48 hectares, sis à Kolenté (cercle de Kindia).....	73
7 janvier..	Loi tendant à assurer la sauvegarde de la production des bananes dans les Colonies, Pays de protectorat ou Territoires sous mandat français (arrêté de promulgation n° 267 A. P., du 2 février 1932).....	169	11 janvier..	88 E. — Arrêté accordant à M. Marcel Varin, la concession provisoire d'un terrain de 54 hectares, sis à Kolenté (cercle de Kindia).....	74
11 janvier..	51 B. — Arrêté portant création d'une mutuelle scolaire à l'école régionale de N'Zérékoré	39	14 janvier..	92 A. — Arrêté portant réorganisation territoriale du canton de Ouatamaï (cercle de Macenta).....	74
			15 janvier..	97 E. — Arrêté portant retrait d'arrêté d'infection.....	74
			15 janvier..	98 B. — Arrêté déclarant le canton de Labé (cercle de Labé) infecté de fièvre charbonneuse.....	74

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932			1932		
15 janvier..	— Circulaire ministérielle au sujet de la validation, au titre de la C. I. R. des services rendus par les fonctionnaires et agents, antérieurement soumis au régime des comptes de prévoyance.....	250	3 février..	208 B. — Décision autorisant la Société des Plantations de la Guinée française à acquitter par abonnement les droits de timbre exigibles sur ses parts de fondateurs.....	123
17 janvier..	107 A. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 1708 A du 25 septembre 1931 fixant la date des opérations sur le recrutement pour 1931-1932.	75	5 février..	220 E. — Arrêté portant création d'une association agricole.....	123
19 janvier..	139 O. P. A. — Arrêté approuvant celui du 5 décembre 1931, autorisant la Caisse centrale du crédit agricole mutuel de la Guinée à contracter un emprunt de 1.000.000 de francs à la Caisse nationale de crédit agricole.....	121	5 février..	221 E. — Arrêté portant approbation des statuts de l'Association mutuelle agricole des planteurs de la Guinée française.....	123
20 janvier..	30 E. — Circulaire au sujet de l'enseignement populaire en Afrique occidentale française ...	119	5 février..	222 E. — Arrêté portant création d'une association agricole.....	124
20 janvier..	153 A. E. — Arrêté créant une Inspection du travail et de la main-d'œuvre indigène en Afrique occidentale française.....	120	5 février..	223 E. — Arrêté portant approbation des statuts de l'« Association Agricole des Propriétaires et Exploitants ruraux de la Guinée française ».....	124
20 janvier..	154 T. P. — Arrêté modifiant celui du 23 janvier 1905, portant organisation administrative du Chemin de fer de Conakry au Niger.....	121	6 février..	224 B. — Arrêté modifiant l'arrêté local n° 164 B. du 25 janvier 1932, relatif à la liaison téléphonique Conakry-Kindia.....	124
20 janvier..	Arrêté n° 3025 T. P., en date du 18 décembre 1931, portant mise en vigueur de tarifs spéciaux provisoires sur le Chemins de fer Conakry-Niger.....	121	8 février..	234 B. bis. — Arrêté autorisant la Commission municipale de la commune mixte de Conakry à se réunir en session extraordinaire.....	124
20 janvier..	233 A. E. — Arrêté portant réorganisation du service de l'Agriculture de la Guinée française.	167	8 février..	349 A. E. — Arrêté affectant aux services militaires un terrain sis à Kindia (Guinée française).	170
20 janvier..	279 A. F. — Arrêté modifiant et complétant celui du 13 octobre 1931, instituant une prime de rendement et une indemnité de gérance et de responsabilité destinées à remplacer les remises sur les produits budgétaires et les redevances sur les boîtes de commerce allouées au personnel des Postes et Télégraphes.....	169	10 février..	256 F. — Arrêté instituant à Kankan, un agent intermédiaire chargé du recouvrement de certaines recettes.....	172
21 janvier..	148 B. — Décision portant autorisation d'exercer une profession.....	75	10 février..	257 B. — Arrêté portant approbation du compte définitif des recettes et des dépenses de la Chambre de commerce, exercice 1931....	172
25 janvier..	160 B. — Décision portant désignation des membres devant faire partie des Commissions des contributions directes pour l'année 1932...	75	10 février..	258 B. — Arrêté approuvant le budget de la Chambre de commerce, exercice 1932.....	172
25 janvier..	164 B. — Arrêté modifiant l'arrêté local du 28 octobre 1931, relatif à l'ouverture de la liaison téléphonique Conakry-Kindia	76	10 février..	259 E. — Arrêté portant mise en réserve forestière des pentes du mont Ségué-Ségué et d'une partie de la vallée du Tinkisso.....	173
25 janvier..	165 B. — Arrêté fixant l'horaire des courriers postaux pour Timbo.....	76	10 février..	260 E. — Arrêté portant mise en réserve forestière des pentes montagnes Kala.....	173
25 janvier..	169 B. — Arrêté portant retrait d'arrêté d'infection.....	77	10 février..	261 B. — Arrêté ratifiant un procès-verbal d'adjudication de concession provisoire de terrain domanial (parcelle 5 du lot 2 de Bintimodia)	173
28 janvier..	184 B. — Décision désignant deux fonctionnaires chargés d'assister le Directeur de la Banque de l'Afrique Occidentale pour l'attestation des créances de la Banque Française de l'Afrique.	122	10 février..	262 E. — Arrêté portant autorisation de prise d'eau dans la Sarinka, accordée à M. Pillotaz (René).....	171
29 janvier..	192 B. — Arrêté accordant le bénéfice de l'indemnité de déplacement aux membres européens non fonctionnaires des Commissions de concessions	122	10 février..	263 B. — Arrêté portant location à Madame Piolet de la parcelle 3 du lot 67 du plan cadastral de Kankan.....	174
29 janvier..	245 P. T. T. — Arrêté fixant le taux de l'intérêt à servir aux déposants de la Caisse d'épargne de l'Afrique occidentale française pendant l'année 1932.....	168	10 février..	264 B. — Arrêté portant location à M. Léonce Rouchard, d'un terrain de 1.125 mètres carrés sis à Narassouba (cercle de Sigouri).....	167
30 janvier..	276 A. P. — Arrêté portant réglementation de la profession d'avocat-défenseur en Afrique occidentale française.....	327	10 février..	265 B. — Arrêté portant location à M. Léonce Rouchard d'un terrain de 2.304 mètres carrés sis à Dialakoro (cercle de Sigouri).....	175
30 janvier..	280 A. E. — Arrêté modifiant celui du 31 mai 1930, réorganisant les Chambres de commerce.	170	10 février..	266 B. — Arrêté portant réduction de la contenance d'une concession provisoire sise à Macenta et accordée à M. Durand (Maurice)..	175
30 janvier..	281 A. E. — Arrêté portant modification des droits de sortie sur les peaux brutes grandes (de bœufs et autres).....	366	10 février..	267 E. — Arrêté accordant à M. Granados (Wenceslao) la concession provisoire d'un terrain rural de 130 hectares sis à Coliagbé (cercle de Kindia).....	175
31 janvier..	196 B. — Décision modifiant la décision n° 1880 B. du 22 octobre 1931 relative aux vacances scolaires de l'année 1931-1932.....	123	10 février..	268 P. — Arrêté accordant à M. Halim Joseph Moukarem, la concession provisoire d'un terrain de 125 hectares sis à Léfouré-Dara (cercle de Conakry).....	176
31 janvier..	198 B. — Arrêté autorisant l'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan à convoquer la Commission municipale en session extraordinaire	123	11 février..	Décret relatif à la sauvegarde de la production des bananes dans les Colonies, Pays de protectorat et Territoires sous mandat français (arrêté de promulgation n° 528 A. P., du 29 février 1932).....	222
31 janvier..	— Décret relatif à la prolongation des congés de convalescence (arrêté de promulgation n° 584 A. P., du 30 mars 1932).....	250	11 février..	Décret relatif à la sauvegarde de la production des bananes dans les Colonies, Pays de protectorat et Territoires sous mandat français (Rectificatif).....	275

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932			1932		
13 février..	373 F. — Arrêté portant fixation des contributions des Colonies, pour le paiement des dépenses du personnel détaché dans les services métropolitains, exercice 1931.....	190	29 février..	516 F. — Arrêté approuvant le compte définitif du budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1930.....	225
15 février..	— Arrêté interministériel fixant les traitements du personnel des Trésoreries coloniales (arrêté de promulgation n° 611 A. P., du 16 mars 1932)	251	29 février..	518 F. — Arrêté complétant celui du 20 avril 1926, portant règlement sur le régime des déplacements.....	226
16 février..	297 F. — Arrêté portant fixation du taux de l'indemnité de responsabilité aux agents spéciaux et aux gérants de caisse d'avances pour l'année 1932.....	176	29 février..	521 F. — Arrêté modifiant et complétant les tableaux annexés à l'arrêté du 11 avril 1930 accordant des suppléments de fonctions, des compléments de solde et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française ainsi qu'au personnel militaire.....	226
16 février..	315 F. — Décision fixant le taux de l'indemnité afférente aux chantiers du Service des Travaux publics.....	177	29 février..	Délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement tendant à modifier les droits de Douane (surtaxe) sur les tabacs en feuilles et les tabacs fabriqués d'origine étrangère importés en Afrique occidentale française.	295
16 février..	Décret modifiant l'article 77 du décret du 2 mars 1910, sur la solde des fonctionnaires, employés et agents des Services coloniaux (arrêté de promulgation n° 648 A. P., du 21 mars 1932).	274	2 mars...	533 A. E. — Arrêté réglementant l'attribution d'une prime à l'exportation des bananes.....	226
16 février..	— Circulaire du Ministre des Colonies relative aux adresses dans la Métropole des fonctionnaires en service outre-mer.....	510	3 mars....	377 E. — Arrêté déclarant les cantons de Missira et de Loufa infectés de fièvre charbonneuse.....	191
21 février..	322 E. — Arrêté portant retrait d'arrêté d'infection.....	177	5 mars....	390 B. — Arrêté portant ouverture d'enquête de <i>commodo et incommodo</i> à Conakry, à l'effet d'examiner un projet de lotissement du centre de Ouassou.....	192
21 février..	323 F. — Décision portant prélèvement exceptionnel de 700.000 francs sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve.....	177	5 mars....	391 B. — Arrêté portant ouverture d'enquête de <i>commodo et incommodo</i> à Conakry, à l'effet d'examiner un projet de lotissement du centre de Coyah.....	192
22 février..	440 F. — Arrêté fixant les contributions des divers budgets au fonds commun des bourses et secours scolaires, exercice 1931.....	190	5 mars....	393 B. — Arrêté portant ouverture d'enquête de <i>commodo et incommodo</i> à Forécariah, à l'effet d'examiner un projet de lotissement de ce centre.....	192
24 février..	324 A. — Arrêté modifiant l'arrêté du 25 septembre 1931 fixant la date des opérations du recrutement 1931-1932.....	191	5 mars....	Circulaire ministérielle (Colonies) au sujet des facilités accordées aux Coloniaux par les Compagnies de Chemins de fer en France.....	326
24 février..	325 B. — Arrêté portant fixation des heures des repas pour certains agents du Chemin de fer de Conakry au Niger pendant leurs déplacements.....	191	9 mars....	576 A. P. — Arrêté remplaçant celui du 5 décembre 1925, fixant les taxes et les frais de justice en matière indigène.....	254
24 février..	326 F. — Décision portant prélèvement de 2.000.000 de francs sur les disponibilités de la Caisse de réserve.....	178	10 mars....	418 F. — Décision portant affectation d'une avance de 2.000.000 de francs à la Caisse de crédit agricole.....	192
24 février..	461 A. E. — Arrêté rendant exécutoire la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement du 16 octobre 1931, prohibant l'importation en Afrique occidentale française des vins de raisins secs, de figues, de dattes et de toutes autres boissons analogues non dénommées.....	223	10 mars....	422 F. — Décision fixant le taux de l'indemnité de chantier.....	193
25 mars....	339 B. — Arrêté modifiant l'horaire des courriers postaux dans l'intérieur de la Colonie....	178	11 mars....	432 B. — Arrêté portant ouverture d'enquête de <i>commodo et incommodo</i> à Conakry, à l'effet d'examiner un projet de déclaration d'utilité publique du Port de Conakry.....	193
29 février..	Addendum a l'arrêté n° 53 C. P. du 11 janvier 1932 fixant, pour l'année 1932, les indemnités de zone et de cherté de vie en Guinée.	191	12 mars....	103 A. E. — Circulaire au sujet des conditions imposées pour la mise en valeur des concessions provisoires.....	255
29 février..	501 A. P. — Arrêté réorganisant l'Inspection des Affaires administratives dans les Colonies relevant du groupe de l'Afrique occidentale française.....	224	16 mars....	456 C. P. — Décision portant nomination d'un censeur près la succursale de la Banque de l'Afrique occidentale de Conakry.....	227
29 février..	502 bis D. S. — Arrêté portant application du décret du 12 janvier 1932, réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et Etrangers en Afrique occidentale française....	252	16 mars....	457 E. — Décision nommant un inspecteur local du travail et de la main-d'œuvre indigène.	227
29 février..	504 A. E. — Arrêté modifiant en Afrique occidentale française les droits d'importation sur les tabacs en feuilles et les tabacs fabriqués...	295	16 mars....	458 B. — Arrêté modifiant l'arrêté fixant pour l'année scolaire 1931-1932 le programme des cours d'enseignement professionnel à l'école primaire supérieure de Conakry.....	228
29 février..	505 A. E. — Arrêté modifiant et complétant celui du 13 octobre 1930, allouant une prime de rendement et une indemnité de gérance et de responsabilité au personnel des Postes et Télégraphes.....	226	17 mars....	630 A. E. — Arrêté portant organisation de la Direction générale des Services économiques de l'Afrique occidentale française.....	255
29 février..	509 T. P. — Arrêté modifiant les tarifs G. V., n° 2 des Chemins de fer Conakry-Niger et de la Côte d'Ivoire, relatifs au transport des militaires indigènes par détachements.....	225	18 mars....	486 A. — Arrêté portant institution d'un Conseil supérieur des chefs indigènes.....	228
			18 mars....	487 E. — Arrêté instituant des primes pour le signalement des lieux de ponte et la destruction des sauterelles.....	228

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932			1932		
19 mars....	489 F. — Arrêté rendant provisoirement exécutoire l'arrêté n° 488 F. du 19 mars 1932, ouvrant au budget local, exercice 1932, un crédit supplémentaire de 2.000.000 de francs.....	228	12 avril....	911 S. E. — Arrêté fixant le taux des primes à l'exportation pour le café, sisal, manioc, caoutchouc et bananes pour le second trimestre 1932.	296
19 mars....	490 F. — Décision portant prélèvement de 2.000.000 de francs sur les fonds de la Caisse de réserve pour paiement des primes à l'exportation des bananes.....	229	13 avril....	642 C. P. — Arrêté portant modification à la composition des commissions de visite et contre-visite prévues par l'arrêté du 19 avril 1913 (Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française).....	277
19 mars....	491 B. — Arrêté modifiant le taux de la capitation en Guinée française pour l'exercice 1932.	367	13 avril....	— Décret modifiant les décrets des 27 janvier 1855 et 14 mars 1890, sur l'administration des successions et biens vacants dans les Colonies relevant du Ministère des Colonies (arrêté de promulgation n° 1188 A. P., du 13 mai 1932).	327
19 mars....	492 B. — Arrêté réduisant le taux de la taxe sur le bétail en Guinée française pour l'année 1932	367	14 avril....	925 P. — Arrêté modifiant en partie celui du 1 ^{er} avril 1927, fixant les modalités et le programme des examens prévus par l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 1925, réorganisant le cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.....	296
19 mars....	493 F. — Arrêté accordant remise à M. Armanet d'une amende d'enregistrement.....	229	16 avril....	668 F. — Arrêté portant ouverture et annulation de crédits au budget local, exercice 1931.	368
19 mars....	497 B. — Arrêté portant location au Service local de la Guinée française d'un immeuble à Mamou et appartenant au Service du Chemin de fer de Conakry au Niger.....	331	16 avril....	669 B. — Arrêté complétant l'arrêté n° 172 B., du 31 janvier 1928, fixant les tarifs de transport de colis postaux à l'intérieur de la Colonie (colis postaux de 15 et 20 kilogrammes).....	595
19 mars....	498 E. — Arrêté interdisant l'abatage des femelles bovines aptes à la reproduction.....	229	19 avril....	670 C. M. — Arrêté portant nomination des membres titulaires et suppléants du Comité local d'anciens combattants de la Guinée française.....	277
19 mars....	499 E. — Arrêté constituant la mise en réserve forestière d'une partie du mont Kakoulima..	230	30 avril....	675 B. — Arrêté modifiant le tableau annexé à l'arrêté n° 1797 B., du 8 octobre 1931, fixant les périodes pendant lesquelles sont inexigibles les prestations en nature.....	575
19 mars....	504 E. — Arrêté accordant à M. Edmond Homsy la concession définitive du lot 2 du plan cadastral de Kissidougou (titre foncier n° 11 de Faranah-Kissidougou).....	230	19 avril....	692 F. — Arrêté rendant provisoirement exécutoires les dispositions de l'arrêté n° 668 F....	278
19 mars....	505 E. — Arrêté accordant à M. L. Destephen la concession provisoire d'un terrain de 16 hectares 95 ares sis à Doumba-Oualia (cercle de Kankan)	230	16 avril....	950 T. P. — Arrêté fixant le mode de taxation des transports militaires sur les Chemins de fer de Thiès au Niger, de Conakry au Niger, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey.....	296
19 mai....	506 E. — Arrêté accordant à M. Paul Roumens la concession provisoire d'un terrain de 120 hectares sis à Kolenté (cercle de Kindia)	231	16 avril....	952 F. — Arrêté modifiant les articles 43 et 71 de l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres de l'Afrique occidentale française	297
21 mars....	650 P. — Arrêté relatif aux conditions d'admission des candidats à un emploi public en Afrique occidentale française.....	276	16 avril....	954 F. — Arrêté modifiant l'article 21 du cahier des clauses et conditions générales des marchés du 25 octobre 1929.....	298
23 mars....	686 A. P. — Arrêté modifiant celui du 10 septembre 1925, fixant les taxes et frais de justice en matière indigène.....	276	21 avril....	711 E. — Arrêté au sujet de la Police des animaux.....	278
23 mars....	693 A. E. — Arrêté transférant à la Société anonyme « Yonia-Kolenté » une concession provisoire de 325 hectares sise à Kolenté, cercle de Kindia (Guinée française) et accordée précédemment à Madame de Sanderval.....	276	21 avril....	Décret portant approbation de l'arrêté du Gouverneur général du 29 février 1932, modifiant les droits d'importation sur les tabacs en feuilles et fabriqués (arrêté de promulgation n° 1121 S. E., du 4 mai 1932).....	294
25 mars...	537 B. — Arrêté modifiant l'arrêté 339 B. du 25 février 1932, réglant l'horaire des courriers postaux dans l'intérieur de la Colonie.....	213	23 avril....	1029 A. P. — Arrêté fixant la composition des Tribunaux criminels de Pita, Koumbia, Beyla et Gueckédou (Guinée française).....	298
25 mars...	538 E. — Arrêté déclarant le cercle de Siguiiri infecté de peste bovine.....	231	24 avril....	1031 F. — Arrêté fixant la répartition entre les Colonies et territoires des droits de timbres sur les billets émis par la Banque de l'Afrique Occidentale en 1931.....	298
27 mars....	Décret approuvant la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement, relevant la surtaxe douanière sur les allumettes chimiques, d'origine étrangère (arrêté de promulgation n° 929 A. P., du 15 avril 1932).	275	25 avril....	739 B. — Arrêté fixant les dates de mise en recouvrement des rôles nominatifs d'impôts de l'année 1932.....	278
2 avril....	807 P. — Décision ouvrant un concours pour l'emploi de lieutenant du cadre commun supérieur des Douanes de l'Afrique occidentale française.....	277	26 avril....	749 E. — Arrêté déclarant le canton de N'Dama infecté de fièvre charbonneuse.....	299
2 avril....	808 P. — Décision ouvrant un concours pour l'emploi de vérificateur du cadre commun supérieur des Douanes de l'Afrique occidentale française.....	277	28 avril....	773 E. — Arrêté portant création d'une Association agricole.....	299
6 avril....	595 F. — Arrêté fixant le maximum et la catégorie du personnel des moyens de transport affectés aux différents services locaux de la Guinée française.....	257			
11 avril....	633 E. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection.....	277			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932			1932		
28 avril....	Décret portant approbation de la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement du 29 février 1932, modifiant les droits de Douanes sur les tabacs en feuilles et fabriqués d'origine étrangère (arrêté de promulgation n° 1120 S. E., du 4 mai 1932).....	294	19 mai....	906 E. — Arrêté portant réorganisation du service Forestier en Guinée française.....	490
30 avril....	1084 S. E. — Arrêté modifiant les articles 22 et 23 de l'arrêté du 30 septembre 1931, sur l'organisation du Crédit agricole.....	330	19 mai....	907 E. — Arrêté portant mise en réserve forestière de Vouloday.....	338
30 avril....	1085 S. E. — Arrêté modifiant celui du 4 décembre 1926, sur le timbre-taxé.....	330	19 mai....	908 E. — Arrêté portant interdiction de coupe de bois dans certaines régions.....	338
30 avril....	1086 S. E. — Arrêté portant retrait à la Cie Guinée-Niger d'une concession de 1,200 hectares à Bérékeina (Guinée française).....	330	19 mai....	910 E. — Arrêté accordant des prorogations de délai de mise en valeur de concessions provisoires agricoles.....	339
30 avril....	1093 F. — Arrêté approuvant, sous certaines réserves, celui du 19 mars 1932, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, portant ouverture de rubriques nouvelles et crédits supplémentaires au budget local, exercice 1932.....	330	19 mai....	911 B. — Arrêté portant location au Père Lacan, en vue de la construction d'un ouvroir, de la parcelle 1 du lot 23 du plan cadastral de Kindia.....	339
3 mai....	1117 F. — Arrêté approuvant les budgets locaux, rectifiés pour l'exercice 1932, du Niger, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, de la Mauritanie et du Soudan.....	330	19 mai....	912 E. — Arrêté portant transfert à M. Paul Pilotaz, de la concession provisoire agricole de 46 hectares sise à Ouenkifong (cercle de Conakry) et précédemment accordée à M. Ferracci.....	340
6 mai....	796 B. — Arrêté fixant la date de mise en recouvrement du rôle primitif de la contribution foncière 1932 du centre urbain de Kankan.....	299	19 mai....	913 B. — Arrêté portant transfert à la « Société Agricole de la Kilissi » de la concession provisoire agricole de 198 hectares sise à Boréa (cercle de Kindia) et précédemment accordée à M. Michel Marc Albert dit Marc Guernet.....	340
7 mai....	808 F. — Arrêté fixant les heures d'ouverture des caisses de la Trésorerie.....	299	19 mai....	914 B. — Arrêté fixant les dispositions relatives à la protection de la voie publique et la circulation en Guinée française.....	340
10 mai....	819 E. — Arrêté déclarant le canton de Badiar infecté de péripneumonie.....	299	21 mai....	Décret modifiant la nomenclature des pièces justificatives annexée au règlement du 14 janvier 1869, sur la comptabilité des dépenses (arrêté de promulgation n° 1551 A. P., du 24 juin 1932).....	426
13 mai....	850 E. — Arrêté déclarant le cercle de Koumbia infecté de peste bovine.....	331	23 mai....	1249 A. P. — Arrêté complétant celui du 29 février 1932, relatif à l'application du décret du 12 janvier 1932, réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et étrangers en Afrique occidentale française.....	366
14 mai....	863 E. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection.....	331	24 mai....	931 C. — Arrêté réorganisant les bureaux du Gouvernement et fixant leurs attributions.....	348
18 mai....	864 C. P. — Arrêté fixant les conditions d'admission des candidats à un emploi dans les différents cadres locaux de la Guinée française.....	332	24 mai....	1272 P. — Arrêté ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de commissaire adjoint du cadre commun supérieur de la Police.....	366
19 mai....	880 C. P. — Arrêté portant organisation du service de la Police et de la Sûreté en Guinée française.....	332	24 mai....	1273 P. — Arrêté ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de commissaire du cadre commun supérieur de la Police.....	367
19 mai....	881 F. — Arrêté modifiant la répartition par articles et paragraphes des crédits ouverts aux différents chapitres du Budget local, exercice 1931.....	333	24 mai....	1272 P. — Arrêté ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de commissaire adjoint du cadre commun supérieur de la Police (Rectificatif).....	443
19 mai....	883 F. — Décision portant prélèvement de 171.481 fr. 70 sur les disponibilités de la Caisse de réserve.....	333		Liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel des 1 ^{er} et 2 août 1932, pour l'emploi de commissaire de Police.....	462
19 mai....	884 F. — Arrêté rendant exécutoire le Budget local rectifié de la Guinée française, exercice 1932.....	333	24 mai....	— Décret complétant le décret du 16 février 1932, relatif au maintien par ordre des fonctionnaires à l'expiration d'un congé (arrêté de promulgation n° 1552 A. P., du 24 juin 1932).....	427
19 mai....	888 E. — Arrêté déclarant le canton de Oulaba infecté de fièvre charbonneuse.....	333	24 mai....	— Circulaire ministérielle au sujet des sursis d'incorporation.....	454
19 mai....	891 F. — Arrêté portant fixation du taux de l'indemnité de responsabilité aux comptables-matières des magasins de la Colonie pour l'année 1932.....	334	25 mai....	— Décret modifiant le décret du 9 mai 1929, portant organisation du personnel du cadre général des ingénieurs météorologistes coloniaux (arrêté de promulgation n° 1520 A. P., du 21 juin 1932).....	428
19 mai....	898 C. M. — Arrêté portant désignation de l'effectif et de la composition de la Commission permanente du Comité local des Anciens combattants.....	334	30 mai....	958 F. — Décision portant <i>addendum</i> à la décision n° 315 F. du 19 février 1932 énumérant les chantiers donnant droit à l'indemnité de chantier et application au personnel militaire des dispositions de ladite décision.....	368
19 mai....	899 C. M. — Décision portant désignation du chef de service chargé d'assurer le service administratif du Comité local des Anciens combattants.....	334	30 mai....	972 A. — Arrêté fixant la date des audiences du Tribunal colonial d'appel.....	368
19 mai....	900 C. M. — Décision portant désignation de l'agent comptable du Comité local des Anciens combattants.....	335			
19 mai....	902 E. — Arrêté fixant les conditions générales du fonctionnement des Sociétés de Prévoyance.....	335			

DATES	AZALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932			1932		
31 mai.....	- Décret modifiant le décret du 23 janvier 1929, réorganisant le Conseil supérieur des Colonies, et l'arrêté ministériel en date du même jour fixant la date des élections des délégués audit Conseil (arrêté de promulgation n° 1586 A. P. du 28 juin 1932).....	454	22 juin.....	Décret rendant applicable aux Colonies l'article 2 de la loi du 21 décembre 1931, modifiant l'article 41 du code de commerce (arrêté de promulgation n° 1862 A. P., du 28 juillet 1932)	511
31 mai.....	Décret déterminant, pour l'Afrique occidentale française, les infractions auxquelles s'appliquent les dispositions de la loi du 26 décembre 1931, portant amnistie (arrêté de promulgation n° 1684 A. P., du 2 juillet 1932)...	456	25 juin.....	1147 C. M. — Arrêté portant réorganisation de la Garde indigène de la Guinée française...	433
31 mai.....	Décret portant application aux Colonies de l'article 69 de la loi de finances du 31 mars 1932 (arrêté de promulgation n° 1730 A. P., du 9 juillet 1932).....	458	25 juin.....	1152 A. G. — Arrêté fixant le taux de la contribution foncière dans les centres urbains lotis de la Guinée française.....	437
2 juin.....	1006 A. E. — Décision nommant les membres de la Commission locale de révision des mercuriales pour le 2 ^{me} semestre 1932.....	368	25 juin.....	1168 A. E. — Arrêté portant mise en réserve forestière du massif de Ziama.....	437
2 juin.....	Décret tendant à réprimer les détournements ou dissipations d'avances de salaires, primes d'engagements ou frais de transport, commis par les indigènes et assimilés en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 1704 A. P., du 6 juillet 1932).....	459	25 juin.....	1169 A. E. — Arrêté portant mise en réserve forestière de la région de Tangama.....	437
4 juin.....	1016 A. E. Z. — Arrêté déclarant le territoire de Konsonougou infecté de fièvre charbonneuse.....	369	25 juin.....	1170 A. G. — Arrêté portant approbation du compte administratif de la commune mixte de Kankan, exercice 1931.....	438
4 juin.....	1018 S. B. — Arrêté portant création d'une Commission de conditionnement et de vérification des bananes.....	369	25 juin.....	1171 A. G. — Arrêté portant approbation du budget supplémentaire de la commune mixte de Kankan, exercice 1932.....	438
4 juin.....	1019 S. B. — Arrêté fixant les règles provisoires de conditionnement de bananes destinées à l'exportation.....	369	25 juin.....	1172 A. G. — Arrêté portant approbation du compte administratif, exercice 1931, de la commune mixte de Conakry.....	438
7 juin.....	1415. — Arrêté portant rajustement à la valeur actuelle du franc des droits de statistique et de magasinage en Afrique occidentale française.....	361	25 juin.....	1173 A. G. — Arrêté portant approbation du budget supplémentaire de la commune mixte de Conakry, exercice 1932.....	438
11 juin.....	1057 A. E. — Arrêté prononçant la dissolution de la Société de Prévoyance et de Crédit agricole de Forécariyah.....	370	25 juin.....	1178 A. E. — Arrêté accordant à M ^{me} Baumrueck un permis d'occupation du domaine public à Camayenne (cercle de Conakry).....	439
11 juin.....	1454. — Arrêté portant relèvement de la quotité des droits d'importation sur l'essence..	363	25 juin.....	1179 A. E. — Arrêté accordant à la Société E. Chavanel et Fils la concession définitive des parcelles A B C du lot 77 du plan de lotissement de Victoria (cercle de Boké).....	439
18 juin.....	1494 C. M. — Arrêté relatif à la participation de l'armée au maintien de l'ordre public dans les territoires de l'Afrique occidentale française.	428	25 juin.....	1180 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à M. Delcroix (Roger), l'immeuble n° 130 du livre foncier du cercle de Kindia.....	439
18 juin.....	1500 F. — Arrêté complétant celui du 30 novembre 1931, créant le service de prophylaxie de la trypanosomiase.....	432	25 juin.....	1181 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à M. Bajau (Léon), l'immeuble n° 21 du livre foncier des Timbis.....	440
18 juin.....	1501 F. — Arrêté complétant celui du 11 avril 1930, accordant des suppléments de fonctions aux fonctionnaires, employés ou agents en service en Afrique occidentale française ainsi qu'au personnel militaire.....	432	26 juin.....	Décret réorganisant le Crédit agricole mutuel en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 1683 A. P., du 21 juillet 1931) [Rectificatif].....	327
24 juin.....	1135 F. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 596 F. du 6 avril 1932, et fixant le maximum et la catégorie des moyens de transport affectés aux différents services du Gouvernement général en Guinée française.....	558	28 juin.....	158. — Arrêté nommant des membres du Conseil du contentieux de la Guinée et le Commissaire du Gouvernement près le dit Conseil.	433
21 juin.....	1517 A. P. — Arrêté fixant le nombre des emplois d'inspecteurs des Affaires administratives dans les Colonies du groupe.....	432	30 juin.....	1208 A. P. I. — Arrêté autorisant la création de la Société Sportive et Artistique Kankanais.	440
21 juin.....	— Circulaire du Ministre des Colonies relative aux adresses dans la Métropole des fonctionnaires en service outre-mer.....	511	30 juin.....	1210 A. G. — Arrêté portant modification des heures d'ouverture de la liaison téléphonique Conakry-Kindia.....	441
22 juin.....	1532 P. — Arrêté complétant les dispositions de celui du 21 mars 1932, relatif aux conditions d'admission des candidats à un emploi public en Afrique occidentale française.....	433	30 juin.....	Ratification, en Commission permanente du conseil de Gouvernement, des arrêtés suivants: Arrêté n° 1501 F., en date du 18 juin 1932, complétant celui du 11 avril 1930, accordant des suppléments de fonctions aux fonctionnaires, employés ou agents en service en Afrique française ainsi qu'au personnel militaire.....	460
22 juin.....	Décret rendant applicable aux Colonies la loi du 2 juillet 1931, modifiant l'article 70 du code d'instruction criminelle (arrêté de promulgation n° 1770 A. P., du 15 juillet 1932).....	511	30 juin.....	1622 F. — Arrêté fixant les conditions d'application aux fonctionnaires, employés et agents des cadres communs supérieurs, communs secondaires ou spéciaux de l'Afrique occidentale française des dispositions du décret du 19 novembre 1931.....	460
			30 juin.....	1694 S. E. — Arrêté fixant le taux des primes à l'exportation pour le café, sisal, manioc, caoutchouc, pour le troisième trimestre 1932.....	462
			1 ^{er} juillet.	Décret portant application de la loi du 28 avril 1932, instituant une taxe spéciale à l'importation des conserves d'ananas (arrêté de promulgation n° 1873 A. P., du 29 juillet 1932).....	511

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932			1932		
2 juillet...	1223 A. E. — Décision portant interdiction de la circulation sur le chemin rural de Ouassou Tondon.....	441	25 juillet...	1337 A. P. I. — Arrêté fixant la tenue des audiences pendant les vacances judiciaires de l'année 1932.....	465
2 juillet...	Loi modifiant l'article 70 du code d'instruction criminelle.....	490	25 juillet...	1339 S. B. — Arrêté autorisant la création d'une association de Planteurs et Exportateurs libanais.....	465
4 juillet...	Décret portant règlement de la situation des des fonctionnaires et agents quittant prématurément le service outre-mer après avoir bénéficié du passage gratuit (arrêté de promulgation n° 1874 A. P., du 29 juillet 1932).....	512	25 juillet...	1351 A. G. — Arrêté portant convocation des électeurs de la Guinée française à l'effet de procéder à l'élection d'un Délégué au Conseil supérieur des Colonies.....	465
7 juillet...	403. — Circulaire du Ministre des Colonies relative au paiement des achats faits en France pour le compte des communes et établissements publics des Colonies.....	582	25 juillet...	1352 A. E. — Arrêté accordant à M. Vergé l'autorisation personnelle de se livrer aux prospections minières.....	465
7 juillet...	1248 A. G. — Arrêté désignant les membres de la Commission d'hygiène de Siguiro pour l'année 1932.....	441	25 juillet...	1353 A. E. — Arrêté accordant à M. Valette l'autorisation personnelle de se livrer aux prospections minières.....	466
8 juillet...	1727 E. — Décision prononçant l'admission définitive de 12 candidats au concours des bourses en 1932.....	462	25 juillet...	1354 A. E. — Arrêté accordant à la Société Chavanel et Fils, l'autorisation personnelle de se livrer aux prospections minières.....	466
	Liste d'admissibilité aux épreuves pratiques et orales du diplôme d'aptitude professionnelle (instituteurs du cadre secondaire de l'Afrique occidentale française).....	717	27 juillet...	1361 A. G. — Arrêté déterminant les modalités d'application du décret du 23 janvier 1929, portant réorganisation du Conseil supérieur des Colonies.....	466
8 juillet...	Décret relatif à l'application aux Colonies et Territoires sous mandat français de la Convention anglo-française du 2 février 1922, sur les actes de procédure (arrêté de promulgation n° 1993 A. P., du 17 août 1932).....	554	28 juillet...	1375 C. M. — Arrêté portant désignation d'un membre de la Commission permanente du Comité local des Anciens combattants.....	491
11 juillet...	1261 A. G. — Arrêté autorisant la surcharge de timbres-taxes.....	462	28 juillet...	1376 F. M. — Décision autorisant le commandant de cercle de N'Zérékoré à vendre du café récolté au jardin d'essais.....	496
11 juillet...	1263 A. P. I. — Arrêté autorisant le fonctionnement de la Société « Secours mutuels du Nunez ».....	463	28 juillet...	1377 C. — Arrêté portant institution d'un livret de domestique indigène.....	491
11 juillet...	1264 A. P. I. — Arrêté autorisant le fonctionnement de la Société « Secours mutuels du Fouta-Djallon ».....	463	28 juillet...	1378 F. — Arrêté constituant le commis auxiliaire hors classe du cadre local des Postes, Télégraphes et Téléphones Bala Kandé, ex-gérant du bureau de Pita, débiteur envers la Colonie de la somme de 5 622 fr. 52 et des intérêts de cette somme à 4 % l'an.....	492
11 juillet...	1269 C. P. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 642 C. P., du 13 avril 1932, portant modification à la composition des commissions de visite et contre-visite prévues par l'arrêté du 19 avril 1913 (Caisse locale des Retraites de l'Afrique occidentale française).....	463	28 juillet...	1379 A. G. — Arrêté rendant applicable au centre de Kissidougou, pour compter du 1 ^{er} janvier 1933, l'arrêté local du 23 novembre 1915, créant une taxe sur les chiens.....	492
11 juillet...	1275 S. B. — Arrêté portant création en Guinée française d'un Comité de la Banane.....	441	28 juillet...	1385 A. E. — Arrêté interdisant l'abatage des femelles bovines aptes à la reproduction..	618
11 juillet...	1276 S. B. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 1018 S. B., du 4 juin 1932, portant création d'une Commission du conditionnement des bananes.....	442	28 juillet...	1386 A. E. — Arrêté portant retrait d'autorisations personnelles.....	492
11 juillet...	1278 A. G. — Arrêté accordant à M ^e Guelfucci la remise gracieuse des 7/10 ^e de deux amendes d'enregistrement.....	463	28 juillet...	1387 A. E. — Arrêté prononçant la mise en réserve forestière de la forêt de Selly-Koro (cercle de Kissidougou).....	496
11 juillet...	1280 A. G. — Arrêté portant approbation des comptes de gestion de M. J.-B. Commault, receveur municipal de Kankan, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1931.....	464	28 juillet...	1388 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à M. Dehaupas (René), l'immeuble n° 128 du cercle de Kindia.....	496
11 juillet...	1281 A. G. — Arrêté portant approbation des comptes de gestion de M. H. Floch, receveur municipal de Kankan, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1932.....	464	29 juillet...	1392 A. E. Z. — Arrêté déclarant le canton de Labé infecté de rage.....	497
12 juillet...	1286 S. B. — Décision portant nomination des membres du Comité de la banane.....	443	29 juillet...	1395 S. B. — Arrêté portant création d'une coopérative agricole des Planteurs indigènes de Kindia.....	497
15 juillet...	1291 A. E. Z. — Arrêté déclarant le canton du Badiar (cercle de Koumbia) infecté de peste bovine.....	464	30 juillet...	1887 S. E. — Arrêté approuvant celui du 12 juillet 1932, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, créant un « Comité de la Banane ».....	513
20 juillet...	1316 C. — Arrêté fixant les mesures à prendre contre les individus suspects.....	464	30 juillet...	1888 S. E. — Arrêté établissant en Afrique occidentale française un droit de statistique sur les marchandises et animaux vivants à l'entrée et à la sortie.....	714
20 juillet...	Arrêté ministériel fixant le nombre de places pour l'admission au stage de l'Ecole coloniale (concours des 4 et 5 avril 1933).....	513	30 juillet...	1889 T. P. — Arrêté relatif aux abonnements spéciaux pour l'utilisation des voies ferrées par les fonctionnaires des services de l'Afrique occidentale française autres que ceux des Chemins de fer.....	513

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932			1932		
30 juillet...	1891 T. P. — Arrêté complétant l'arrêté du 16 avril 1932, fixant le mode de taxation des transports militaires sur les Chemins de fer de Thiès au Niger, de Conakry au Niger, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey.....	514	24 août....	1532 F. — Décision portant pèlèvement de 1.118.584 fr. 87 sur les disponibilités de la Caisse de réserve, exercice 1932.....	519
31 juillet...	330 D. S. — Circulaire au sujet des formalités à remplir par la famille des fonctionnaires lorsque celle-ci voyage à leurs frais.....	515	24 août....	1537 A. G. — Décision autorisant la Société Commerciale et Agricole de Guinée à acquitter par abonnement le droit de timbre sur ses parts de fondateurs.....	519
2 août....	1409 A. P. I. — Arrêté autorisant le fonctionnement de la Société « Union Sportive Kankanaise ».....	497	27 août....	2091. — Arrêté modifiant la date de concours pour l'emploi de sous-chef de bureau des Services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française.....	557
2 août....	Décret relatif à la répression des fraudes en ce qui concerne les rhums et tafias dans les Colonies (arrêté de promulgation n° 2184 A. P., du 5 septembre 1932).....	582		Liste des candidats admis à prendre part au concours des 5 et 6 décembre 1932, pour l'emploi de sous-chef de bureau des Services financiers et comptables.....	462
3 août....	Décret portant organisation de la Caisse locale des retraites du personnel indigène de l'Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 2141 A. P., du 31 août 1932).....	583	27 août....	2106 E. — Décision fixant la répartition dans les écoles de médecine générale et de médecine vétérinaire, des 41 élèves ayant satisfait à l'examen de sortie des sections préparatoires instituées à l'Ecole William-Ponty et au Lycée Faidherbe.....	618
4 août....	1421 A. G. — Arrêté modifiant celui du 25 février 1932, fixant le nouvel horaire des courriers postaux dans l'intérieur de la Colonie.....	497	29 août....	2109 D. S. — Arrêté prononçant l'expulsion des territoires de l'Afrique occidentale française du libanais Toufic Hassaniye.....	580
5 août....	1942 D. S. — Arrêté prononçant l'expulsion des territoires de l'Afrique occidentale française du nommé Makhoul Massoud Ibrahima dit Massoud Makoul.....	515	31 août....	2150 S. E. — Arrêté fixant le taux des primes à l'exportation pour les bananes, pour le troisième trimestre 1932 et les trimestres antérieurs.	592
10 août....	1969 P. — Arrêté organisant un concours pour l'emploi de sous-chef de bureau des Services financiers et comptables.....	515	3 sept....	1586 A. G. — Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures de 1 ^{re} catégorie à Conakry (Société des Pétroles Shell de l'Ouest Africain).....	558
12 août....	1451 C. — Arrêté fixant le ressort territorial des deux emplois d'Inspecteurs des Affaires administratives créés en Guinée française.....	498	3 sept....	1587 F. — Arrêté portant admission en non valeur de titres de recette du budget local restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 1931.	559
12 août....	1478 A. E. — Arrêté portant retrait à M. Bokary Chérif de la concession provisoire du lot 14 du plan de lotissement de Faranah.....	516	3 sept....	1588 A. G. — Arrêté portant fixation des redevances dues en Guinée française pour occupation du Domaine public par les ouvrages de distribution ou de transport d'énergie électrique	686
12 août....	1479 A. E. — Arrêté portant transfert de bail décennal d'un terrain situé à Kolenté.....	516	3 sept....	1593 A. E. Z. — Arrêté interdisant l'abatage des bœufs et taureaux âgés de moins de 5 ans..	687
12 août....	1480 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à M. Karam (Georges), la parcelle du lot 1 du plan de lotissement de Labé.....	516	3 sept....	1594 A. E. — Arrêté prescrivant la délivrance d'un laissez-passer aux conducteurs de troupeaux.....	687
12 août....	1481 — Arrêté accordant à titre définitif à M. Quillaud (H.), missionnaire à Conakry, l'immeuble n° 13 du livre foncier du cercle de Koumbia.....	516	3 sept....	1595 A. E. — Arrêté portant création de Sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles.....	619
16 août....	1486 A. E. Z. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection.....	517	3 sept....	1596 A. E. — Arrêté approuvant les statuts des Sociétés indigènes de prévoyance, de secours et prêts mutuels agricoles.....	559
16 août....	1488 A. G. — Décision autorisant la Société « La Dolhbane » à acquitter par abonnement le droit de timbre sur ses actions et parts de fondateurs.....	517	6 sept....	1612 A. E. Z. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection.....	560
17 août....	1506 A. G. — Décision portant interdiction de la circulation des véhicules automobiles sur la route Forécariah-Farmoréah.....	517	6 sept....	1613 A. E. Z. — Arrêté déclarant le canton de Nougba (cercle de Siguiiri) infecté de fièvre charbonneuse.....	560
18 août....	— Circulaire sur la politique indigène (les principes).....	556	6 sept....	2195 T. P. — Arrêté relatif aux services d'administration de la Justice du Gouvernement général.....	593
19 août....	1510 A. G. — Arrêté autorisant la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale à ouvrir un dépôt d'hydrocarbures de 2 ^e catégorie à Siguiiri.	518	7 sept....	1622 F. — Décision portant désignation de M. Granier de Lilliac en qualité d'agent intermédiaire du Trésor, de gérant de la Caisse de menues dépenses et de billeteur des salaires du service des Travaux publics à Kankan.....	560
19 août....	1513 F. — Arrêté portant désignation du sous-ordonnateur de Kankan.....	518	8 sept....	1625 A. G. — Décision fixant la composition des Commissions chargées de dresser la liste électorale annuelle en vue de la formation du Collège électoral indigène.....	561
20 août....	2036 S. E. — Arrêté supprimant le poste de Douanes de Banaya (Guinée française).....	557	9 sept....	1631 A. G. — Décision autorisant le remboursement au budget local, exercice 1931, d'un trop-perçu de 210 francs par le budget municipal de Kankan.....	562
23 août....	— Circulaire sur la politique indigène. — II. Les conditions de l'action.....	588			
23 août....	2066 P. — Arrêté étendant aux agents des cadres communs secondaires de l'Afrique occidentale française les dispositions du décret du 4 juillet 1932, complétant celui du 13 août 1925	592			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932			1932		
12 sept....	2242 P. — Arrêté modifiant celui du 21 mai 1926, relatif aux examens imposés aux candidats à des emplois supérieurs dans le cadre commun supérieur des Chemins de fer.....	593	30 sept....	1745 A. E. — Arrêté accordant à M. Brossard (André) l'autorisation personnelle de se livrer aux prospections minières.....	620
12 sept....	2243 P. — Arrêté modifiant celui du 1 ^{er} avril 1927, fixant les modalités et les programmes des examens prévus par l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 1925, pour les agents comptables et les sous-chefs de gare des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.....	593	30 sept....	2378 S. E. — Arrêté réglementant l'importation et l'exportation des animaux, des viandes et autres produits animaux.....	646
12 sept....	2244 P. — Arrêté fixant la date des examens prévus pour l'accession aux grades supérieurs dans les Chemins de fer, et la liste des candidats autorisés à prendre part aux dits examens.....	594	30 sept....	2381 S. E. I. — Arrêté instituant une Chambre d'Agriculture et d'Industrie en Guinée française et fixant le nombre de ses membres et la composition du collège appelé à désigner les membres élus.....	618
14 sept....	1661 A. E. — Décision portant imputation provisoire au budget local, exercice 1932 de frais de transport de semences d'arachides....	596	30 sept....	2384 T. P. — Arrêté modifiant l'article 9 de l'arrêté du 23 janvier 1905, portant organisation administrative et financière du Chemin de fer de Conakry au Niger.....	648
14 sept....	2260 S. E. — Arrêté fixant le taux des primes à l'exportation pour le café, sisal, manioc, caoutchouc, pour le quatrième trimestre 1932.....	594	30 sept....	2389 T. P. — Arrêté portant mise en vigueur des tarifs réduits provisoires sur le Chemin de fer Conakry-Niger.....	648
	Liste des candidats autorisés à se présenter au concours des 3 et 4 novembre 1932, pour l'accession au grade de vérificateur du cadre commun supérieur des Douanes.....	649	30 sept....	2396 F. — Arrêté fixant le tarif des indemnités de déplacement en Afrique occidentale française.....	460
16 sept....	1663 A. E. — Arrêté accordant à M. Gaston-Charles de Breteuil l'autorisation personnelle de recherches minières.....	596	1 ^{er} octob..	1753 A. G. — Arrêté fixant la date de mise en recouvrement du rôle de la taxe sur le chiffre d'affaires (2 ^{me} trimestre 1932).....	620
16 sept....	1664 A. E. — Arrêté accordant à M. Charles Suydam de Breteuil, l'autorisation personnelle de recherches minières.....	596	3 octobre.	2415 D. S. — Arrêté prononçant l'expulsion des territoires de l'Afrique occidentale française du libanais Boukaroun Youssouf.....	648
16 sept....	1665 A. E. — Arrêté accordant à M. Dermody, l'autorisation personnelle de recherches minières.....	597	4 octobre.	1762 A. G. — Arrêté modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 1351 A. G., du 25 juillet 1932, portant convocation des électeurs de la Guinée française à l'effet de procéder à l'élection d'un délégué au Conseil supérieur des Colonies.....	620
17 sept....	1674 F. M. — Arrêté fixant le taux de remboursement de la construction de tombes des fonctionnaires ou agents du Service local décédés à la Colonie.....	597	4 octobre.	1767 A. E. Z. — Arrêté portant retrait d'arrêté d'infection.....	620
17 sept....	Loi portant autorisation de rembourser ou de convertir divers fonds publics (promulguée en Afrique occidentale française par arrêté du Gouvernement général du 19 septembre 1932, Télégramme officiel circulaire n° 31 du 19 septembre 1932).....	577	4 octobre.	1768 A. E. Z. — Arrêté déclarant le canton de l'Amana (cercle de Kouroussa) infecté de fièvre charbonneuse.....	621
19 sept....	Décrets relatifs aux avances sur pensions d'invalidité concernant les militaires et marins indigènes coloniaux et leurs ayants cause (arrêté de promulgation n° 2533 A. P., du 26 octobre 1932).....	712	4 octobre.	Décret approuvant un arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française établissant un droit de statistique (arrêté de promulgation n° 2634 A. P., du 29 octobre 1932)...	714
22 sept....	1704 A. G. — Décision autorisant la Société Yonia-Kolenté à acquitter par abonnement le droit de timbre sur ses actions et parts de fondateurs.....	597	5 octobre.	1773 A. G. — Décision portant désignation de la Commission centrale des patentes pour l'année 1933.....	621
22 sept....	1705 A. G. — Arrêté autorisant la Commission municipale de la commune mixte de Conakry à se réunir en session extraordinaire.....	597	5 octobre.	1774 A. G. — Décision portant désignation des membres des commissions des patentes pour 1932.....	621
27 sept....	— Circulaire sur l'Administration indigène (les Chefs).....	638	6 octob. re.	1775 A. E. Z. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection.....	622
28 sept....	— Circulaire sur l'Administration indigène (les Conseils).....	642	12 octobre.	1802 A. E. Z. — Arrêté déclarant le canton de Bodié, subdivision de Ditinn (cercle de Mamou) infecté de fièvre charbonneuse.....	622
29 septemb.	Arrêté interministériel déterminant pour les années 1932, 1933 et 1934, le chiffre minimum auquel doivent s'élever les fonds disponibles des Caisses de réserve des Colonies et des Territoire du Togo et du Cameroun placés sous le mandat de la France.....	713	12 octobre.	1814 A. G. — Arrêté fixant la composition des Conseils d'arbitrage de la Guinée française....	622
30 sept....	1738 A. E. Z. — Arrêté déclarant le canton de Firia (subdivision de Faranah), cercle de Dabola infecté de fièvre charbonneuse.....	619	15 octobre.	1822 S. bis — Arrêté plaçant sous le régime du danger imminent les subdivisions de Mali et Youkounkoun.....	649
			15 octobre.	1831 C. M. — Arrêté fixant le taux de la majoration temporaire allouée pendant l'année 1933 aux gardes retraités ou réformés.....	739
			15 octobre.	1832 C. P. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 1459 C. P., en date du 12 août 1932, fixant pour l'année 1933 les indemnités de zone, de résidence et de cherté de vie en Guinée française..	649
			15 octobre.	1834 C. P. — Arrêté fixant la retenue d'ameublement en ce qui concerne les fonctionnaires des cadres généraux et communs supérieurs en service au Chemin de fer de Conakry au Niger	743

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1932			1932		
15 octobre.	1835 C. P. — Arrêté fixant les retenues de logement et d'ameublement en ce qui concerne les agents du cadre local du Chemin de fer de Conakry au Niger.....	744	28 octobre.	2588 T. P. — Arrêté modifiant l'arrêté du 22 janvier 1927, fixant les tarifs et conditions des transports sur route effectués par les Services de voitures automobiles rattachés à l'exploitation du Chemin de fer de la Guinée française.....	716
15 octobre.	1864 A. G. — Arrêté portant désignation d'un membre titulaire et deux membres suppléants de la Commission municipale de Kankan.....	649	28 octobre.	2598. — Arrêté portant approbation de l'arrêté n° 1377 C. du 28 juillet 1932 du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française instituant un livret de domestique indigène.....	686
15 octobre.	1865 A. G. — Arrêté fixant les conditions d'examen des véhicules affectés à un Service de transport en commun.....	649	28 octobre.	2615 F. — Arrêté modifiant les articles 91 et 92 de l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde.....	715
15 octobre.	1867 A. G. — Arrêté portant retrait du permis de conduire au nommé Samba Camara.....	650	31 octobre.	1951 A. G. — Arrêté portant organisation des sections administratives à l'Ecole primaire supérieure de Conakry pour l'année scolaire 1932-1933.....	690
15 octobre.	1868 A. G. — Arrêté portant retrait du permis de conduire les véhicules automobiles à M. Sabague (Nicolas), de Labé.....	650	31 octobre.	1954 A. E. Z. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection.....	690
15 octobre.	1870 A. E. Z. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 901 E. du 19 mai 1932.....	650	2 novemb.	2642 S. E. I. — Arrêté fixant provisoirement le taux des primes à l'exportation des bananes pour le 4 ^e trimestre 1932.....	686
15 octobre.	1872 A. E. — Arrêté approuvant les statuts des Sociétés de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles.....	651	3 novemb.	1667 A. E. — Arrêté prononçant la déchéance des droits de la Compagnie des mines de Siguiri, sur le permis d'exploitation terrien n° 12.....	691
15 octobre.	1873 A. E. — Arrêté portant mise en réserve forestière.....	651	3 novemb.	1965 F. M. — Arrêté accordant à la Société des Grands Travaux Africains, agence de Baro, le remboursement d'une somme de 1.205 fr. 30 montant des pénalités encourues pour retard dans des livraisons de madriers au service des Travaux publics.....	691
15 octobre.	1874 A. E. — Arrêté portant mise en réserve forestière du mont Kouya.....	651	3 novemb.	1966 A. E. — Arrêté prononçant la déchéance des droits de M. Buffet (Paul), sur le permis d'exploitation terrien n° 9.....	691
15 octobre.	1875 A. E. — Arrêté accordant à M. Bernis (Raymond), la concession provisoire d'un terrain de 173 hectares environ, sis entre Souguéta et Linsan (cercle de Kindia).....	652	3 novemb.	1968 A. E. — Arrêté prononçant la déchéance des droits de M. Walcker (Edouard), sur le permis d'exploitation n° 8.....	692
15 octobre.	1876 A. E. — Arrêté accordant à M ^{me} François (Marie Maria), la concession provisoire d'un terrain de 24 hectares environ, sis à proximité du confluent des rivières Kilissi et Oua-Oua (cercle de Kindia).....	652	3 novemb.	1969 A. E. — Arrêté prononçant la déchéance des droits de la Compagnie Minières de Guinée sur le permis d'exploitation terrien n° 18... ..	692
15 octobre.	1877 A. E. — Arrêté accordant à M. Ackle Naman, la concession provisoire d'un terrain rural de 21 hectares 73 ares 30 centiares sis à Koulidara (cercle de Labé).....	652	3 novemb.	1971 S. B. — Arrêté fixant la taxe de vérification à percevoir par l'Office guinéen du caoutchouc et des palmistes pour la banane.....	745
15 octobre.	1878 A. E. — Arrêté accordant à la Société anonyme Yonia-Kolenté, la concession provisoire de trois parcelles de terrain d'une contenance totale de 199 hectares, sises respectivement à Tembikouré, Kondékouré, et Kolakouré (cercle de Kindia).....	653	3 novemb.	1973 A. E. — Arrêté portant transfert à la « Société Agricole de la Kilissi » de la concession provisoire agricole de 193 hectares 50 ares sise à Boréa, et précédemment accordée à M. Paul Paillet.....	692
15 octobre.	1879 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à la Société Agricole du Samou l'immeuble n° 127 du livre foncier du cercle de Kindia.....	653	3 novemb.	1974 A. E. — Arrêté accordant à la Société « La Dolhbane » la concession provisoire d'un terrain de 10 hectares environ, sis à proximité de la gare de Friguiagbé (cercle de Kindia)...	692
18 octobre.	1890 A. E. Z. — Arrêté déclarant le cercle de Beyla infecté de peste bovine.....	654	3 novemb.	1975 A. E. — Arrêté approuvant les statuts de Sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de Prêts mutuels agricoles.....	693
22 octobre.	1915 A. G. — Arrêté portant modification des horaires des courriers postaux dans l'intérieur de la Colonie.....	654	3 novemb.	1976 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à la « Société des Bananeries Africaines » l'immeuble n° 60 de la subdivision de Dubréka.....	693
25 octobre.	1921 F. M. — Décision exonérant les fonctionnaires et agents européens ou assimilés de la majoration de 25 % sur les cessions de quinine préventive accordées par le service de Santé..	655	3 novemb.	1977 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à la Société des Pères du Saint-Esprit l'immeuble n° 93 du livre foncier du Rio-Nunez...	694
25 octobre.	2530 D. S. — Arrêté prononçant l'expulsion des territoires de l'Afrique occidentale française du nommé Kraych Maroun.....	715	3 novemb.	1978 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à M. Robert Jeancard, l'immeuble n° 43 du Livre foncier de la Mellacorée.....	694
28 octobre.	1948 A. P. I. — Arrêté fixant la date et la composition des commissions de recrutement en 1933. Répartition des classes de mobilisation pour la mise en affectation spéciale du 15 octobre 1932 au 14 octobre 1933, du personnel mobilisable des usines de guerre (instruction n° 6175 1/11 du 19 juin 1923, mise à jour la date du 7 juin 1929).	688 719	3 novemb.	1979 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à M. Pierre Maridet, l'immeuble n° 135 du Livre foncier du cercle de Kindia.....	695
	Répartition des classes des réserves à la date du 15 octobre 1932.....	720			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGEE
1932			1932		
3 novemb.	1980 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à M. Roger Moreau, l'immeuble n° 134 du Livre foncier du cercle de Kindia.....	695	17 novemb.	2756 F. — Arrêté approuvant celui du 25 juin 1932, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, autorisant l'ordonnancement de dépenses atteintes par la prescription quinquennale.....	743
3 novemb.	1981 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à la « Compagnie d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie d'Afrique » l'immeuble n° 129 du Livre foncier du cercle de Kindia...	696	22 novemb.	467 S. E ² . — Circulaire au sujet de l'impôt...	743
3 novemb.	1983 C. P. — Arrêté étendant aux agents des cadres locaux de la Guinée française, les conditions d'applications du décret du 19 novembre 1931, relatif aux congés de longue durée pour tuberculose ouverte prévus pour les agents des cadres communs secondaires ou spéciaux de l'Afrique occidentale française.....	696	22 novemb.	2097 A. E. Z. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection.....	718
3 novemb.	1997 S. B. — Arrêté modifiant l'appellation de l'Office Guinéen du Caoutchouc et des Palmistes	696	25 novemb.	2112 S. — Arrêté plaçant le cercle de Kouroussa sous le régime de l'observation sanitaire.....	718
3 novemb.	1998 S. B. — Arrêté portant création d'une Commission de vérification des bananes présentées à l'exportation	697	25 novemb.	2113 S. — Arrêté plaçant la subdivision de Faranah sous le régime de la surveillance sanitaire.....	719
7 novemb.	2014 S. — Arrêté plaçant le cercle de Koumbia sous le régime de danger imminent.....	697	28 novemb.	2127 A. G. — Arrêté portant création de postes de coupure, ligne télégraphique Kankan-Beyla.....	719
9 novemb.	2022 A. G. — Décision fixant la composition de la Commission centrale des contributions directes pour l'année 1933.....	697	29 novemb.	2129 S. — Arrêté plaçant la ville de Mamou sous le régime du danger imminent.....	739
9 nov.	2023 A. G. — Décision portant modification à la décision n° 1774 A. G. du 5 octobre 1932.	697	30 nov.	2132 A. G. — Décision portant désignation des membres devant faire partie des Commissions des contributions directes pour l'année 1933.....	739
9 novemb.	2693 F. — Arrêté portant fixation des contributions des Colonies pour le paiement des dépenses du personnel détaché, exercice 1932..	716	3 déc.	2142 A. G. — Arrêté portant retrait de l'autorisation donnée à M ^{me} Aminthe, d'ouvrir et d'exploiter à Conakry une usine de fabrication d'engrais.....	745
9 nov.	2694 F. — Arrêté portant fixation des divers budgets au fonds commun des bourses et secours scolaires, exercice 1932.....	717	6 décemb.	2152 A. G. — Arrêté portant convocation du collège électoral de la Guinée française pour les élections à la Chambre de commerce	745
10 novemb.	2034 S. — Arrêté approuvant l'arrêté n° 2014 du 7 novembre 1932, plaçant le cercle de Koumbia sous le régime de danger imminent.....	698	6 déc.	2153 A. G. — Arrêté fixant les règles de procédure spéciales aux opérations électorales le 22 janvier et 15 février 1933 prévues pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Chambre de commerce de la Guinée française.....	746
12 novemb.	465 S. J. — Circulaire au sujet de l'établissement des relevés des registres d'écrou (Justice indigène	742	6 décemb.	2175 A. E. — Arrêté portant retrait d'autorisations personnelles de recherches minières...	747
15 novemb.	2048 A. E. Z. — Arrêté déclarant le village de Faranah, canton de Sankaran (cercle de Dabola) infecté de fièvre charbonneuse.	717	6 décemb.	2176 A. E. — Arrêté portant location à M. Valy Koroma d'un terrain de 625 mètres carrés sis à Boola (cercle de Beyla).....	748
17 novemb.	2059 S. bis. — Arrêté plaçant la ville de Kouroussa ainsi que la région environnante sous le régime de la surveillance sanitaire.....	717	6 décemb.	2188 A. E. — Arrêté portant mise en réserve forestière d'une partie du canton de Kabitaye.	748
17 novemb.	2067 A. E. Z. — Arrêté déclarant le canton de Kaba, subdivision de Timbo (cercle de Mamou) infecté de fièvre charbonneuse.....	718	7 décemb.	2195 A. E. — Arrêté ouvrant à Forécariah une enquête de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> à l'effet d'examiner un projet de lotissement.....	748
17 nov.	2746 A. P. — Arrêté complétant l'article 41 de l'arrêté du 27 novembre 1929, portant réorganisation des communes mixtes en Afrique occidentale française.....	742	7 décemb.	3022 S. E. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 décembre 1932, portant relèvement des surtaxes douanières sur les tissus de coton d'origine étrangère.	737
			8 décemb.	2196 S. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 2113 S. plaçant la subdivision de Faranah sous le régime de la surveillance sanitaire.....	749